



Rapport de visite :

4 au 8 février 2019 – 2^e visite

Centre pénitentiaire de

Saint-Etienne

(Loire)

SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont visité le centre pénitentiaire de Saint-Etienne (Loire) du 4 au 8 février 2019. Il s'agissait de la seconde visite, la première datant de juin 2012.

Un rapport provisoire a été envoyé par courriers en date du 16 octobre 2019 au directeur de l'établissement pénitentiaire, au directeur de l'établissement de santé, au président du tribunal de grande instance de Saint-Etienne et au procureur de la République près le même tribunal. Aucune observation n'a été reçue en retour.

Certaines des observations du rapport rédigé à l'issue de la visite de 2012 avaient fait l'objet d'une action corrective mais d'autres ne l'ont pas été.

L'établissement de 327 places, en gestion publique, accueille des hommes (255 places en maison d'arrêt, 40 en semi-liberté) et des femmes (18 places en maison d'arrêt). Il dispose d'un quartier disciplinaire pour les hommes, mais d'aucun quartier d'isolement. Le 1^{er} février 2019, 373 personnes détenues, hommes et femmes, étaient hébergées en maison d'arrêt (taux d'occupation de près de 130 %, sans matelas au sol) et 22 l'étaient au quartier de semi-liberté (taux d'occupation de 55 %). Le régime est celui des portes de cellule fermés.

Les bâtiments se caractérisent à la fois par :

- leur hétérogénéité (mise en service du quartier de semi-liberté (QSL) en 2008, du quartier maison d'arrêt (QMA) en 1968) ;
- leur exigüité s'agissant de la prise en charge de la population pénale (activités, unité sanitaire, stockage) comme des conditions de travail (locaux administratifs, service de nuit) ;
- leur insalubrité s'agissant particulièrement des conditions d'hébergement au bâtiment A du QMA, y compris l'hygiène dans les douches collectives et dans les cours de promenade.

Si des travaux de sécurisation et des travaux de rénovation de l'hébergement ont été notés – concernant les cellules du quartier des arrivants ou l'approvisionnement des cellules en eau chaude, les derniers en 2016 –, ces derniers sont largement parcellaires et insuffisants. Le montant annoncé du financement de nouveaux travaux n'est toujours pas de nature à offrir la restructuration bâtementaire nécessaire.

L'encellulement au QMA n'est pas individuel et les conditions y sont aggravées par la surpopulation. Pour autant, les kits d'hygiène individuelle et de nettoyage ne sont pas distribués à la population pénale au cours de son séjour.

Le personnel de détention n'est pas au complet, et la surveillance des femmes la nuit est assurée par un personnel masculin. En l'absence de premier surveillant pour le quartier disciplinaire, il a été constaté des atteintes aux droits des punis qui reçoivent leurs repas à travers la grille de la cellule et ne sont pas conduits à l'unité sanitaire.

Les fouilles intégrales, réalisées sur la base d'un dispositif de carte individuelle de couleur revue tous les trois mois, ne sont pas suffisamment individualisées et sont nombreuses, selon ce que les contrôleurs ont pu en reconstituer en l'absence de traçabilité et de motivation écrite dont seraient informées les personnes détenues. Les locaux de fouilles sont inexistantes en détention et les modalités de fouilles ne sont pas respectueuses de la dignité humaine.

L'ancien quartier d'isolement continue à être un lot de cellules à l'usage mal défini, déjà contesté dans le rapport de visite de 2012.

Les sanctions disciplinaires, à l'issue d'une procédure sommaire, sont exécutées plusieurs mois après leur prononcé.

L'accès aux soins – par ailleurs marqué par des constats très positifs – est mis à mal par l'usage systématique des menottes et des entraves lors des extractions médicales ainsi que par la présence du personnel de surveillance dans les salles de consultations à l'hôpital.

La prise en charge est en outre inégale.

D'un côté, des faits de violence verbale ou physique de quelques agents sur les personnes détenues ont été relevés. L'introduction de produits stupéfiants par projection et des violences entre personnes détenues sont fréquents dans les cours de promenade. Les activités sportives sont insuffisantes et les activités et rendez-vous sont de manière générale en concurrence avec l'accès à la cour de promenade et à l'air libre. La population pénale féminine, à l'écart, bénéficie de moins d'activités que son pendant masculin. Le quartier de semi-liberté n'autorise plus aucune activité collective à partir de 17h. Les cantines sont livrées quinze à vingt et un jours après leur commande. Des obstacles persistent quant à l'obtention et au renouvellement de pièces d'identité et titres de séjour.

De l'autre côté, le processus arrivants est particulièrement investi par tous les acteurs, complété par une politique d'aménagement des peines dynamique. Le processus sortants est particulièrement investi par l'unité sanitaire. L'offre d'enseignement est variée et de qualité. La qualité de la restauration s'est améliorée. Un groupe de parole coanimé par du personnel de surveillance et du personnel d'insertion et de probation ainsi qu'une action d'éducation à la santé conduite par l'unité sanitaire tentent d'agir sur le phénomène de violence entre les personnes détenues. Les relations entre les personnes détenues et le personnel sont en majorité empreintes de simplicité et de bon sens, ce qui rend les échanges entre les professionnels plus qualitatifs en majorant la connaissance qu'ils ont de la population pénale.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 156

Sur le palier du quartier disciplinaire, chaque cellule a un casier équipé d'étagères et d'un réfrigérateur. Les personnes placées en cellule disciplinaire peuvent y conserver leurs effets personnels ainsi que des denrées périssables. Elles y ont accès au moins une fois par jour.

BONNE PRATIQUE 275

La télémédecine est pleinement utilisée pour garantir l'accès à des soins de qualité, en palliant l'absence de certains spécialistes, en multipliant les regards médicaux, en évitant des extractions qui ne préservent pas le secret médical et la confidentialité des soins.

BONNE PRATIQUE 381

La libération de la personne détenue est une étape investie par l'unité sanitaire dans le souci d'assurer la continuité de la prise en charge médicale.

BONNE PRATIQUE 493

La mobilisation des équipes enseignantes durant quarante-cinq semaines permet d'offrir aux personnes détenues un rythme de formation soutenu.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 121

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues.

RECOMMANDATION 222

L'effectif du personnel présent doit être complété pour correspondre au nombre de postes prévus dans l'établissement.

RECOMMANDATION 323

La surveillance de nuit dans le quartier des femmes ne peut être assurée que par du personnel de même sexe que les personnes détenues.

RECOMMANDATION 424

La formation du personnel doit faire l'objet d'une attention plus grande et être plus dynamique dans le souci d'améliorer la prise en charge des personnes détenues.

RECOMMANDATION 526

L'Etat se doit d'engager les moyens nécessaires à la réalisation de tous les travaux de nature à assurer des conditions de privation de liberté dignes au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.

RECOMMANDATION 632

Les cellules et les douches du bâtiment A doivent faire l'objet d'une rénovation urgente et complète, dans le cadre d'un projet global d'établissement. Leur état rend leur utilisation indigne.

- RECOMMANDATION 7 36**
Les conditions sanitaires doivent être améliorées au quartier des femmes : les sanitaires doivent être entièrement cloisonnés dans les cellules accueillant plus d'une personne et les douches doivent être rénovées.
- RECOMMANDATION 8 57**
L'accès à la lumière naturelle et le système d'aération des cellules disciplinaires doivent être améliorés.
- RECOMMANDATION 9 68**
La préfecture de la Loire doit, sans délai mettre, en place une organisation qui permette aux personnes détenues d'obtenir leur carte d'identité et le renouvellement de leur titre de séjour.
- RECOMMANDATION 10 74**
L'unité sanitaire doit bénéficier de davantage d'espace en propre pour assurer l'ensemble de son activité au profit de la population pénale.
- RECOMMANDATION 11 75**
Le développement de la télémédecine pourrait utilement concerner les UHSI, UHSA et EPSNF dans leurs relations avec les unités sanitaires des établissements pénitentiaires.
- RECOMMANDATION 12 85**
Lors des extractions médicales, l'usage de moyens de contrainte sur les personnes détenues doit être exceptionnel, justifié et strictement proportionné au risque présenté par ces dernières. Il doit être encore plus exceptionnel pendant les consultations. Tout usage systématique constitue une atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté.
Le respect du secret médical est un droit pour le patient. En application de l'article R. 4127-4 du code de la santé publique, il constitue un devoir absolu pour le médecin, auquel il s'impose. Les consultations médicales doivent se dérouler hors la présence d'une escorte et la surveillance doit être indirecte (hors de vue et d'oreille du patient détenu).
Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.
- RECOMMANDATION 13 91**
Le salaire des personnes travaillant aux ateliers doit respecter les directives prévoyant une rémunération tenant compte du temps de travail effectivement réalisé.
- RECOMMANDATION 14 94**
L'unité locale d'enseignement doit disposer des moyens utiles à son activité, incluant des locaux en nombre suffisant.
- RECOMMANDATION 15 95**
Les activités sportives proposées sont insuffisantes faute de personnel qualifié et permanent. Il est urgent de doter l'établissement de moyens humains permettant de mettre en place des activités sportives de qualité en nombre suffisant.

PROPOSITIONS

Ces propositions sont de nature à améliorer le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sans toutefois nécessiter un suivi de niveau ministériel. Leur application sera évaluée par le CGLPL au cours d'une visite ultérieure de l'établissement.

- PROPOSITION 1 27**
Il doit être systématiquement proposé à l'arrivant de relever des numéros et adresses qui sont stockés dans son téléphone portable, avant que celui-ci ne lui soit retiré.
- PROPOSITION 2 28**
Le bon de cantine « arrivant » doit permettre d'acheter le nécessaire pour écrire des courriers (papier, stylo et enveloppes).
- PROPOSITION 3 33**
Les cours de promenade doivent être équipées de mobilier, de *points-phone* et de sanitaires en état de fonctionnement. Elles doivent être entretenues quotidiennement. Une solution doit être trouvée pour faire disparaître la flaque d'eau.
- PROPOSITION 4 37**
L'établissement doit proposer davantage d'activités aux femmes détenues. L'objectif devrait être qu'elles passent une partie raisonnable de la journée hors de leur cellule – c'est-à-dire huit heures ou plus –, occupées à des activités motivantes de nature variée : travail (formateur de préférence), études, sport et activités de loisir.
- PROPOSITION 5 40**
Une réflexion institutionnelle doit conduire à modifier les règles de vie du quartier de semi-liberté afin de permettre des temps de vie collective et ainsi réduire la durée de vie en cellule fermée.
- PROPOSITION 6 41**
Le « kit hygiène » distribué aux personnes dépourvues de ressources suffisantes doit comporter un ensemble de rasage complet : si le produit de rasage nécessite l'emploi d'un blaireau, celui-ci doit être fourni dans le kit.
Le kit de nettoyage de la cellule doit être distribué chaque mois à l'ensemble de la population carcérale.
- PROPOSITION 7 43**
Réduire les délais de livraison des cantines permettrait de mieux répondre aux besoins des personnes détenues et contribuerait à améliorer l'ambiance en détention alors que par ailleurs les produits proposés sont de qualité et variés.
- PROPOSITION 8 43**
Une personne réunissant, au moment de la CPU « Indigence », les conditions d'accès à l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ne doit pas se voir refuser cette aide pour un autre motif qu'un virement ou une rémunération aboutissant à une somme supérieure à 50 euros sur la part disponible de son compte nominatif. Il doit être mis fin à ces mesures non réglementaires.
- PROPOSITION 9 47**
Les mouvements pour les promenades dans les bâtiments A et B ne doivent pas empêcher les autres déplacements des personnes détenues.
- PROPOSITION 10..... 49**
L'établissement doit mettre un terme à sa pratique actuelle des fouilles corporelles et adopter une politique qui respecte la dignité et l'intimité des personnes détenues. Les fouilles intégrales doivent se dérouler par étapes, dans un endroit adapté et n'être pratiquées que sur la base d'une décision individualisée.
- PROPOSITION 11..... 52**
L'établissement doit continuer à agir pour diminuer le niveau de violence entre personnes détenues. La direction doit aussi régulièrement rappeler aux agents pénitentiaires qu'ils doivent, à tout moment, traiter les personnes détenues avec politesse et respect et qu'ils seront tenus pour

responsables de tous les cas de mauvais traitements, y compris les injures, ainsi que de tout recours excessif à la force. Il convient de faire preuve d'une vigilance accrue dans ce domaine, en assurant une présence régulière des responsables de l'établissement dans les zones de détention et leur contact direct avec les personnes détenues.

PROPOSITION 12..... 52

L'enquête relative au CRI devrait être diligentée par une personne qui ne puisse pas être considérée comme juge et partie à l'affaire. La désignation d'un gradé spécifiquement chargé des enquêtes pourrait résoudre ce problème.

PROPOSITION 13..... 53

Le rôle de l'assesseur pénitentiaire doit être distinct de celui de secrétariat de la commission de discipline. L'assesseur pénitentiaire doit être, de préférence, un agent étant en contact régulier avec la population pénale.

PROPOSITION 14..... 53

Les images pertinentes de vidéosurveillance doivent être mises à la disposition des personnes détenues dans le cadre des procédures disciplinaires.

PROPOSITION 15..... 54

L'exécution d'une sanction disciplinaire ne doit pas se faire plusieurs mois après les faits reprochés, afin que cette sanction ait un sens.

PROPOSITION 16..... 54

Les personnes détenues devant comparaître devant la commission de discipline doivent attendre dans un lieu couvert adapté.

PROPOSITION 17..... 56

Les personnes détenues arrivant au quartier disciplinaire doivent être mieux informées tant oralement que par écrit de son fonctionnement et des règles en vigueur.

PROPOSITION 18..... 57

Un premier surveillant doit être disponible, à tout moment, pour assurer le bon fonctionnement du quartier disciplinaire et le respect des droits fondamentaux des personnes détenues.

PROPOSITION 19..... 58

L'établissement doit clarifier l'utilisation des cinq cellules entourant l'unité sanitaire et rendre transparentes les procédures de placement dans ces cellules.

PROPOSITION 20..... 59

Des informations sur les conditions de vie en détention devraient être affichées dans l'accueil des familles, telles que le livret d'accueil et la liste et le prix des produits cantinables.

PROPOSITION 21..... 60

Les bornes électroniques de prise de rendez-vous doivent être en état de fonctionnement ; à défaut, une prise de rendez-vous par téléphone doit être assurée de façon efficace.

PROPOSITION 22..... 65

Chaque poste téléphonique doit comporter des affiches explicatives sur leur fonctionnement, leur coût et les numéros sociaux accessibles.

PROPOSITION 23..... 70

Les courriers doivent être systématiquement enregistrés par les services sollicités pour ainsi s'assurer que les personnes détenues requérantes obtiennent réponse.

PROPOSITION 24..... 80

A défaut de local adapté au sein du quartier disciplinaire, les personnes détenues punies doivent être conduites au sein de l'unité sanitaire pour être reçues en consultation par un médecin dès lors que ce dernier le demande.

PROPOSITION 25..... 90

Le travail au service général doit prévoir une journée de repos hebdomadaire, et assurer une rémunération à l'heure du travail effectué.

PROPOSITION 26..... 97

La bibliothèque doit être alimentée en ouvrages récents et disposer de livres en langues étrangères.

PROPOSITION 27..... 102

Pour le respect des droits des personnes détenues à voir analyser leur situation de manière efficace et approfondie, le conseiller d'insertion et de probation en charge du dossier doit participer à la commission d'application des peines.

PROPOSITION 28..... 103

L'audition lors de la commission d'application des peines de la personne requérante à une première demande de permission de sortir ou à une demande de libération sous contrainte est une pratique à mettre en place.

PROPOSITION 29..... 104

En vertu du principe d'individualisation de la peine, l'administration pénitentiaire doit organiser une procédure de recueil de souhaits des personnes condamnées à orienter en établissement pour peine.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	9
RAPPORT	12
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	14
2.1 Des observations antérieures ont connu une nette évolution positive.....	14
2.2 Des éléments de 2012 n’ont pas appelé l’attention des contrôleurs en 2019 ...	14
2.3 Des recommandations effectuées en 2012 restent préoccupantes	15
3. PRESENTATION DE L’ETABLISSEMENT	18
3.1 L’établissement ne répond plus aux besoins de la population pénale et du personnel qui la prend en charge	18
3.2 La population pénale est en surnombre et l’encellulement individuel n’est assuré qu’en semi-liberté.....	20
3.3 Le personnel est en sous-effectif, non spécialisé la nuit au quartier des femmes, et ne bénéficie pas d’actions de formation continue suffisantes	21
3.4 Le budget est de plus en plus grevé par des dépenses incompressibles	24
3.5 Les personnes détenues dans le quartier maison d’arrêt sont soumises à un unique régime de détention	25
3.6 La supervision et les contrôles sont actifs	25
3.7 L’avenir de l’établissement n’est envisageable convenablement que sous forme de nouvelle construction alors que ce projet a été écarté	26
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS	27
4.1 La procédure d’écrou ne facilite pas l’information rapide des familles.....	27
4.2 La prise en charge au quartier des arrivants est respectueuse des droits.....	27
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	29
5.1 Les bâtiments dégradés du quartier maison d’arrêt des hommes ne répondent plus aux besoins.....	29
5.2 Le quartier des femmes est autonome et offre peu d’activités.....	34
5.3 Le quartier de semi-liberté mérite un fonctionnement interne plus collectif	38
5.4 Les nécessaires de nettoyage sont distribués avec parcimonie.....	40
5.5 La qualité de la restauration est en nette progression	41
5.6 Le catalogue des produits en cantine est varié, les prix sont ceux du marché, mais les délais de livraison sont trop longs.....	42
5.7 Les règles d’attribution de l’aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes comportent des conditions illégales	43

5.8	L'accès à la presse n'est possible qu'en cantine et l'accès à l'informatique est marginal	44
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	46
6.1	L'accès à l'établissement n'a connu aucune évolution	46
6.2	La vidéosurveillance est déployée sur l'ensemble de l'établissement	46
6.3	L'organisation des mouvements de promenade limite le reste des mouvements	46
6.4	Les fouilles des personnes détenues sont trop nombreuses et non conformes à la réglementation	47
6.5	Le recours aux moyens de contrainte est limité au sein de l'établissement mais disproportionné à l'extérieur	49
6.6	Les violences sont nombreuses dans l'établissement.....	50
6.7	Les procédures disciplinaires sont trop longues	52
6.8	Il n'existe pas de quartier d'isolement dans l'établissement.....	57
6.9	Le renseignement pénitentiaire ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux	58
6.10	La prise en charge des personnes radicalisées, individualisée, ne porte pas atteinte à leurs droits fondamentaux.....	58
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	59
7.1	Les familles ont des difficultés à prendre les rendez-vous de parloir et manquent d'informations sur les conditions de détention	59
7.2	L'association des visiteurs de prison satisfait les demandes	63
7.3	La gestion du courrier est assurée dans le respect de la vie privée.....	63
7.4	Les postes téléphoniques ne sont pas équipés d'affiches expliquant leur fonctionnement	64
7.5	L'accès à l'exercice d'un culte est assuré	65
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	66
8.1	L'organisation des parloirs avocats, accessibles sans délai, satisfait le barreau et répond aux règles de la confidentialité	66
8.2	Le point d'accès au droit fonctionne depuis 2002 et fait face à la demande	66
8.3	Le délégué du défenseur des droits, très présent, établit annuellement un compte-rendu de son activité	67
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité présentent de nombreuses difficultés	67
8.5	L'ouverture de droits sociaux se fait conformément aux normes établies sur le plan national	68
8.6	Le droit de vote est peu utilisé nonobstant des informations largement diffusées	69
8.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont gardés au greffe dans le dossier individuel de l'intéressé	69

8.8	Le traitement des requêtes n'est pas suffisamment formalisé.....	69
8.9	Le droit à l'expression collective, formellement respecté, a peu d'incidence sur la vie en détention.....	70
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	71
9.1	L'organisation générale témoigne d'une équipe unie et investie, malgré des postes médicaux non occupés et l'insuffisance des locaux	71
9.2	La prise en charge somatique est rendue complète, par l'appui du CHU, à tous les stades de la détention	79
9.3	La prise en charge des troubles psychiques est active, malgré l'absence de praticiens spécialisés	81
9.4	Des actions d'éducation à la santé sont organisées, limitées par l'étroitesse des locaux de l'USMP	82
9.5	Les conditions d'organisation des hospitalisations et consultations externes au CHU sont une source d'humiliation pour les patients.....	83
9.6	La prévention du suicide est investie sans produire de diminution du nombre de cas	86
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	89
10.1	Le salaire des travailleurs n'est pas calculé selon la règle de la rémunération horaire	89
10.2	Des formations professionnelles sont proposées, une seule est qualifiante.....	91
10.3	L'équipe enseignante est mobilisée sur des temps d'enseignement tout au long de l'année	92
10.4	Les activités sportives sont peu nombreuses faute de personnel et d'équipement	94
10.5	L'offre culturelle, ouverte, nécessite une recherche de financement inventive	95
10.6	La bibliothèque dispose d'un local accueillant mais ne dispose pas d'une offre littéraire suffisante et récente.....	96
10.7	Le canal interne ne fonctionne que quand l'établissement a en son sein une personne détenue compétente pour l'animer.....	97
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	98
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) assure une prise en charge dynamique pour favoriser la réinsertion	98
11.2	Le parcours d'exécution des peines est rythmé par des actions destinées à favoriser la réinsertion et à préparer la sortie	100
11.3	L'aménagement des peines se pratique de manière volontariste sans aller jusqu'à la prise de risque	102
11.4	Les transferts s'effectuent dans des délais qui ne sont pas, sauf exception, abusifs même si une marge d'amélioration est possible	104
12.	CONCLUSION GENERALE.....	106

Rapport

Contrôleurs :

- Fabienne Viton, cheffe de mission ;
- Julien Attuil, contrôleur ;
- Marie-Agnès Crédoz, contrôleuse ;
- Pierre Levené, contrôleur ;
- Cédric de Torcy, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Saint-Etienne (Loire) du 4 au 8 février 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à celle effectuée du 25 au 29 juin 2012 par six contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Une réunion de présentation de la mission s'est déroulée le 4 février en milieu d'après-midi à l'arrivée des contrôleurs, en présence du chef d'établissement et des deux directrices, des six officiers dont le chef de détention, des responsables des services administratifs, de la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en charge de l'antenne de milieu fermé, du médecin responsable de l'unité sanitaire, de la responsable de l'unité locale d'enseignement, d'un stagiaire auprès de la direction.

A l'issue de cette réunion, les contrôleurs ont visité les locaux. Tous les documents sollicités leur ont été communiqués. Une salle a été mise à leur disposition à partir du mardi 5 février¹.

Le directeur de cabinet du préfet de la Loire, la présidente du tribunal de grande instance de Saint-Etienne et le procureur de la République près le même tribunal, la direction du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne ont été informés téléphoniquement de la présence de l'équipe au sein de l'établissement et se sont entretenus avec elle.

Les contrôleurs ont pu rencontrer, dans de bonnes conditions de confidentialité, tant des personnes détenues que des personnes intervenant régulièrement dans l'établissement.

Deux contrôleurs se sont déplacés en service de nuit le 6 février.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 8 février en fin de matinée en présence du chef d'établissement et de son adjointe.

À la suite d'un épisode neigeux dans les jours qui ont précédé l'arrivée des contrôleurs, l'établissement et son environnement étaient enneigés pendant toute la semaine.

¹ Aucune salle de réunion n'est à disposition dans l'aile administrative ou plus largement dans l'enceinte de l'établissement hors une salle d'activités en détention. Il a été mis à disposition des contrôleurs, après quelques travaux permettant d'en fermer la porte, une salle de convivialité du personnel pénitentiaire accessible depuis la cour d'honneur.

Le rapport provisoire a été envoyé par courriers en date du 16 octobre 2019 au directeur de l'établissement pénitentiaire, au directeur général de l'établissement de santé, au président du tribunal de grande instance de Saint-Etienne et au procureur de la République près le même tribunal. Aucune observation n'a été reçue en retour.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 DES OBSERVATIONS ANTERIEURES ONT CONNU UNE NETTE EVOLUTION POSITIVE

Certains des éléments ayant donné lieu à une recommandation lors de la première visite ont fait l'objet d'une évolution positive notée à l'occasion de ce contrôle. Il s'agit de :

L'organisation du service de nuit conduit rarement à un contrôle par les œilletons de la présence et de l'intégrité physique des occupants des cellules. La pratique locale qui consiste à ne pas se déplacer dans les coursives des bâtiments est très éloignée de la fonction de surveillance-des personnes privées de liberté confiée à l'administration pénitentiaire. Le nombre peu élevé des suicides – dont il faut se réjouir – n'est pas une donnée suffisante pour s'affranchir d'un contrôle plus accentué.

Les rondes de nuit s'accompagnent dorénavant d'un pointage et les personnes sous surveillance spécifique sont soumises au contrôle de leur présence et de leur intégrité physique (cf. §. 3.3 et §. 9.6.1). Parallèlement, on déplore toutefois un nombre de suicides devenu préoccupant.

Le traitement des dossiers d'orientation est particulièrement long, notamment compte tenu de l'exigence des pièces judiciaires, certes légale, par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Une pratique plus en adéquation avec les contraintes de l'incarcération en maison d'arrêt contribuerait à limiter le temps de séjour des personnes condamnées dans l'établissement et ainsi à faciliter la détention de celles-ci et leur préparation à la sortie.

Dorénavant, l'instruction du dossier d'orientation est qualifiée de « rapide » (cf. §. 11.4).

Le catalogue des cantines ne comporte pas une offre de plaque chauffante alors que rien ne semble s'y opposer. Traduire dans la réalité cette possibilité apparaît donc comme un élément d'évolution accessible au titre de l'amélioration matérielle des conditions de détention.

Des plaques chauffantes peuvent être achetées en cantine (cf. §. 5.6).

Il est regrettable que le signal d'appel lumineux de la cellule de protection d'urgence ne fonctionne pas.

Un interphone équipe dorénavant cette cellule (cf. §. 9.6.3).

Le Subutex® (médicament de substitution aux opiacés) est administré, pilé, pour éviter le trafic, sans tenir compte de la forme galénique du produit.

Cela n'a plus cours (cf. §. 9.1.2.f)

Les délais d'admission d'un patient au SMPR de Lyon-Corbas ou à l'UHSA de Lyon devraient être écourtés pour répondre aux situations aiguës.

Les délais ont été réduits grâce à une forte implication du personnel hospitalier et du personnel pénitentiaire de l'établissement (cf. §. 9.5.2).

2.2 DES ELEMENTS DE 2012 N'ONT PAS APPELE L'ATTENTION DES CONTROLEURS EN 2019

Certaines observations de 2012 n'ont pas retenu l'attention des contrôleurs, ou ne l'ont pas retenue dans la proportion qui avait été celle de 2012. Il s'agit de :

En détention, la surpopulation pénale et les travaux ont mis à mal la séparation des prévenus et des condamnés. Ces derniers sont aujourd'hui mélangés dans les étages. A l'issue des travaux, il importera que la séparation des prévenus et des condamnés soit à nouveau respectée.

La surpopulation retient à elle-seule l'attention des contrôleurs en 2019 (cf. §. 3.2).

Le livret d'accueil des arrivants validé le 18 mai 2012 par le chef d'établissement, pertinent en soi, comporte quelques erreurs ou omissions qu'il conviendrait de rectifier.

Le contenu du livret d'accueil n'appelle pas d'observations en 2019 (cf. §.4).

L'équipe des auxiliaires de détention souffrirait de problèmes de protection, de sanctions non prises, de déclassement... mais aussi de trafics, en particulier au moment de la distribution du pain. La gestion de ce groupe mérite sans doute une attention plus accentuée.

Les contrôleurs n'ont pas été alertés à ce sujet en 2019.

La salle des parloirs du quartier des femmes ne permet pas de maintenir dans des conditions correctes les liens familiaux. Aucune intimité, aucun respect de la vie privée n'y est possible. Il n'existe de plus aucun équipement à destination des enfants. C'est un lieu qui exige une restructuration totale.

Ils n'ont pas été alertés à ce sujet.

Le recours à la chambre sécurisée de l'hôpital de rattachement pour gérer le patient en attente de l'arrêté de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, compréhensible dans la forme, n'est pas en adéquation avec la destination des chambres sécurisées.

La prise en charge des personnes détenues au centre hospitalier universitaire (CHU) de Saint-Etienne a fait l'objet d'une visite distincte par le CGLPL. La recommandation de 2012 perd de son acuité en raison de la diminution des délais pour être admis au SMPR de Lyon-Corbas ou à l'UHSA de Lyon (cf. *supra* et §. 9.5.2).

Les personnes incarcérées au quartier de semi-liberté ne bénéficient pas de point-phone pour téléphoner à leur famille ou amis pendant leur temps de présence en détention, en fin de journée ou en fin de semaine pour celles qui ne bénéficient pas de permissions de sortir. Ce droit à téléphoner inscrit dans la loi, n'est donc pas respecté et cela pour des raisons économiques. Le contractant privé se refusant à installer dans les centres de semi-liberté ou les quartiers de semi-liberté des points-phone d'évidence peu rentables. Pour contourner cette problématique, l'accès des personnes détenues à leur téléphone portable se doit d'être facilité.

L'attention des contrôleurs n'a pas été attirée par ce sujet en 2019.

2.3 DES RECOMMANDATIONS EFFECTUEES EN 2012 RESTENT PREOCCUPANTES

Des observations de 2012 sont toujours d'actualité. Elles n'ont fait l'objet d'aucune évolution.

Les cours de promenade du quartier des hommes tant leur état général que dans leur équipement, locaux sanitaires et point-phone, méritent une profonde évolution.

Malgré les travaux qui ont amélioré leur état apparent, les cours de promenade restent critiquables (cf. §. 5.1.1).

Nonobstant la qualité de la procédure écrite mise en place pour réglementer les fouilles, l'article 57 de la loi N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 n'est pas respecté au regard du caractère systématique préconisé pour partie d'entre elles.

Les fouilles sont toujours trop nombreuses et non conformes à la réglementation (cf. §. 6.4).

Il importe de réduire les délais entre la commission des faits ayant donné lieu à enquête disciplinaire et la décision de la commission de discipline.

Lors des commissions de discipline, l'assesseur surveillant, membre du BGD, assure aussi le secrétariat, cela ne peut qu'altérer son écoute et interroger sur sa participation au délibéré de la commission de discipline. Sa connaissance de la population pénale, différente de celle des surveillants affectés en détention, est de plus sans nul doute ténue. Il apparaît comme nécessaire de revenir sur cette composition de la commission de discipline afin d'en accentuer la qualité.

Il importe de prévoir une salle d'attente pour les personnes détenues comparaisant devant la commission de discipline, afin qu'elles ne soient pas contraintes de patienter en cour de promenade.

L'état général du quartier disciplinaire en termes d'entretien et d'hygiène n'est pas satisfaisant ; il conviendrait qu'un état des lieux, réellement contradictoire, soit effectué à l'entrée en cellule et qu'un effort soit fait pour permettre des conditions dignes de détention, en sus de l'ajout des fenêtres en cellules prévu à partir du mois d'octobre 2012. Il serait également souhaitable que puissent être remis des produits d'hygiène corporelle et des bons de cantine dédiés.

Il importe que le règlement intérieur du quartier disciplinaire, datant de 2009, soit mis à jour et ce, d'autant qu'il est remis aux personnes détenues à leur arrivée au quartier disciplinaire et que les règles mentionnées ne sont pas toujours celles qui leur sont réellement applicables – même si une mise à jour était en cours d'achèvement au moment du contrôle.

Les constats sont en très grande majorité les mêmes en 2019, même si un nouvel élément – qui constitue une bonne pratique – a été relevé (cf. §. 6.7).

Les locaux de l'UCSA sont insuffisants en termes d'espace et de bureaux pour permettre à l'ensemble des personnels d'y exercer dans des conditions satisfaisantes.

Si l'occupation des locaux de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP, ex-UCSA) a été rationalisée, leur nombre reste insuffisant (cf. §. 9.1.2).

Il conviendrait de supprimer la dénomination des « cellules infirmerie » situées dans le sas de circulation menant à l'UCSA puisque l'affectation des personnes détenues est effectuée par l'administration pénitentiaire et non sur la base de critères médicaux.

Ces cellules n'ont plus de dénomination en lien avec l'USMP. Leur usage reste toutefois un questionnement (cf. §. 6.8 et §. 9.1.2).

Les feuilles de salaire des personnes détenues exerçant une activité professionnelle au sein du service général ou dans le cadre d'une concession ne reflètent pas la réalité des heures de travail effectuées. La détermination des salaires n'obéit pas à la loi pénitentiaire qui préconise un paiement à l'heure. Ces différences, non spécifiques à l'établissement contrôlé, méritent une action volontariste de l'administration pénitentiaire pour se mettre en conformité avec la loi.

La situation est toujours la même (cf. §. 10.1).

La gestion des mouvements de promenade, compte tenu de la manière dont elle est organisée, se traduit par une absence importante des surveillants à leur étage, par un accès à l'UCSA difficile et aléatoire aux activités. Les personnes détenues paraissent, de leur côté, renoncer à se déplacer pour éviter d'être bloquées dans leur cheminement. La qualité des relations entre les surveillants et les surveillés est diminuée par cette organisation, les personnels de surveillance étant peu disponibles pour répondre aux interrogations des personnes détenues. Ce constat fait par les contrôleurs, préjudiciable notamment à la qualité

de la prise en charge des personnes détenues, doit conduire à une évolution de la pratique existante.

La même gestion des mouvements conduit à la même conclusion (cf. §. 6.3).

Même si les travaux en cours au sein de l'établissement constituent une source d'optimisme pour son devenir, ils sont notoirement insuffisants pour que celui-ci s'inscrive dans la durée ; ainsi, toutes les cellules du bâtiment A n'ont pas été dotées d'une production d'eau chaude, d'un cloisonnement total des sanitaires et encore moins de l'installation d'une douche dans ces lieux. C'est une perspective qui doit s'inscrire dans le projet de vie de la maison d'arrêt.

En 2019, même si des travaux ont déjà eu lieu et que d'autres sont à venir, la préoccupation est identique (cf. §. 3.7, §. 5.1, conclusion).

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT NE REpond PLUS AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE ET DU PERSONNEL QUI LA PREND EN CHARGE

3.1.1 L'implantation

L'établissement est dénommé centre pénitentiaire (CP), en remplacement de l'appellation maison d'arrêt, depuis juillet 2016.

Situé 607 rue de la Sauvagère à La Talaudière (Loire), à environ six kilomètres au Nord-est de Saint-Etienne, à flanc de colline, au bout d'une impasse longue de 850 m qui dessert également un lotissement résidentiel, la signalisation routière guide les conducteurs de véhicule sans difficulté. En revanche, la rue de la Sauvagère n'est plus desservie par aucun réseau de transport collectif, hors une navette à réserver à l'avance en vue des seuls parloirs, qui relie l'établissement pénitentiaire à l'arrêt de bus le plus proche (cf. §. 7.1.1) ; sinon, cet arrêt de bus se rejoint après plus de vingt minutes de marche au bord de routes sans trottoir.

La métropole de Saint-Etienne regroupe cinquante-trois communes et plus de 400 000 habitants, en déclin pendant plusieurs années du fait de la désindustrialisation mais dont la démographie est à nouveau croissante. En 2015, 16,7 % des 15-64 ans étaient au chômage².

La commune de Saint-Etienne est le siège de la préfecture de la Loire et du tribunal de grande instance, rattachés respectivement à la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à la cour d'appel de Lyon (Rhône). La direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Loire est également implantée à Saint-Etienne.

Comme lors de la précédente visite du CGLPL, il s'agit d'un établissement en gestion publique dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon, mis en service le 11 octobre 1968 en tant que maison d'arrêt du département pour les hommes, les femmes, les mineurs. Il en subsiste les bâtiments d'origine – dits bâtiment A et petit quartier – auxquels ont été ajoutés en 1990 un bâtiment – dit bâtiment B – puis en 2008 un bâtiment en forme de L pour les bureaux de l'antenne du SPIP d'un côté et les personnes détenues en semi-liberté de l'autre – dit quartier de semi-liberté (QSL). Les évolutions bâtimentaires ont été réalisées sur l'emprise d'origine, de six hectares environ.

Depuis 2011, l'établissement n'accueille plus que des hommes et des femmes, tous adultes.

3.1.2 La structure immobilière

Les contrôleurs ont trouvé la structure immobilière dans l'état où elle se trouvait en 2012, à l'exception de travaux de sécurisation.

Le QSL est érigé en amont des quartiers maison d'arrêt pour hommes et femmes. Les personnes détenues en semi-liberté ne franchissent pas la porte d'entrée principale (PEP). Il s'agit toujours du bâtiment le plus récent, avec des peintures de couleur toujours visibles autour des fenêtres.

Une fois franchies la porte d'entrée principale puis une cour, un espace administratif comprend le greffe au rez-de-chaussée, des bureaux et les locaux de repos pour le personnel de nuit au premier étage. Ces services sont très à l'étroit : cinq personnes se partagent une unique pièce au greffe, une secrétaire travaille dans un espace cloisonné dans un couloir, les chambres de repos

² Source INSEE

du personnel de surveillance comportent deux lits chacune. Aucune salle de réunion n'est aménagée dans cet espace administratif³.

Un couloir en rez-de-chaussée dessert les locaux techniques et logistiques de la détention (cuisine, magasin, lingerie, ateliers en concession) puis donne pleinement accès aux bâtiments A et B, le bâtiment A prolongeant la zone administrative.

Le bâtiment A offre toujours trois étages d'hébergement (A1, A2, A3) et un quatrième étage où est situé le quartier disciplinaire. Un escalier en bois aux marches usées, sans contremarche, dessert les quatre étages. Les cellules comportent toutes de deux à quatre lits. Chaque étage réunit quarante-deux à quarante-trois cellules. Ce bâtiment présente des signes importants de vétusté, outre le fait que les cellules n'offrent ni douche ni cloisonnement correct des WC et sont exclusivement collectives.

Le bâtiment B offre également trois étages d'hébergement (B1, B2, B3), le rez-de-chaussée étant occupé par des salles d'activités dont deux salles de classe et une partie des ateliers en concession. Chaque étage réunit douze, treize ou dix-huit cellules (le B2 comptabilise aussi les cinq cellules du bâtiment A près de l'unité sanitaire). Le bâtiment B, accolé au bâtiment A, constitue une aile perpendiculaire à ce dernier. Ils sont reliés entre eux par des grilles à chaque étage. Un escalier est en outre intérieur au bâtiment B.

Le petit quartier est un cube évidé, répartissant les cellules autour d'une cour de promenade intérieure. Une seconde cour est aménagée à l'extérieur du bâtiment. Le petit quartier est relié au bâtiment A par un cheminement à l'air libre. Bâti à la même époque, il offre aussi des douches collectives et un aménagement sommaire de ses vingt-deux cellules équipées de quarante-quatre lits.

Les bâtiments A et B et le petit quartier n'accueillent que des hommes détenus.

Le quartier des femmes (QF) se situe dans l'angle créé par le bâtiment administratif et le bâtiment B. Il est ainsi relié à ces bâtiments, pour permettre la circulation du personnel mais aussi l'accès aux services communs (unité sanitaire par exemple). Il comprend un rez-de-chaussée de salles collectives et un étage d'hébergement, avec des douches collectives.

Au confluent de ces bâtiments A et B et du QF sont situés l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) au deuxième étage, une salle de culte et une salle de sport au troisième étage.

Les cours de promenade sont au nombre de cinq : deux pour les personnes détenues des bâtiments A et B rénovées en 2016 mais dont le revêtement de sol non plan fait se former de grandes flaques d'eau ; deux pour celles du petit quartier dont une rénovée en 2018 à la suite d'une évasion (l'enceinte grillagée a été sécurisée) ; une pour les personnes détenues de sexe féminin.

Un terrain de sport extérieur complète les installations. Il était sous la neige lors de la visite.

³ La réunion de présentation de la mission du CGLPL s'est tenue dans une salle de la zone d'activités socioculturelles, en détention, où se déroulent aussi les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), au détriment des activités en elles-mêmes.

3.2 LA POPULATION PENALE EST EN SURNOMBRE ET L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL N'EST ASSURE QU'EN SEMI-LIBERTE

L'établissement, dans sa partie **maison d'arrêt (QMA)**, offre 287 places pour les hommes et les femmes⁴, parmi lesquelles :

- 18 places dans 12 cellules offrant 26 lits pour les femmes ;
- 14 places en quartier des arrivants pour les hommes (QA), au sein du petit quartier ;
- 255 places pour les hommes, réparties sur les bâtiments A et B et le petit quartier.

Selon les informations communiquées par l'établissement lors de la visite, l'ensemble du QMA comptabilise 222 cellules (ou 208 cellules hors le QA) et 459 lits (ou 431 lits hors le QA).

S'y ajoutent huit places en quartier disciplinaire (QD) et une place dans une cellule de protection d'urgence (CProU) pour les hommes, ainsi que quarante places de semi-liberté en encellulement individuel dont une place accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le 1^{er} février 2019, 373 personnes détenues, hommes et femmes, étaient hébergées en QMA, soit un taux d'occupation proche de 130 % mais aucun matelas au sol. Le 4 février, 364 personnes y étaient, soit un taux d'occupation de 126,8 %.

Le 4 février, seize femmes étaient détenues au QF, soit un taux d'occupation de 89 % seulement par rapport à la capacité communiquée par la direction de l'administration pénitentiaire⁵, mais correspondant à deux femmes occupant seules deux cellules et quatorze femmes occupant sept cellules doubles.

Concernant les hommes du QMA le même jour :

- le taux d'occupation était de 129,4 %, réparti de manière non uniforme : le bâtiment B (89 places) était occupé à 92,1 % par 82 personnes ; le petit quartier (36 places) et le bâtiment A (144 places, hors QD⁶), accueillant respectivement 54 et 217 personnes, présentaient chacun un taux d'occupation supérieur à 150 % ;
- hors les 5 personnes placées au quartier disciplinaire, 33 hommes étaient seuls dans une cellule (33 cellules), 296 étaient à deux (148 cellules), 6 à trois (2 cellules), huit à quatre (2 cellules), soit seulement 9,6 % des hommes bénéficiant de l'encellulement individuel.

⁴ Données de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), Capacités théoriques et réelles des établissements pénitentiaires, 1^{er} mai 2019.

Le rapport de la mission de contrôle du fonctionnement interne de septembre 2017 retient 287 places au QMA, dont 18 pour les femmes et 259 pour les hommes.

Le rapport d'activité 2017 présente 287 places au QMA, dont 18 pour les femmes et 269 pour les hommes, parmi lesquelles 144 places au bâtiment A, 89 places au bâtiment B, 36 places au petit quartier.

⁵ DAP, Capacités théoriques et réelles des établissements pénitentiaires, 1^{er} mai 2019.

Le taux d'occupation du QF est de 106,6 % si l'on tient compte de la capacité communiquée par le personnel de l'établissement lors de la visite (15 places).

⁶ Capacités des bâtiments A, B, petit quartier issues du rapport d'activité 2017.

RECOMMANDATION 1

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues.

Le **quartier de semi-liberté (QSL)** n'est occupé qu'à un peu plus de la moitié de sa capacité : le 1^{er} février 2019, dix-neuf semi-libres et trois personnes en placement extérieur y occupaient une des quarante cellules, soit un taux d'occupation de 55 %.

Parallèlement, 123 personnes étaient en placement sous surveillance électronique le 1^{er} février 2019.

La sur occupation ne signifie pas un nombre très important de personnes détenues par étage : la multiplication des bâtiments permet de ne regrouper qu'environ une soixantaine de personnes détenues par étage du bâtiment A, où le nombre de cellules est le plus important.

La population pénale est majoritairement domiciliée dans le Sud du département de la Loire, autour de Saint-Etienne. Mais l'établissement reçoit aussi des personnes détenues en provenance d'autres établissements de la région Rhône-Alpes (Lyon-Corbas, Saint-Quentin-Fallavier, Grenoble) et surtout des personnes écrouées initialement dans les maisons d'arrêt de Privas (Ardèche) et du Puy-en-Velay (Haute-Loire) et qui subissent des opérations de désencombrement de ces structures.

La personne détenue la plus âgée a 88 ans au moment de la visite.

3.3 LE PERSONNEL EST EN SOUS-EFFECTIF, NON SPECIALISE LA NUIT AU QUARTIER DES FEMMES, ET NE BENEFICIE PAS D' ACTIONS DE FORMATION CONTINUE SUFFISANTES

3.3.1 L'effectif

En 2012, les contrôleurs avaient relevé : trois directeurs, dont le chef d'établissement, au complet ; six officiers sur les sept postes existant, celui de chef de détention étant vacant ; quatre majors sur cinq affectés, le cinquième étant mis à disposition d'un autre établissement pénitentiaire ; dix premiers surveillants, dont quatre en poste fixe et six en « roulement » ; 98 surveillants, dont 31 surveillants, sur un total de 106 postes soit 8 postes vacants.

En 2019, les contrôleurs notent :

- l'équipe de direction est toujours au complet. Le chef d'établissement a pris son poste au premier trimestre 2018. Il est secondé par deux directrices qui ont travaillé avec le précédent chef d'établissement ;
- les officiers sont au nombre de six, dont un capitaine et cinq lieutenants parmi lesquels trois sont des femmes ;
- il n'y a plus de majors mais treize premiers surveillants présents pour quinze postes ; cinq gradés sont des femmes ;
- les surveillants sont au nombre de 97 sur 104 postes ; certains sont en stage, l'établissement étant choisi par des sortants d'école pour éviter la région parisienne ; vingt-trois agents soit presque 24 % ont des liens outre-mer – Mayotte, Réunion, Guadeloupe principalement – et relèvent de la réglementation sur les congés bonifiés, leur nombre, en augmentation, sera porté à vingt-cinq au cours de l'année 2019 et il est projeté pour l'année 2023 la concomitance de onze congés bonifiés ; vingt-huit agents sont des femmes, soit presque 29 % ;

- il n'y a pas de moniteurs de sport alors que deux postes existent. L'établissement recourt à des contractuels. Il y en avait deux jusqu'en octobre 2018 mais plus qu'un lors de la visite. Une monitrice de sport est annoncée dans le courant de l'été 2019.

Il manque donc des surveillants, des premiers surveillants, des moniteurs de sport. Ces vacances de postes sont particulièrement préjudiciables à la population pénale.

RECOMMANDATION 2

L'effectif du personnel présent doit être complété pour correspondre au nombre de postes prévus dans l'établissement.

Selon les informations recueillies, le CP doit prendre courant 2019 la mission d'extraction judiciaire pour les extractions les plus proches. L'organigramme devrait être élevé à 110 surveillants par la création de six postes, mais cet apport ne rendra pas la mission d'extraction judiciaire autonome et environ trois ressources remplaçantes devront être ponctionnées dans le personnel en mission dans l'établissement, aggravant ainsi la situation actuelle.

Du personnel technique et du personnel administratif sont présents.

3.3.2 Les services

a) Les services des surveillants

i) Le roulement

Quarante-six surveillants parmi les quatre-vingt-dix-sept affectés, travaillent dans sept équipes de roulement, jour et nuit, selon un rythme 3/2.

En cas d'absence, il est prioritairement fait appel à des agents volontaires, qui effectuent dans ce cas une longue journée de travail au titre d'incitation financière au volontariat. Si l'absence ne peut pas être remplacée, deux postes de travail sont laissés vacants : le second poste des mouvements, le poste du QD. Dans ce dernier cas, l'agent du B3 (3^{ème} étage du bâtiment B, relié au QD) est en charge du QD et la présence dans ce secteur sensible est allégée. Selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, ce double système de volontariat et de non-occupation de poste permet de ne plus supprimer le jour de repos hebdomadaire après la « descente de nuit », comme cela a pu être le cas précédemment, et de préserver la stabilité du service, en diminuant *de facto* la question de l'absentéisme⁷ que les contrôleurs avaient noté à plus de 10 % lors de la visite de 2012. Les contrôleurs contestent toutefois à ce jour la non-occupation, le cas échéant, de postes de surveillance liés directement à la gestion de la population pénale (mouvements, QD).

Ces agents en équipe travaillent la nuit tant au quartier des hommes qu'au quartier des femmes. 28 % d'entre eux sont des surveillantes dont deux en congé maternité au moment de la visite. La répartition des surveillantes dans les équipes, les aléas des absences, la répartition des tours de ronde ne garantissent pas la surveillance du QF la nuit par un agent de sexe féminin.

⁷ En 2018, le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire comptabilisés chaque mois pour le seul personnel de surveillance a été compris entre 76 et 249 jours, ou 133,29 jours en moyenne.

RECOMMANDATION 3

La surveillance de nuit dans le quartier des femmes ne peut être assurée que par du personnel de même sexe que les personnes détenues.

Lors de la visite, un projet soutenu par les organisations syndicales consiste à passer de huit à neuf agents la nuit, principalement afin de pouvoir effectuer d'éventuelles extractions médicales sans découvrir l'établissement. En l'état des vacances de postes, le projet était reporté. Lors de leur visite de nuit, les contrôleurs ont constaté que seulement quatre chambres de repos sont disponibles pour les surveillants, dont deux équipées chacune de deux lits. Il arrive aux agents de devoir constituer des chambres mixtes ou d'utiliser un canapé d'une salle de pause pour se reposer.

ii) Les brigades

Une brigade de sept agents se consacre au quartier des arrivants (QA), de jour et de nuit. Un agent travaille en « longue journée » de 6h45 à 18h15, un second de 7h30 à 19h, avec une pause méridienne d'une heure, du lundi au dimanche ; un troisième est présent de 19h à 7h, intégré au service de la nuit.

Une brigade de dix agents enchaîne un poste en détention et un poste de sécurité périmétrique au cours de « longues journées » de 12 heures 15, de 6h45 à 19h, avec une pause méridienne d'une heure.

Une brigade de cinq surveillantes travaille au QF en longues journées de 10 heures 30, avec une pause de trente minutes. Un agent travaille de 6h45 à 17h15, un second de 8h30 à 19h, avec des relèves à la PEP et au poste de centralisation de l'information (PCI). Les samedi et dimanche, le rythme de travail classique est appliqué : 6h45 à 13h, 12h45 à 19h.

Deux agents ne couvrent que la PEP et le PCI, en raison de situations individuelles prises en compte par leur hiérarchie.

Cinq agents travaillent au QSL.

Vingt-deux surveillants occupent des postes fixes, seize sont des hommes, six sont des femmes, aux service des agents, bureau de gestion de la détention, cantines, ateliers, unité sanitaire, parloirs, vestiaire, vagemestre, activités, systèmes d'information, etc. complétés par un polyvalent chargé de remplacer les précédents. En 2012, il avait été relevé trente postes fixes.

b) Les services des premiers surveillants

Parmi les treize premiers surveillants affectés sur quinze postes existants,

- six sont en roulement, mais un était absent durablement à la suite d'un accident de travail ; outre leur présence en rythme classique de roulement, un gradé supplémentaire est présent en journée le samedi afin de superviser l'ensemble des activités, et l'après-midi du dimanche. Leur service est très tendu. Les entretiens avec les contrôleurs ont fait apparaître de la fatigue, doublée d'un grand sens des responsabilités qui maintient cette catégorie d'agents au travail ;
- sept sont en poste fixe, six en tant qu'adjoints d'officiers et un à la planification.

3.3.3 La formation

La mission de formation est assurée par une formatrice qui dépend administrativement de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon (DISP).

L'établissement dispose en son sein de surveillants qui sont moniteurs de premiers secours et moniteurs pour l'utilisation de l'appareil respiratoire isolant (ARI). Ils dispensent ce type de formations à l'ensemble du personnel. D'autres formations sont citées : prise de parole en public, radicalisation, tir, formations aux concours, etc.

En 2017 et 2018, un agent interrogé a suivi seulement une formation aux premiers secours et une formation à l'ARI ; un autre agent n'a pu citer qu'une demi-journée de formation au tir.

Les inscriptions aux formations organisées à l'extérieur sont communiquées à l'établissement au dernier moment, ne permettant pas une réelle planification de celles-ci. La formation est vécue comme une perturbation du service et une charge de travail. L'offre ne concerne que des obligations réglementaires liées à la sécurité ou alors un plan régional ou national auquel l'établissement contribue en mettant à disposition ses agents ou encore la réponse de l'établissement à une initiative individuelle d'un agent. Aucune formation n'est organisée en lien avec une problématique locale, soit pour corriger les pratiques soit pour les développer.

Dans son rapport relatif au personnel des lieux de privation de liberté, le CGLPL recommande le maintien et le renouvellement des connaissances professionnelles, de la déontologie et de la qualité des pratiques pour prévenir le risque d'installation dans la routine des agents les moins mobiles⁸. Il recommande aussi la mise en place d'instances ou procédures permettant aux professionnels d'analyser leurs pratiques dans un cadre non hiérarchique et de manière pluridisciplinaire.

RECOMMANDATION 4

La formation du personnel doit faire l'objet d'une attention plus grande et être plus dynamique dans le souci d'améliorer la prise en charge des personnes détenues.

3.4 LE BUDGET EST DE PLUS EN PLUS GREVE PAR DES DEPENSES INCOMPRESSIBLES

Le budget, d'environ 1 300 000 euros en 2017 et de plus de 1 600 000 euros en 2018, est conforme à ce que ce type d'établissement en gestion publique reçoit annuellement.

Aucune difficulté de paiement des fournisseurs n'a été communiquée aux contrôleurs.

Un peu plus de 4 000 euros sont consacrés à l'enseignement et environ 26 000 à la formation professionnelle. La remise en peinture des murs intérieurs de l'établissement est ainsi assurée par un chantier-école. Près de 4 700 euros sont consacrés au sport, 5 400 euros aux actions socio-éducatives et 13 000 aux actions de lutte contre l'indigence.

En fin d'exercice budgétaire 2018, des achats complémentaires ont été possibles alors que cela n'avait pas été le cas en fin d'exercice 2017 : un écran de report de la vidéosurveillance a été installé dans le bureau du chef d'établissement et le dispositif informatique de gestion des accès à l'établissement a été changé.

⁸ CGLPL, Le personnel des lieux de privation de liberté, Paris, Dalloz, 2017, page 68.

Certaines dépenses s'imposent après un défaut de maintenance lié pendant plusieurs années à des discussions sur le devenir de l'établissement. Il a par exemple fallu rénover la biométrie en 2018 à hauteur de 6 000 euros ou renouveler en 2019 le matériel en cuisine pour plus de 33 000 euros budgétés. Des dotations spécifiques, en provenance de la DISP, sont versées en surplus pour des opérations de sécurisation ou de rénovation, partielles mais d'ampleur (rénovation des cellules du quartier des arrivants (QA) incluant l'installation de douches en 2014, des cours de promenade et du terrain de sport en 2015 puis des réseaux d'eau incluant l'ajout de l'eau chaude dans les cellules en 2017, sécurisation de l'enceinte pour limiter les projections en 2016 puis les évasions en 2018...). L'ensemble de ces dépenses sert à maintenir l'établissement en état – fragile – de fonctionnement.

La multiplication de contrats de maintenance, comme celui de la vidéosurveillance ou de l'équipement de cuisine, ainsi que la hausse des dépenses en fluides grèvent aussi la marge budgétaire.

Les quatre agents techniques organisent l'intervention d'entreprises extérieures et ne procèdent eux-mêmes qu'à des travaux d'entretien courant. Ils font des stocks de matériel pour l'année et recyclent le matériel abîmé, comme les contrôleurs l'ont vu s'agissant des lampes murales de chevet dans les cellules. La part du budget consacré à cet entretien diminue : 94 000 euros en 2014, seulement 47 000 euros en 2018. En février 2019, le service technique ne savait pas encore quelle somme lui serait attribuée mais les commandes passées lui étaient livrées.

La vétusté des lieux d'hébergement n'est pas la seule problématique à prendre en compte. Un rapport de l'inspection du travail de décembre 2018 pointe de nombreuses lacunes dans la zone des ateliers nécessitant des actions correctives fortes.

3.5 LES PERSONNES DETENUES DANS LE QUARTIER MAISON D'ARRET SONT SOUMISES A UN UNIQUE REGIME DE DETENTION

Le régime de détention est uniforme dans le quartier maison d'arrêt : les portes des cellules sont fermées.

Une réflexion pourrait être engagée pour donner plus d'autonomie aux personnes détenues qui sont capables de l'assumer, en ouvrant les portes des cellules en journée à l'exemple de ce qu'un régime de respect permet d'instaurer.

3.6 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES SONT ACTIFS

Le comité technique spécial (CTS) se réunit à échéance régulière. Les trois comités préalables à la visite du CGLPL ont eu lieu les 6 juillet, 19 octobre et 29 novembre 2018, le quorum n'étant pas atteint lors de cette dernière date de réunion. Outre des questions d'organisation du service des agents régulièrement abordées, le CTS de juillet a été l'occasion de présenter les conclusions d'un retour d'expérience relatif à la double évasion depuis le quartier des arrivants et à la tentative d'évasion de mai 2018 et à l'évasion depuis le quartier de semi-liberté du mois de juin suivant.

Le comité d'hygiène, sécurité, conditions de travail département (CHSTCD) de la Loire se réunit et examine le registre de référence dans l'établissement. L'état de la structure immobilière est une difficulté relevée.

Le conseil d'évaluation se tient chaque année, sous la présidence d'un représentant du préfet de la Loire (directeur de cabinet ou secrétaire général). Les comptes-rendus des conseils des 26 avril 2016, 5 avril 2017 et 23 mai 2018 attestent des discussions tenues.

3.7 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT N'EST ENVISAGEABLE CONVENABLEMENT QUE SOUS FORME DE NOUVELLE CONSTRUCTION ALORS QUE CE PROJET A ETE ECARTE

Pendant près d'une dizaine d'années, le devenir de l'établissement pénitentiaire de La Talaudière a été l'objet de discussions et d'engagements successifs, relayés par les médias. L'état de la structure a amené à partir de 2012 à des travaux de rénovation, qui de modernisation se sont terminés en mise aux normes de réseaux, sans faire taire les discussions quant à l'intérêt de financer une construction nouvelle.

En 2015 la ministre de la justice annonce la volonté de bâtir un nouvel établissement, sous réserve de l'identification d'un terrain. En mars 2017, son successeur au ministère décide d'une implantation à Saint-Bonnet-les-Oules, contestée par la commune concernée.

En novembre 2018, le centre pénitentiaire de Saint-Etienne (CPSE) est informé par la préfecture de la dernière option retenue : rénovation, en site occupé.

Lors de la visite du CGLPL, la direction de l'établissement devait exprimer les besoins en vue des travaux, et surtout les prioriser. Un budget de 12 millions d'euros a été annoncé, qui s'annonce largement insuffisant pour y faire face : le désamiantage est estimé à lui seul à plus de 1 million d'euros ; la modernisation de l'équipement des cellules, notamment l'installation d'une douche, nécessite le renforcement préalable et coûteux des planchers.

Dans tous les cas, l'enchevêtrement et l'étroitesse des locaux destinés à la population pénale, le manque général de locaux de travail pour le personnel, la vétusté des locaux dans leur ensemble, auxquels s'ajoute la sur occupation du QMA font émettre des réserves quant au résultat de cette rénovation en site occupé, qui risque de n'être qu'une énième opération partielle de remise aux normes de l'existant.

RECOMMANDATION 5

L'Etat se doit d'engager les moyens nécessaires à la réalisation de tous les travaux de nature à assurer des conditions de privation de liberté dignes au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ECROU NE FACILITE PAS L'INFORMATION RAPIDE DES FAMILLES

La procédure d'accueil est identique à la précédente visite. L'escorte accompagne la personne menottée devant le comptoir du greffe. Si l'agent du greffe est occupé ou qu'il y a plusieurs arrivants, la personne est placée dans une des quatre « cellules arrivants » situées en face de ce comptoir.

L'écrou est réalisé par deux agents du lundi au vendredi de 8h à 18h. En dehors de ces horaires, les premiers surveillants assurent cette tâche. L'agent du greffe vérifie la légalité du titre d'écrou, génère le numéro d'écrou de l'arrivant, vérifie l'identité, réalise une photographie puis prend les empreintes digitales. La carte d'identité interne à l'établissement est immédiatement réalisée, de couleur verte (régime de fouilles, cf. §. 6.4.2), sauf éléments contraires justifiant la couleur rouge du régime n°2.

L'inventaire des effets personnels, contradictoire, est ensuite réalisé, auquel succède la fouille du nouvel arrivant, dans le local prévu et équipé à cet effet.

L'arrivant doit aussi remettre son téléphone portable. Avant de lui retirer, le processus veut qu'il soit lui proposé de noter les numéros et adresses dont il aurait besoin. Cependant, il semble cela ne soit pas toujours le cas. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de n'avoir pas eu l'opportunité de noter ces informations avant le retrait de leur téléphone. L'accès aux effets retenus à la fouille n'étant pas immédiat, elles se trouvent dans l'impossibilité de contacter rapidement leurs proches, ce qui est une source d'inquiétude.

PROPOSITION 1

Il doit être systématiquement proposé à l'arrivant de relever des numéros et adresses qui sont stockés dans son téléphone portable, avant que celui-ci ne lui soit retiré.

Pour les femmes arrivantes, la fouille et le vestiaire sont réalisés au QF (cf. § 5.2)

4.2 LA PRISE EN CHARGE AU QUARTIER DES ARRIVANTS EST RESPECTUEUSE DES DROITS

Depuis la précédente visite, un quartier des arrivants (QA) pour les détenus masculins a été créé et labellisé 2012. Situé au sein du petit quartier, il comporte quatorze cellules individuelles, dont huit au rez-de-chaussée et six à l'étage, avec un bloc de six douches à chaque étage. Chaque cellule peut être doublée en cas de nécessité ou de demande. Les cellules, rénovées en 2012, sont équipées d'un lit superposé, de deux tables et chaises, d'une armoire, d'un WC séparé par des portes battantes. Un poste de télévision et un réfrigérateur sont mis à disposition gratuitement. Il reçoit les nouveaux arrivants ainsi que les personnes détenues revenant d'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ou de service médico-psychologique régional (SMPR).

Le QA accueillait dix-huit arrivants le 7 février 2019.

A l'installation dans une cellule, en principe seul, l'arrivant reçoit son paquetage qui contient notamment deux feuilles, deux enveloppes timbrées et un stylo. Une douche lui est proposée ainsi qu'un repas chaud en cas d'arrivée tardive. Le lendemain, il est reçu par un gradé, qui réalise une première évaluation, lui explique le fonctionnement du quartier et de l'établissement et lui

remet une série de documents : un guide de l'arrivant, un extrait du règlement intérieur, un bulletin d'accès à la téléphonie et un bon de cantine « arrivant ».

Ce bon de commande permet d'acheter du tabac, des allumettes ou un briquet et des timbres. Il est en revanche impossible d'acheter des enveloppes ou le nécessaire pour écrire. Les arrivants doivent attendre la livraison de la cantine ordinaire, soit près d'un mois plus tard, pour obtenir de quoi écrire à leur famille.

PROPOSITION 2

Le bon de cantine « arrivant » doit permettre d'acheter le nécessaire pour écrire des courriers (papier, stylo et enveloppes).

Dans les 24 heures qui suivent l'écrou, l'arrivant fait l'objet d'un examen médical et rencontre un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et le responsable local de l'enseignement (RLE). Des réunions sont organisées chaque semaine pour présenter les associations intervenant dans l'établissement, le travail et la formation, le système du binôme de soutien et les cultes. Un psychologue de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) réalise aussi tous les lundis des entretiens collectifs.

Une équipe dédiée de sept agents en « longue journée » travaillent au QA. Ils sont formés à la prévention du suicide et à la prise en charge des arrivants. La plupart des personnes détenues rencontrées les a décrits comme attentifs et respectueux.

Un procès-verbal de contrôle du parcours arrivant est utilisé afin d'assurer que l'arrivant a été correctement accueilli, informé et que les différentes étapes nécessaires à sa prise en charge administrative ont été respectées. Un onglet dédié a été créé dans GENESIS pour permettre le suivi de la prise en charge arrivants par l'ensemble des parties prenantes.

La CPU arrivants a lieu tous les jeudis. Les contrôleurs y ont assisté et ont pu constater que les affectations, proposées par le responsable du QA, étaient discutées collégalement. La surpopulation laisse toutefois peu de marges de manœuvre pour décider de la meilleure affectation.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LES BATIMENTS DEGRADES DU QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES NE REPONDENT PLUS AUX BESOINS

5.1.1 Les locaux du quartier maison d'arrêt des hommes

Plusieurs secteurs d'hébergement accueillent au quartier maison d'arrêt des hommes (QMAH) des prévenus et des condamnés majeurs, la séparation entre prévenus et condamnés n'étant un objectif poursuivi que dans les cellules elles-mêmes :

- le bâtiment A sur trois étages, et un quatrième qui accueille le quartier disciplinaire ; dans ses 127 cellules sont affectés les personnes détenues dites « inoccupés » ;
- le bâtiment B sur trois étages de douze cellules chacun, où sont affectées les personnes qui travaillent, ainsi que cinq cellules situées dans le sas qui précède l'USMP et où sont placées sur seule décision de l'encadrement de détention des personnes dites « sensibles » ou dont l'état de santé précaire nécessite de nombreuses visites au service médical ;
- le petit quartier sur deux étages de quarante-quatre cellules au total, pour l'hébergement des arrivants dans un quartier spécifique (QA) et l'hébergement de travailleurs du service général ainsi que de personnes détenues vulnérables.

En principe, les personnes détenues en détention provisoire sont placées au 1^{er} étage du bâtiment A, les condamnées au deuxième et troisième étage. Quand la séparation n'est pas possible entre condamnés et prévenus au niveau de l'étage, un condamné ne partage pas sa cellule avec un prévenu. Autrement dit, l'encellulement respecte la séparation « prévenu/condamné ».

Deux cours de promenade aux bâtiments A et B, deux cours de promenade au petit quartier, un secteur socio-éducatif, une salle de musculation, un terrain de sport extérieur, une salle de culte, une unité sanitaire et des parloirs complètent les locaux d'hébergement.

En juin 2012, le précédent rapport du CGLPL indiquait que l'établissement allait bénéficier de travaux de réhabilitation. Ils se sont terminés récemment. L'apport de l'eau chaude dans les cellules a amélioré les conditions de détention.

Les cellules comportent toutes deux lits et pour les plus spacieuses, quatre lits. Le nombre de lits installés dans les cellules suffit à accueillir la population pénale, même en surnombre, sans installer de matelas au sol.

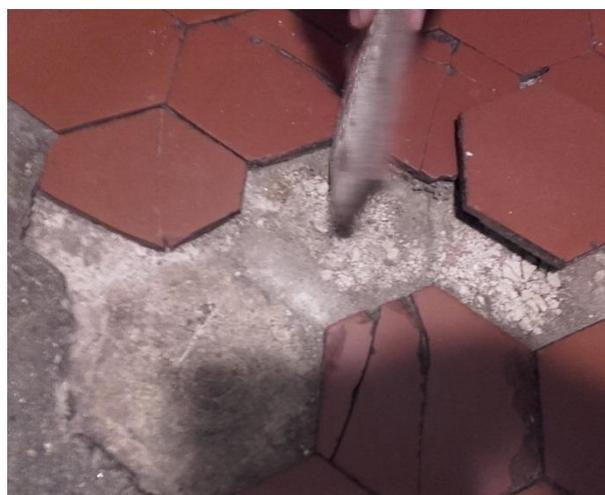
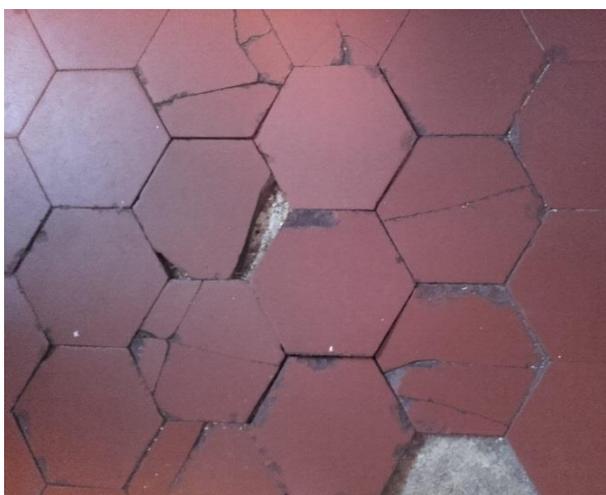
Les cellules du bâtiment A sont dans un état indigne, s'agissant des murs, du sol, des fenêtres, de l'électricité, de l'équipement sanitaire et du mobilier en général, etc. Une cellule a particulièrement retenu l'attention des contrôleurs, qui ont relevé le dysfonctionnement de l'eau chaude, des revêtements de sol dégradés, des fenêtres qui ne ferment plus et des murs qui laissent passer l'air et le froid, des cloisonnements de WC constitués d'un seul pan de bois à mi-hauteur, des fils électriques dénudés sur les réfrigérateurs pris en location, l'absence de miroir.



Cellule du A : encadrement de la fenêtre principale ; un journal permet de se protéger du froid



Même cellule du A : encadrement de fenêtre secondaire situé à la tête du lit ; le plexiglas se décolle et laisse passer l'air ; un collage de fortune permet de renforcer l'étanchéité



Même cellule du A : sol carrelé très abîmé



*Fil électrique du réfrigérateur,
mur tâcheté de graisse*



*WC, cloisonnement
bas en bois placé
trop près de la
cuvette*

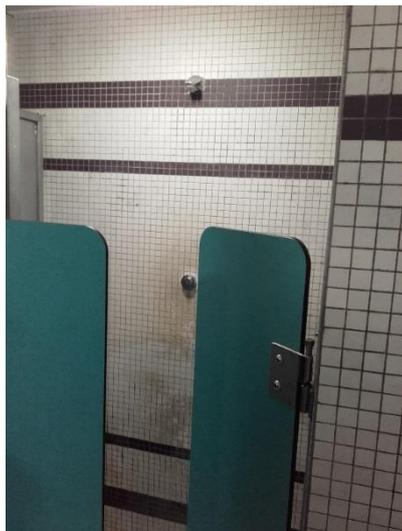


Unique miroir

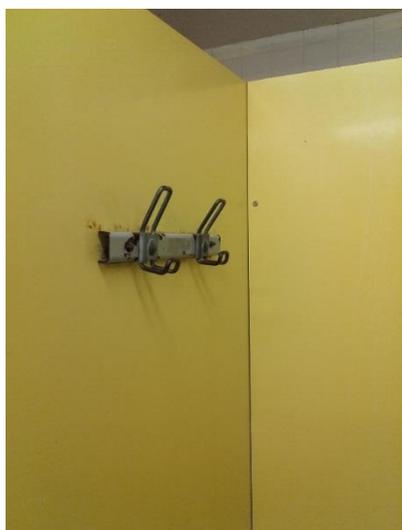


*Autre cellule : filet d'eau du robinet qui fuit, éclaboussures limitées par des moyens de
fortune*

Les douches sont collectives dans tous les bâtiments. Des portes de cabines sont absentes. Celles du bâtiment A, même rénovées, sont crasseuses. L'aération, défectueuse, ne permet pas leur entretien courant.



Deux types d'aménagement des locaux de douche au bâtiment A



Patère rouillée



Néon poussiéreux

Le constat de l'état très dégradé du bâtiment A est partagé par le personnel de l'établissement. Les efforts réalisés pour le maintenir dans un état permettant son fonctionnement sont insuffisants.

RECOMMANDATION 6

Les cellules et les douches du bâtiment A doivent faire l'objet d'une rénovation urgente et complète, dans le cadre d'un projet global d'établissement. Leur état rend leur utilisation indigne.

Les cours de promenade, pourtant refaites, n'offrent ni préau, ni sanitaire en état de fonctionnement. L'eau de pluie stagne faute d'écoulement, créant une flaque d'eau empêchant l'accès au *point-phone*. A différents moments de la journée, le sol et les abords des cours sont jonchés de débris. S'agissant des téléphones, selon les déclarations des personnes détenues rencontrées et les constats des contrôleurs, la cour 1 est équipée de deux *points-phone* mais un

seul fonctionne lors de la visite, son accès étant empêché par la flaque d'eau ; la cour 2 est équipée d'un *point-phone*, hors service lors de la visite.



Vue de la cour 1 depuis une fenêtre de cellule du bâtiment A ; une flaque d'eau occupe un angle ; des débris jonchent le sol et les abords

PROPOSITION 3

Les cours de promenade doivent être équipées de mobilier, de *points-phone* et de sanitaires en état de fonctionnement. Elles doivent être entretenues quotidiennement. Une solution doit être trouvée pour faire disparaître la flaque d'eau.

Le terrain de sport extérieur, goudronné, entraîne des blessures lors de la pratique du sport. La salle de musculation, unique espace couvert pour la pratique du sport, sous-dimensionné, ne dispose ni de WC ni de douches (cf. §. 10.4).

Comme recommandé en §. 3.7 relatif à l'avenir de l'établissement, la rénovation complète et urgente du CP de Saint-Etienne doit être une priorité.

5.1.2 L'organisation de la journée en détention

La journée démarre à 7h par le contrôle de l'effectif. Douches, distribution des médicaments suivent. La mise en place des ateliers commence à 8h, puis les autres activités, par roulement, entre 9h et 11h. La distribution des repas démarre à 11h30. Après le contrôle de l'effectif à 13h, les activités reprennent jusqu'à 17h. A 18h le dîner est distribué, toutes les personnes détenues étant dans leur cellule à 17h45 jusqu'au lendemain.

Une heure de promenade le matin et une heure l'après-midi sont prévues. Les dimanches et jours fériés la durée des promenades passe d'une heure à une heure trente minutes.

Les personnes détenues qui travaillent ont accès aux promenades à des créneaux définis.

5.2 LE QUARTIER DES FEMMES EST AUTONOME ET OFFRE PEU D'ACTIVITES

Le quartier des femmes (QF) se compose de deux niveaux. Les salles de fouilles et d'activités, l'atelier et la bibliothèque se trouvent au rez-de-chaussée. A l'étage, on trouve les cellules, deux bureaux pour les agents, les douches ainsi que la buanderie. Le QF compte dix cellules avec un lit superposé et deux cellules de quatre lits, soit vingt-huit lits pour une capacité théorique de dix-huit places.

5.2.1 L'arrivée des femmes détenues

Les nouvelles arrivantes à la maison d'arrêt bénéficient d'une prise en charge distincte de celle des hommes, dès leur arrivée au greffe de l'établissement. Il n'existe pas de quartier des arrivants ni de processus d'arrivée labellisé pour les femmes.

La procédure est restée assez similaire à celle constatée en 2012. Après leur passage au greffe, elles sont placées dans la salle d'attente avant de faire l'objet d'une fouille intégrale systématique, dans l'une des deux salles de fouille situées au rez-de-chaussée. Elles déposent ensuite leurs effets personnels dans le vestiaire désormais situé à proximité.

Un kit arrivant et un paquetage leur sont remis. Le QF dispose de vêtements, sous-vêtements et de chaussures (baskets et claquettes) donnés à la demande. Il leur est ensuite proposé une douche avant qu'elles ne soient conduites en cellule, en général dans l'une des deux cellules doubles.

Après s'être installées, les femmes arrivantes sont systématiquement reçues par l'officier d'astreinte puis par un CPIP. Elles sont enfin examinées à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) dans les 48 heures.

Les personnes arrivantes font l'objet d'une attention particulière de la part du personnel et d'une surveillance accrue.

5.2.2 Les locaux

Comme indiqué dans le rapport de 2012, le QF a connu d'importants travaux, impliquant son déménagement dans le petit quartier de la maison d'arrêt. L'électricité, le réseau d'eau et l'ensemble des interphones des cellules ont été rénovés.

Des modifications structurelles ont été apportées : la buanderie a été transférée au premier étage, la cellule 110 précédemment utilisée comme « cellule de séparation » est désormais une cellule ordinaire, la bibliothèque a été légèrement agrandie et un vestiaire ainsi qu'un lieu de stockage des petites et grandes fouilles ont été créés au rez-de-chaussée au sein de l'atelier. Le bureau des auditions a été transformé en bureau pour l'officier et équipé d'un ordinateur. En conséquence, les entretiens (CPIP, psychologue ou aumônier) ne se font plus dans un local prédéterminé.

Le quartier des femmes dispose de sa propre **cour de promenade** arborée et partiellement végétalisée de plus de 1000 m² équipée d'un préau et de bancs. Elle est dotée d'une serre utilisée dans le cadre des formations horticoles. Cette cour est bien plus propre et agréable que celles destinées aux hommes.

Le QF ne dispose pas de cellule de protection d'urgence (CProU), ni de cellule disciplinaire ou d'isolement. Dans des situations exceptionnelles, la CProU du quartier des hommes a été utilisée. En matière disciplinaire, les femmes détenues peuvent être transférées exceptionnellement dans

un autre établissement pénitentiaire, en général l'établissement de Lyon-Corbas ou de Riom (Puy-de-Dôme), pour exécuter une mesure de placement au quartier disciplinaire.

Les **cellules** sont désormais toutes équipées de plaques chauffantes, d'un réfrigérateur et d'un interphone opérationnel. Elles ont une table et une chaise par personne, une étagère et un lavabo. Seules trois cellules disposent d'un cloisonnement complet des sanitaires. Les toilettes des autres cellules ne sont séparées que par des cloisons partielles ne permettant pas d'avoir l'intimité nécessaire alors que deux personnes peuvent, en théorie, y être détenues.



Vues d'une cellule du quartier des femmes

Bien que repeintes et relativement propres, les cellules sont anciennes et connaissent pratiquement toutes des problèmes d'étanchéité au niveau des fenêtres (infiltrations d'eau ou d'air).

Le QF dispose d'une **salle de douches** équipée de trois bacs séparés. Néanmoins, seules deux douches sont utilisables. L'écoulement de la troisième n'est pas étanche et suinte dans la bibliothèque qui se trouve en dessous. Comme celles du reste de l'établissement, les douches du QF sont dans un état déplorable.



Vues des deux douches opérationnelles du quartier des femmes

RECOMMANDATION 7

Les conditions sanitaires doivent être améliorées au quartier des femmes : les sanitaires doivent être entièrement cloisonnés dans les cellules accueillant plus d'une personne et les douches doivent être rénovées.

5.2.3 La vie en détention

Le QF n'héberge pas de mineures et n'a pas de nurserie. Des femmes enceintes peuvent y être détenues jusqu'à leur sixième mois de grossesse.

Au moment de la visite, le quartier des femmes accueillait seize femmes détenues, dont une condamnée et treize prévenues dans un dossier criminel. L'âge des femmes incarcérées variait de 19 à 57 ans, dont huit étaient trentenaires. Une était classifiée comme « terroriste islamiste » et faisait l'objet d'une attention particulière tout en bénéficiant d'un régime ordinaire. La personne détenue la plus ancienne était présente à la maison d'arrêt depuis octobre 2014 et deux autres depuis 2016. La personne détenue la plus récente était arrivée depuis 10 jours ; elle était encore considérée comme arrivante.

Comme lors de la visite de 2012, le QF continue à connaître des périodes de surpopulation carcérale notamment en lien avec les évolutions d'autres établissements pour femmes dans la région. En 2018, il a accueilli jusqu'à vingt-huit femmes. Il a récemment connu plusieurs incidents notables, le plus dramatique étant la mort pendaison d'une personne détenue le 24 décembre 2018. Il a aussi été évoqué la présence, pendant 18 mois, d'une femme au comportement violent particulièrement difficile à gérer qui a été transférée à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas en janvier 2019.

Les femmes détenues peuvent prendre une douche, un jour sur deux du lundi au samedi, à partir de 7h ainsi qu'après le sport, les ateliers et la formation.

Les repas sont distribués par l'une des deux femmes détenues auxiliaires, accompagnées d'une surveillante, à 11h30 et 17h30.

Le QF ne dispose toujours que d'un seul téléphone fixé au mur dans le couloir du premier étage face aux cellules, accessible en journée, sur demande, en dehors des heures de repas. Comme en 2012, des personnes détenues se plaignent d'inaccessibilité et de tensions liées à son usage.

Un coiffeur et une esthéticienne viennent une fois par mois au QF.

Les femmes bénéficient de peu de possibilités d'activités ou de travail. Seules cinq femmes détenues peuvent travailler : deux comme auxiliaires (l'une au QF, l'autre à l'aile administrative) et trois à l'atelier pour des travaux d'emballage ou de manutention. Néanmoins, le travail à l'atelier fluctue en fonction des commandes : aucune femme ne travaillait au deuxième jour de la visite.

Concernant la scolarité, elles ont pu bénéficier d'un cours de français (quatre participantes) et de deux cours de français - langue étrangère (FLE, cinq et trois participantes) la semaine précédant la visite, donnés par des professeurs de l'éducation nationale. De plus, des cours de mathématiques sont donnés régulièrement par une bénévole. Des personnes détenues se sont plaintes du faible niveau des enseignements et du peu de nombre de matières dispensées (sans que les contrôleurs doivent s'en inquiéter finalement, cf. §.10.3).

Des formations sont régulièrement organisées. En 2019, des formations professionnelles en horticulture (« production horticole et aménagement paysager ») et en hygiène des locaux (« CQP machiniste ») seront organisées, deux fois chacune. D'une durée de trois mois, ces formations rémunérées peuvent être suivies par huit personnes.

Différentes activités sont organisées par des associations ou des bénévoles. L'activité de couture, qui existait lors de la visite de 2012, devrait reprendre une après-midi par semaine à partir de mars 2019. Quatre nouvelles machines à coudre venaient d'être livrées. L'association GENEPI⁹ organise toujours une activité « cuisine », une fois par semaine. La bibliothèque, tenue par des bénévoles, est accessible une fois par semaine, le mercredi matin uniquement.

L'accès à la salle de sport en présence d'un moniteur diplômé est passé de bihebdomadaire à hebdomadaire, le mercredi matin. Comme pour les hommes, le groupe est limité à huit personnes.

PROPOSITION 4

L'établissement doit proposer davantage d'activités aux femmes détenues. L'objectif devrait être qu'elles passent une partie raisonnable de la journée hors de leur cellule – c'est-à-dire

⁹ GENEPI: groupement étudiant national aux personnes incarcérées

huit heures ou plus – , occupées à des activités motivantes de nature variée : travail (formateur de préférence), études, sport et activités de loisir.

5.3 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE MERITE UN FONCTIONNEMENT INTERNE PLUS COLLECTIF

5.3.1 Les locaux

Ouvert en 2008, le quartier de semi-liberté (QSL) est situé à cinquante mètres de la porte d'entrée principale (PEP) de la maison d'arrêt. Il n'a pas subi de modifications structurelles depuis le contrôle précédent.

Le bâtiment, construit sur deux niveaux (rez-de-chaussée et un étage), sans mur d'enceinte ni mirador, est simplement protégé par une enceinte grillagée ; l'ouverture de la porte de l'enceinte comme celle du bâtiment s'effectue électroniquement après reconnaissance télévisuelle par l'agent pénitentiaire de service à l'intérieur du poste de surveillance situé dans le hall d'entrée.

Dans ce hall et avant le portique de détection, les personnes détenues déposent et reprennent, dans des casiers individuels, les objets interdits et notamment le téléphone mobile ou ceux qu'elles souhaitent mettre à l'abri. Ces casiers sont munis de serrures fermant à clé dont le double est conservé au bureau du surveillant.

Les locaux des agents pénitentiaires sont, selon leurs dires, suffisants et fonctionnels étant précisé qu'ils partagent une salle commune avec le personnel du SPIP (cf.§. 11).

Passé le portique de détection et la salle de fouille (avec patères, lave-mains et banc), la partie détention comprend vingt-six cellules implantées par moitié au rez-de-chaussée et à l'étage.

Dix-neuf cellules de 11 m² sont individuelles, sept de 13 m² sont prévues pour loger deux personnes ; l'une est agencée pour recevoir des personnes à mobilité réduite.

Les cellules doubles ne sont utilisées que dans l'hypothèse où le nombre des personnes hébergées l'exige ou pour répondre au souhait de certaines d'entre elles.

Dans la semaine de la mission, vingt et une personnes étaient hébergées dans ce QSL ; quatre étaient sous le régime du placement extérieur (PE) avec surveillance de l'administration pénitentiaire ; parmi les personnes semi-libres (SL), quatre avaient demandé une affectation en cellule double.

Les cellules sont aux normes et meublées de façon standard. Lumineuses, elles disposent de fenêtres non barreaudées mais grillagées, d'un coin sanitaire avec douche et WC et du mobilier habituel ainsi qu'un four à micro-ondes ; le tout est en bon état d'entretien ; le réfrigérateur et le poste de télévision sont à disposition gratuitement. Elles sont munies d'un interphone et de deux verrous dont l'un est réservé à l'occupant qui ferme à chaque sortie et donne sa clé au surveillant qui la lui remet à la réintégration.

Le quartier est équipé, outre d'une buanderie avec machines à laver, d'une pièce, à chaque niveau, servant de salle commune avec quelques livres, revues et jeux de société et d'une cour de promenade avec table de ping-pong.

Les aires de circulation sont sous surveillance vidéo reportée au bureau des surveillants.

L'interphone de nuit est relié à la PEP de la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont constaté le très bon état d'entretien et de maintenance des locaux qui favorise le respect du matériel et de l'environnement.

5.3.2 Le personnel

Supervisé par un lieutenant et animé avec dynamisme par une première surveillante, l'encadrement des personnes placées au QSL est assuré avec humanité par une équipe dédiée de cinq surveillants travaillant en binôme pour assurer une présence continue entre 6h15 et 21h du lundi au vendredi, de 8h à 20h le week-end.

La surveillance de nuit est gérée par les agents de la maison d'arrêt.

Tous volontaires, les surveillants ont fait part aux contrôleurs de leur conviction quant à l'utilité d'un tel quartier qu'ils considèrent comme un sas aidant à la réinsertion : « *on voit la personne en semi-liberté avec un autre regard* ». Les rapports sont individualisés et les échanges réguliers au moment du départ et du retour des personnes semi-libres ; une des personnes détenues rencontrée par les contrôleurs a dit avoir retrouvé une certaine confiance en elle puisqu'elle était respectée et, qu'enfin, sa peine prenait sens.

5.3.3 L'activité du QSL en 2018 et son fonctionnement

En 2018, soixante-quinze personnes ont intégré le QSL dont vingt-six pour effectuer un chantier extérieur.

Les trois cinquièmes des personnes semi-libres sortaient du QMAH du CP de Saint-Etienne.

La durée de peine restant à effectuer en semi-liberté était :

- de moins de trois mois pour dix-huit d'entre elles ;
- comprise entre trois et six mois pour dix-neuf d'entre elles ;
- comprise entre six mois et un an pour les douze autres.

Au jour du contrôle, le placement le plus ancien datait du 13 juillet 2018 (fin de peine prévue le 13 juillet 2019) et le plus récent s'est réalisé le jour de la visite des contrôleurs, 8 février 2019.

Deux personnes, au cours de l'année, n'ont pas réintégré le quartier, l'une étant toujours en état d'évasion. Neuf mesures de réintégration en régime de détention ordinaire ont été prononcées par le juge de l'application des peines (JAP) à la suite de retours alcoolisés voire sous l'emprise de produits stupéfiants.

Les incidents à l'intérieur du quartier sont rares et les retards ne sont pas systématiquement suivis d'une procédure disciplinaire ; ils sont gérés de manière individuelle pour éviter autant que faire se peut de casser le processus de réinsertion engagé par la personne.

Les personnes admises en semi-liberté ne sont pas toutes titulaires d'un contrat de travail. Lors de la visite des contrôleurs, la moitié suivait un stage de formation professionnelle ou était en recherche d'emploi.

Le QSL n'est pas ouvert 24 h/24. L'heure de fermeture coïncide avec la fin du service du binôme des surveillants, tandis que le départ, le matin, peut se faire avant 6h15 pour les personnes affectées dans l'une des cinq cellules équipées d'une ouverture électrique dont la commande se fait depuis la PEP de l'établissement.

La vie, à l'intérieur du QSL, offre peu de moments permettant aux personnes de se rencontrer.

A l'exception des promenades d'une heure trente minutes matin et après-midi, différenciées entre le rez-de-chaussée et le premier étage, et quelques moments dans la petite salle d'activités, autorisés par les surveillants notamment en cas de mauvais temps à la place de la promenade, les personnes vivent dans leur cellule fermée. Aucune activité ne leur est proposée.

Les repas ne sont pas collectifs, mais apportés sur des chariots réfrigérés par l'auxiliaire des cantines à 11h30 et à 16h30 et un plateau est déposé par un surveillant dans chaque cellule. Il a été précisé qu'il était toutefois possible de rapporter sandwiches ou fruits lors du retour à compter du moment où le comportement de la personne semi-libre permet de lui faire confiance.

Ces modalités de vie sont expliquées à l'arrivant au cours d'un entretien mené par la première surveillante. Les contrôleurs, qui ont assisté à l'un d'eux, ont constaté que les règles de vie, qui figurent explicitement et exhaustivement dans le règlement intérieur laissé à disposition dans le bureau de la gradée, sont longuement détaillées et commentées avec pour objectif d'en faire comprendre l'utilité à la personne détenue.

C'est ensuite que l'intéressé s'installe dans sa cellule, après un état des lieux dressé et signé contradictoirement.

Au cours des échanges avec les différents intervenants, il est apparu que la mesure de semi-liberté exigeait beaucoup d'attention et de disponibilité pour un suivi rigoureux de chaque situation et une réactivité immédiate pour répondre aux incidents ou aux changements de situation. Un questionnement sur une possibilité de circuler plus facilement, hors cellule, à l'intérieur des locaux favorisant ainsi le rétablissement du lien social n'est pas étranger à certains membres du personnel pénitentiaire ; quant aux personnes semi-libres rencontrées par les contrôleurs elles en ont toutes formulé le souhait.

PROPOSITION 5

Une réflexion institutionnelle doit conduire à modifier les règles de vie du quartier de semi-liberté afin de permettre des temps de vie collective et ainsi réduire la durée de vie en cellule fermée.

5.4 LES NECESSAIRES DE NETTOYAGE SONT DISTRIBUES AVEC PARCIMONIE

Les personnes détenues ont droit à trois douches par semaine ; les travailleurs peuvent en prendre chaque jour ; les sportifs qui accèdent à la salle de musculation disposent d'une douche à l'issue. Les douches avant parloir ne sont pas accordées systématiquement.

Les personnes détenues qui n'ont pas de visite ont la possibilité de remettre leur linge à la buanderie de l'établissement, gratuitement, une fois par semaine. C'est la buanderie qui fournit la lessive. Au QF, un lave-linge est mis à disposition à raison de trois cellules par jour de la semaine.

Des « kits hygiène » sont remis à chaque arrivant, aux personnes dépourvues de ressources suffisantes et aux sortants.

Un kit comporte les effets suivants : un sachet de mouchoirs en papier, deux rouleaux de papier hygiénique, un flacon de 25 cl de shampoing-douche, une savonnette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un peigne, trois rasoirs jetables et un tube de crème à raser. L'utilisation de la crème à raser nécessite un blaireau, qui n'est pas fourni ; il est possible d'en cantiner.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, il serait judicieux de distribuer à toutes les personnes détenues une brosse à dents et du dentifrice.

Un kit de nettoyage de la cellule est remis à chaque arrivant et éventuellement aux personnes dépourvues de ressources suffisantes à condition qu'elles le demandent ; il comporte deux sacs

poubelle, deux éponges double face, un flacon de 12 cl d'eau de javel à 3,6 % de chlore et un flacon de 25 cl de produit détergeant. Il n'est jamais renouvelé.

PROPOSITION 6

Le « kit hygiène » distribué aux personnes dépourvues de ressources suffisantes doit comporter un ensemble de rasage complet : si le produit de rasage nécessite l'emploi d'un blaireau, celui-ci doit être fourni dans le kit.

Le kit de nettoyage de la cellule doit être distribué chaque mois à l'ensemble de la population carcérale.

Les draps sont changés deux fois par mois.

Lorsqu'une personne détenue change de cellule, elle emporte avec elle son matelas.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, un cas de gale est constaté en moyenne une fois par mois. Un « *protocole gale* » est alors appliqué : tout le linge de la personne concernée et de ses éventuels codétenus est placé dans des sacs dont l'intérieur est ensuite aspergé d'un produit au moyen d'une bombe puis il est lavé à part ; matelas, housse et couvertures sont détruits. Chaque personne reçoit ensuite un nouveau matelas, deux draps housse, deux draps plats, deux serviettes de toilette, deux pantalons, deux T-shirts, deux slips et deux paires de chaussettes.

5.5 LA QUALITE DE LA RESTAURATION EST EN NETTE PROGRESSION

La cuisine avait fait l'objet d'une rénovation en 2011. Le rapport de juin 2012 du CGLPL décrit largement l'équipement de la cuisine, qui est resté dans l'état. Cet équipement est bien entretenu. La cuisine est située dans le couloir menant à la détention. Un sous-sol, accessible par monte-charge et un escalier, sert d'entrepôt. Les denrées qui y sont entreposées sont répertoriées et classées suivant leur date de péremption. La cuisine est compartimentée et elle respecte « la marche en avant ».

Quatre chambres froides équipent la cuisine, dont une pour les produits finis. Les températures des chambres froides sont conformes et un tableau de maintien des températures est tenu à jour.

L'ensemble des contrôles vétérinaires est respecté et consigné dans des classeurs rangés dans le bureau du cuisinier. C'est l'entreprise *SILLIKER* qui assure le contrôle général de l'état sanitaire de la cuisine et du relevé des échantillons de nourriture gardés durant une semaine.

L'agent technique en charge de la cuisine est titulaire d'un CAP et BEP restauration. Il maîtrise la démarche et les normes HACCP¹⁰. Il est en poste depuis le 1^{er} octobre 2018 et doit être rejoint par un agent aujourd'hui en formation. Il est aidé par huit auxiliaires. Il a repris, en octobre, une situation qui s'était dégradée : stocks non tenus, repas élaborés à partir de conserves ou d'aliments congelés. La population pénale souffrait de cette situation.

Les menus sont élaborés par le cuisinier, ils sont validés par une diététicienne et par la direction.

Les repas sont élaborés le matin jusqu'à 10h20. Les chariots sont chargés et la distribution des repas commence à 11h30 dans les bâtiments. L'après-midi l'arrêt de la production se fait à 15h20

¹⁰ HACCP : Hazard Analyse Critical Control Points

et la distribution à partir de 17h30. Le prix de revient alimentaire journalier est de 3,20 euros. La responsable des achats travaille en étroite collaboration avec le cuisinier pour trouver les fournisseurs les plus intéressants, notamment en ce qui concerne les produits frais.

Les régimes sont répertoriés en trois catégories : régime sans porc, régime végétarien et régime médical. Un tableau récapitule l'ensemble des régimes par bâtiment et par étage. Les contrôleurs ont pu vérifier l'ensemble des tableaux et la réalité lors de la distribution des repas en cellule.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent demander du « rab » de pain et de nourriture après le premier tour de distribution. Les auxiliaires assurant la distribution connaissent rapidement les habitudes alimentaires de leurs codétenus.

Les personnes détenues se plaignent régulièrement que les plats n'arrivent pas à la bonne température.

De nouveaux charriots, à réchauffage électrique, sont commandés et seront livrés dans les prochaines semaines. Ils permettront le maintien à température des repas jusqu'au moment de la distribution.

5.6 LE CATALOGUE DES PRODUITS EN CANTINE EST VARIE, LES PRIX SONT CEUX DU MARCHÉ, MAIS LES DELAIS DE LIVRAISON SONT TROP LONGS

La cantine est en gestion directe. Les marchés sont nationaux, sept fournisseurs se partagent le marché. 429 références de produits sont au catalogue : tabac, épicerie, boissons, produits frais, fruits et légumes, produits halal, hygiène, bazar, petit électroménager dont des plaques électriques chauffante. Les prix pratiqués sont ceux du marché. L'établissement refacture à prix coûtant l'ensemble des produits. Aucune marge n'est pratiquée.

Des marchés locaux sont également passés pour les prestations esthétiques, achat de produits cosmétiques et intervention d'une esthéticienne. Les vêtements de sport et les chaussures de sport pour femme et pour homme font l'objet d'un catalogue à part. Le service de l'économat gère l'ensemble des bons de cantine.

150 bons de cantines sont reçus chaque semaine. Ils sont vérifiés car ils doivent comporter l'identité de la personne détenue, le numéro d'écrou et de cellule au recto et au verso du bon ainsi qu'une double signature. Les quantités doivent être renseignées. Tous les bons de commande mal renseignés sont invalidés et retournés au détenu. Quand le pécule est insuffisant la personne détenue en est également prévenue.

La saisie demande deux jours de travail. Les commandes sont donc passées après ce travail de saisie et de vérification des comptes. La livraison à l'établissement a lieu la semaine suivante.

Les commandes sont comparées aux bons de livraison avec validation dans le logiciel Chorus.

Le lundi les fruits et les légumes sont réceptionnés, le mardi, les produits frais, le mercredi, les produits d'hygiène, le jeudi, les produits halal, le vendredi, l'épicerie, le tabac et la presse. A titre d'exemple c'est trois à cinq tonnes d'épicerie qui sont réceptionnées chaque semaine.

Le tabac fait l'objet d'une procédure spéciale. C'est l'agent en charge des cantines, seul, qui gère le tabac. Le tabac est fourni sous 48 heures au QA.

Les locaux de la cantine se trouvent dans le couloir menant à la détention, en face des cuisines. Un local de 40 m² sert d'entrepôt. Il est équipé d'une table de tri, d'armoires frigorifiques et de rayonnages. Le bureau de l'agent est adossé à cet entrepôt. Il donne accès à une réserve sécurisée où sont entreposés le tabac et les produits de valeur comme le matériel hifi.

Le travail effectué par trois auxiliaires est rigoureux, le local est parfaitement entretenu et rangé. La difficulté majeure rencontrée réside dans les délais de livraison. Si une personne détenue, parce qu'elle en a les moyens, cantine chaque semaine et prévoit l'ensemble de ses besoins avec une parfaite régularité, le système fonctionne. Mais pour une personne qui cantine de façon irrégulière entre la rédaction du bon, sa réception, son traitement par les services et un éventuel aller-retour pour une demande de précision il est courant qu'elle soit livrée quinze ou vingt et un jours après sa commande. Les contrôleurs ont assisté à la livraison des produits d'hygiène et des boissons. Pour certaines personnes détenues les commandes enregistrées le 21 janvier étaient livrées le 4 février. L'administration de la prison est consciente que ces délais sont mal supportés par les détenus. Pour des questions de gestion de stocks et de place, le fonctionnement est en flux tendu, sans aucun produit en réserve. Une réflexion est en cours pour réduire d'une semaine les délais de livraison.

A noter que les personnes détenues libérables peuvent donner leur surplus de cantine soit à un cocellulaire, soit à un codétenu sans ressources.

PROPOSITION 7

Réduire les délais de livraison des cantines permettrait de mieux répondre aux besoins des personnes détenues et contribuerait à améliorer l'ambiance en détention alors que par ailleurs les produits proposés sont de qualité et variés.

5.7 LES REGLES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES COMPORTENT DES CONDITIONS ILLEGALES

La liste des personnes répondant aux conditions réglementaires d'accès à l'aide aux indigents, extraite automatiquement du logiciel GENESIS, est examinée lors de la CPU « Indigence », qui se tient la dernière semaine du mois. Sont retirées de cette liste les personnes placées au QSL, celles qui sont arrivées depuis moins de deux mois – « *car l'indigent reçoit à son arrivée une somme permettant d'atteindre 20 euros sur la part disponible de son compte nominatif* » –, celles qui, depuis l'établissement de la liste, ont reçu un virement ou une rémunération, celles dont l'aide de 20 euros accordée lors des CPU précédentes n'a pas été dépensée depuis plus de deux mois, et celles qui font l'objet d'un « virement en attente » – notamment lorsque le donneur ne dispose pas encore de permis de visite.

Ainsi, à l'examen du procès-verbal des CPU « Indigence » de décembre 2018, il apparaît que deux personnes dont l'état du compte nominatif était conforme aux conditions d'accès à l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ont été retirées de la liste d'aide pour le motif « Virement en attente ». De fait, un virement leur avait été envoyé mais il n'était pas encore alimenté sur leur compte, ce qui signifie que, le mois suivant, elles n'allaient pas non plus satisfaire aux conditions d'aide.

PROPOSITION 8

Une personne réunissant, au moment de la CPU « Indigence », les conditions d'accès à l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ne doit pas se voir refuser cette aide pour un autre motif qu'un virement ou une rémunération aboutissant à une somme supérieure à

50 euros sur la part disponible de son compte nominatif. Il doit être mis fin à ces mesures non réglementaires.

Outre la fourniture de kits « hygiène » et « nettoyage cellule » (cf. *supra* §. 5.4) et la gratuité de la télévision et du réfrigérateur, les personnes dépourvues de ressources suffisantes peuvent recevoir des chaussures neuves et quelques vêtements, fournis par des associations.

L'association des visiteurs de prison fournit une aide supplémentaire aux personnes particulièrement nécessiteuses ; la décision est prise lors de la CPU « Indigence », à laquelle un membre de l'association participe. Après que chaque participant à la CPU – RLE, soignant, CPIP, responsable de bâtiment, psychologue – a donné son avis, des sommes de 5 ou 10 euros sont attribuées aux « indigents méritants », qui prennent des initiatives telles que des cours à l'école, un suivi à l'unité sanitaire, un bon comportement général ou des besoins spécifiques – par exemple un projet de sortie, ou une personne placée au QSL qui a des frais de transport.

L'association des visiteurs de prison dispose d'un budget annuel de 1 200 euros, auxquels s'ajoutent 900 euros d'aide aux sortants et 2 800 euros destinés à remettre des colis de Noël aux personnes indigentes ; ces colis leur sont remis individuellement en cellule par des bénévoles de l'association ; ils comportent notamment des enveloppes, du papier à lettres, un stylo, des papillotes, du thé, une savonnette.

Au cours de l'année 2018, le nombre de personnes bénéficiant chaque mois de l'aide de 20 euros a varié entre quarante et soixante-deux et les aides à l'indigence ont représenté chaque mois une somme variant entre 1 000 et 1 800 euros.

5.8 L'ACCES A LA PRESSE N'EST POSSIBLE QU'EN CANTINE ET L'ACCES A L'INFORMATIQUE EST MARGINAL

5.8.1 La télévision

Un poste de télévision équipe chaque cellule. Toutes les chaînes de la TNT sont disponibles ainsi que *Canal +* et *Canal + Sport*.

Depuis le 1^{er} février 2016, l'administration pénitentiaire a repris la gestion du parc des téléviseurs installés en cellule. Afin de bénéficier d'un téléviseur la personne détenue s'acquitte mensuellement d'un « droit d'accès à la télévision », fixé à ce jour à 14,15 euros. Dans les faits les détenus étant deux en cellule, il est de 7,10 euros par personne. Un contrat est signé entre la personne détenue et l'administration qui précise le montant mensuel de la location, le coût de la télécommande et du téléviseur en cas de dégradation. Il est également précisé que la personne détenue qui ne souhaite plus bénéficier d'un accès à la télévision doit en faire la demande par écrit.

A noter que le téléviseur est proposé avec le réfrigérateur pour un coût total mensuel de 19,15 euros, à diviser par deux dans une cellule de deux personnes.

Les personnes indigentes bénéficient de l'accès à la télévision *via* leur codétenu. Si deux personnes sans ressource sont dans la même cellule, l'établissement y laisse le téléviseur.

Un état des lieux est fait à chaque nouvel entrant et en cas de changement de cellule mais il est toujours difficile de savoir qui a détérioré le téléviseur. L'officier en charge des équipements dispose, en permanence, d'un stock de vingt-cinq appareils neufs.

5.8.2 La presse

La presse régionale n'est plus distribuée gratuitement aux personnes détenues. La cantine propose seize titres à la vente. Presse quotidienne, hebdomadaires et mensuels sont au prix du marché.

5.8.3 L'informatique

L'accès au matériel informatique, principalement la possession d'un ordinateur, est pratiquement inexistant. L'impossibilité d'accéder à internet rend peu attractif ce type d'équipement, y compris pour les quelques personnes détenues qui suivent des études universitaires.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'A CONNU AUCUNE EVOLUTION

Les conditions d'accès à l'établissement sont conformes à ce qu'elles étaient en 2012 lors de la précédente visite et qui a été précisément décrit dans le rapport de visite.

Les agents qui occupent les postes de la porte d'entrée principale (PEP) ne sont pas spécialisés.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE EST DEPLOYEE SUR L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

A la différence de la situation constatée lors de la visite de 2012, la vidéosurveillance est désormais déployée sur l'ensemble de l'établissement.

Au moment de la visite, 130 caméras sont installées aux abords de la prison, dans les espaces extérieurs ainsi qu'à l'intérieur des différents bâtiments. Il est prévu de poursuivre le déploiement avec l'installation de caméras dans les ateliers, l'accès aux salles de fouilles et aux parloirs « avocat ». Il est aussi envisagé d'installer des caméras dans l'escalier du bâtiment B. Les nouvelles caméras permettent d'obtenir des images de bonne qualité, y compris en zoomant. Les caméras plus anciennes, notamment dans certaines cours de promenade, fournissent des images ne permettant pas toujours d'identifier précisément les personnes.

Les contrôleurs ont constaté que le poste de centralisation de l'information (PCI) avait bien fait l'objet d'une reconstruction et d'un agrandissement comme indiqué par le chef d'établissement dans le rapport de 2012. Il est désormais doté de deux postes distincts. Un agent est en charge du « PCI 1 » qui contrôle, sur deux écrans, les caméras des couloirs, des sas, des portes d'accès aux bâtiments et aux étages. Il assure l'ouverture des différentes grilles et portes d'accès. Les contrôleurs ont pu constater que la multitude des caméras ne permet pas d'assurer une surveillance adéquate de l'ensemble des secteurs qui sont sous sa responsabilité.

Un second agent est affecté, une partie de la journée, au poste « PCI 2 ». Il a pour fonction d'assurer la surveillance des cinq cours de promenade : les cours 1 et 2 ainsi que les cours du petit quartier, du QF et du QA. Son rôle est double : assurer la surveillance des cours y compris en cas de violences ou de projections et fluidifier les déplacements dans ces cours en utilisant un haut-parleur pour inciter les personnes détenues à regagner la zone de détention.

Le PCI est opérationnel de 6 h 45 à 19 h. En dehors de ces horaires, la PEP prend partiellement le relais et peut assurer le cheminement administratif et l'entrée dans les zones de détention.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS DE PROMENADE LIMITE LE RESTE DES MOUVEMENTS

Les mouvements des personnes détenues au QA, QF et au petit quartier sont fluides et se déroulent sans difficulté particulière.

Il en va autrement dans le reste de l'établissement. Afin de fluidifier les départs et retours de promenade dans les bâtiments A et B, une nouvelle organisation du personnel a récemment été mise en place. Lors des promenades, cinq agents sont présents dans le couloir de l'aile qui se rend à la promenade : deux sont chargés de l'ouverture des portes, un agent recueille les cartes d'identité internes des personnes qui se rendent à la promenade, un agent s'occupe des palpations de sécurité et un dernier « jalonne ». Trois agents sont également présents, au rez-de-chaussée, à l'entrée des cours de promenade pour effectuer des contrôles ou inviter les personnes détenues à se rendre en promenade ou à en remonter. L'agent « PCI 2 » contribue

également à fluidifier ces mouvements (voir *supra* §. 6.2). Leur durée est estimée à environ une heure par demi-journée.

Comme lors de la visite de 2012, toutes les autres translations des personnes détenues sont quasiment impossibles pendant ces mouvements, notamment pour se rendre à l'unité sanitaire ou à une activité. De même, le temps est suspendu dans les autres étages, faute de surveillants disponibles.

Les constats demeurent également inchangés quant aux conséquences : le temps disponible pour organiser la vie de l'étage est chaque jour réduit par l'indisponibilité des surveillants pour assurer les mouvements collectifs.

PROPOSITION 9

Les mouvements pour les promenades dans les bâtiments A et B ne doivent pas empêcher les autres déplacements des personnes détenues.

6.4 LES FOUILLES DES PERSONNES DETENUES SONT TROP NOMBREUSES ET NON CONFORMES A LA REGLEMENTATION

6.4.1 Les fouilles de cellule

Des fouilles de cellule programmées ou sur la base d'instruction de la hiérarchie sont quotidiennement organisées au sein du CP. Un nouveau type de fouille a été mis en place récemment : la note de service du 20 novembre 2018 permet à des surveillants de réaliser des « fouilles inopinées de cellule », fondée sur une note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 12 septembre 2018.

La note de service prévoit qu'une fouille de cellule peut être décidée par le surveillant en charge du secteur, sans autorisation préalable de la hiérarchie, « lorsqu'il suspecte la présence d'un objet ou produit interdit en cellule et qu'il lui apparaît nécessaire de réaliser la fouille immédiatement ». Une fois effectuée, l'agent doit « sans délai » en rendre compte au premier surveillant ou à un officier puis rédiger une observation dans GENESIS. La fouille ne peut être effectuée qu'en l'absence du ou des personnes détenues et elle ne dispense pas « de procéder à la fouille de cellule programmée par l'encadrement. »

La note précise que « l'encadrement de chaque bâtiment de détention veille à la cohérence et à la fréquence des fouilles inopinées et délivre des instructions relatives à l'équilibre de ces fouilles en cas de besoin. »

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le moment du contrôle, 10 fouilles inopinées ont été pratiquées sur les 228 fouilles de cellule effectuées au sein du CP. Les contrôleurs n'ont pas constaté d'usage abusif de ce type de fouilles. Néanmoins, il convient de demeurer vigilant quant au risque d'abus inhérent à de telles possibilités de fouille en dehors de toute instruction hiérarchique. La mise en place d'un suivi régulier du nombre de fouilles inopinées, et de leurs circonstances, pourrait permettre de prévenir tout risque.

6.4.2 Les fouilles des personnes détenues

Des projections notamment de téléphones portables et de résines de cannabis ont lieu régulièrement dans les cours de promenade. L'établissement connaît également des trafics

d'objets ou de produits illicites. Des fouilles intégrales sont très régulièrement effectuées sur les personnes détenues.

Les contrôleurs ont consulté les soixante-cinq décisions de fouilles de personnes détenues non individualisées prises en 2018, soixante décisions ont été prises en raison de projections dans une cour de promenade. Dans vingt-six cas, dix personnes détenues ou plus ont fait l'objet d'une fouille intégrale (dans huit cas au moins vingt personnes détenues ont été contrôlées) ; le maximum de personnes fouillées intégralement a été de vingt-sept.

En plus de ces fouilles inopinées, l'établissement a mis en place un régime exorbitant de fouilles pour des personnes considérées comme « à risque ». Ces personnes sont placées dans une catégorie dite « régime 2 » et ont une carte d'identité interne rouge (alors que les autres ont une carte verte).

Au 6 février 2019, quatre-vingts personnes détenues étaient en « régime 2 » (« carte rouge ») dont six hébergées au QSL.

Six critères justifient le placement en « régime 2 » de fouille :

1. incident récent ou transfert par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) ;
2. fréquentation suspectives/entretien des liens avec des détenus connus/suivi à la MA ;
3. découverte récente d'objets illicites en sa possession ou dans la cellule ;
4. suspicion de caïdat/influence/racket ou pression sur codétenus ou familles ;
5. détenu vulnérable, susceptible de subir des pressions/risque autoagressif ;
6. suspicion de risque sécuritaire (évasion, DPS¹¹, réseau de grand banditisme).

Le placement dans ce régime de fouille est décidé lors d'une CPU « régime de fouille » qui a lieu tous les trois mois. La dernière s'est tenue le 16 janvier 2019 et la direction ainsi que les responsables de chaque bâtiment et les responsables « infrastructure » y étaient conviés.

Sur la base du procès-verbal de la dernière CPU « régime de fouille », soixante des soixante-dix-sept personnes détenues placées en « régime 2 » à la maison d'arrêt l'étaient en raison de la découverte récente d'objets illicites (critère 3). Il a été également décidé que dix-huit personnes détenues hébergées au QSL devaient être en « régime 2 ».

Au cours de cette CPU, il a été décidé : la fin du « régime 2 » pour trente-sept personnes, le placement en « régime 2 » de trente-deux personnes et le changement de critère avec maintien en « régime 2 » pour quatorze personnes. Le procès-verbal montre qu'une évaluation individualisée est réalisée.

Les personnes détenues en « régime 2 » font, par principe, l'objet d'une fouille intégrale à l'issue des visites. Leur placement dans cette catégorie engendre une suspicion plus importante de la part du personnel et donc un risque accru de subir une fouille à d'autres moments de la journée (retour de promenade notamment).

Les personnes détenues ne sont pas informées de l'existence de la procédure de placement en régime 1 ou 2 et des motifs justifiant leur placement en « régime 2 ». Elles ne peuvent les contester. Elles sont uniquement informées de leur changement de régime par la remise d'une nouvelle carte d'identité interne (passage de vert à rouge ou inversement).

En conséquence, les personnes détenues font très souvent l'objet de fouilles intégrales. Selon les chiffres communiqués par l'établissement à la DISP, 10 306 fouilles intégrales ont été pratiquées

¹¹ DPS : détenu particulièrement signalé

en 2018 : 850 inopinées et 9 456 programmées. Certaines personnes ont indiqué avoir subi plusieurs fouilles dans la même journée ; d'autres se sont plaintes de devoir se déshabiller trois à quatre fois par semaine et de « *passer leur temps à poil* ».

L'établissement ne dispose pas d'une infrastructure adaptée pour un tel nombre de fouilles. Des salles de fouilles existent seulement à proximité des parloirs et ne sont pas correctement équipées. Elles n'ont, notamment, pas de patère dans la section masculine. Aucun lieu dédié n'existe dans les étages, les ateliers ou les cours de promenade.

Les personnes détenues comme les agents ont indiqué que des fouilles d'un grand groupe de personnes avaient systématiquement lieu dans les douches des étages et se déroulaient « *à la chaîne* » sans réel respect de l'intimité. De telles pratiques revêtent un caractère humiliant, les personnes détenues devant se dévêtir totalement devant un ou plusieurs surveillants, souvent au vu d'autres personnes détenues. Comme le Comité européen pour la prévention de la torture, le CGLPL préconise que toutes les fouilles intégrales soient effectuées par étapes afin de préserver la dignité de la personne fouillée.

En conclusion, les fouilles intégrales sont trop nombreuses et revêtent, pour certaines, un caractère systématique, voire humiliant, y compris au QSL où 517 fouilles intégrales ont été enregistrées uniquement en janvier 2019. On peut s'interroger sur la nécessité de pratiquer ces fouilles ainsi que sur leur proportionnalité.

Le système de la carte individuelle de couleur (rouge ou verte) a l'avantage d'informer la personne détenue de sa situation. Néanmoins, il ne constitue pas une décision individuelle motivée et sa durée de trois mois n'est pas suffisamment limitée au seul temps utile. L'absence d'une décision motivée et d'une notification à la personne détenue rend impossible toute contestation de la mesure. Le système actuel a pour conséquence de faire porter la pression sur les faibles qui sont contraints de participer à des trafics dont ils tirent peu de bénéfices.

PROPOSITION 10

L'établissement doit mettre un terme à sa pratique actuelle des fouilles corporelles et adopter une politique qui respecte la dignité et l'intimité des personnes détenues. Les fouilles intégrales doivent se dérouler par étapes, dans un endroit adapté et n'être pratiquées que sur la base d'une décision individualisée.

6.5 LE RECOURS AUX MOYENS DE CONTRAINTE EST LIMITE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT MAIS DISPROPORTIONNE A L'EXTERIEUR

L'établissement ne dispose pas d'une équipe d'intervention dédiée. Néanmoins, des tenues d'intervention sont disposées à plusieurs endroits dans l'établissement.

Les premiers surveillants ont la possibilité de porter à la ceinture une bombe de gaz poivre. Il n'existe pas de registre dédié en cas d'utilisation. Les agents doivent seulement réaliser un compte rendu professionnel. Selon les informations transmises aux contrôleurs, un seul compte rendu professionnel en lien avec l'usage de ces bombes a été produit en 2018. Un officier aurait sorti sa bombe et enlevé le cran de sécurité durant une intervention, mais sans faire usage du gaz.

Le recours aux moyens de contrainte apparaît limité à l'intérieur de l'établissement. Les contrôleurs ont consulté le classeur contenant les fiches « *utilisation de la force et des moyens*

de contrainte ». Six utilisations des menottes étaient enregistrées sur les neuf fiches contenues dans ce classeur entre le 1^{er} janvier 2018 et la date du contrôle. Ainsi, il n'y a pas un recours systématique aux menottes lors des placements préventifs en cellule disciplinaire. En 2018, deux personnes détenues placées au QD ont été en « gestion menottée » pendant plusieurs jours en raison de leur comportement agressif envers le personnel.

Ce constat contraste avec l'usage qui est fait des moyens de contrainte lors des extractions.

Menottes et entraves sont systématiquement imposées à toutes les personnes détenues lors des extractions médicales. Les seules exceptions, théoriques, sont les mineurs et les personnes de plus de 70 ans, mais aucun cas de ce type n'a été enregistré en 2018.

Ce recours à deux moyens de contrainte va au mépris de la réglementation et des principes de la loi qui imposent une analyse individualisée de la nécessité et de la proportionnalité de la mesure. Surtout, il est potentiellement humiliant pour les personnes concernées. En plus de ce recours systématique, les surveillants sont constamment présents lors des consultations médicales à l'hôpital ce qui est une atteinte au secret médical et à la dignité de la personne.

Plusieurs officiers ont reconnu que cette approche sécuritaire sans individualisation de la mesure n'était pas conforme à la réglementation en vigueur. Une réflexion doit s'engager, avec l'ensemble du personnel, pour faire évoluer ces pratiques notamment dans le cadre de la mise en service d'une équipe d'extractions vicinales.

Le recours à un ou plusieurs moyens de contrainte lors des extractions doit être décidé sur une base individuelle en tenant compte du profil de la personne concernée. Certaines personnes détenues doivent pouvoir être extraites sans aucun moyen de contrainte. La présence d'un agent lors des consultations médicales doit être exceptionnelle et se fonder sur un risque réel.

Ce constat, doublé de celui relatif à la présence du personnel pendant les consultations, justifie une recommandation telle que présentée *infra* au §. 9.5 du présent rapport.

6.6 LES VIOLENCES SONT NOMBREUSES DANS L'ETABLISSEMENT

Tous les incidents font l'objet d'une information au parquet : possession d'objets illicites, violence, suicides ou tentatives de suicide, automutilation, etc. Ainsi, l'établissement a communiqué 587 incidents au procureur de la République en 2018.

Plusieurs incidents ont marqué l'année 2018. Plusieurs tentatives d'évasion ont été enregistrées ainsi que deux évasions : l'une du QSL (au milieu de la nuit) et l'autre depuis la cour de promenade du QA. Cette dernière évasion a entraîné le renforcement de la sécurisation de cette cour de promenade et l'ajout de concertina autour de la porte d'entrée.

Six tentatives de suicide ont été dénombrées en 2018. De plus, une femme détenue s'est pendue dans sa cellule la nuit du 24 décembre 2018 et un homme détenu a fait de même au matin du 8 février 2019, dernier jour du contrôle de l'établissement (cf. § 9.6).

6.6.1 Violences entre personnes détenues

L'établissement est implanté dans une zone peu urbanisée et les accès à son périmètre extérieur sont relativement aisés à certains endroits. Il fait l'objet de nombreuses projections d'objets de l'extérieur vers les cours de promenade des hommes malgré l'installation de plusieurs grillages ainsi que l'intervention régulière des forces de l'ordre aux alentours de la prison.

En 2016, 128 paquets projetés ont été trouvés par les agents. Ils contenaient 133 téléphones portables et 1,1 kg de résine de cannabis. En 2017, 155 paquets ont été ramassés contenant

213 téléphones et 3,1 kg de résine de cannabis et en 2018, 219 projections contenant 287 téléphones et 5,1 kg de résine.

La circulation de ces objets prohibés entraîne des pressions et des violences sur les personnes détenues les plus fragiles physiquement, intellectuellement ou financièrement. Ces personnes sont contraintes de ramasser des objets ou des paquets tombés dans les cours de promenade, faire circuler ou garder ces objets. Si elles refusent de le faire, elles sont victimes de violences verbales ou physiques.

De nombreuses personnes détenues ont indiqué avoir subi des pressions pour « ramasser » ; celles qui ont refusé ont toutes étaient menacées, insultées, voire agressées par plusieurs autres détenus. Plusieurs personnes ont dit ne plus vouloir aller en promenade en raison de ces violences.

Selon les informations rassemblées, il y aurait au moins une bagarre par semaine lors des promenades en général en lien avec des projections ou des règlements de compte entre groupes de personnes détenues.

En plus de cette violence organisée en groupe, une violence latente est présente dans l'établissement. Plusieurs personnes détenues ont indiqué avoir fait l'objet de violences « gratuites » d'autres détenus sans en comprendre la raison. A titre d'illustration, une personne détenue a indiqué avoir été frappée avec une boîte de conserve placée dans une chaussette par une autre personne lors des douches. Elle portait encore des traces visibles de cette agression sur le crâne. Il a dit ne pas connaître la raison de cette attaque.

Le personnel de l'établissement est conscient de ces violences et tente d'y apporter des réponses. Les personnes les plus fragiles sont orientées vers le petit quartier où les violences et les pressions sont moins importantes, mais ce quartier ne peut héberger l'ensemble des personnes en besoin ou en demande de protection. Des groupes de parole entre personnes détenues sont aussi organisés régulièrement. Ils sont coanimés par un surveillant et un CPIP. Lors de la visite, deux personnes détenues ayant participé à des violences en détention y étaient inscrites. L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) développe des actions d'éducation à la santé en lien avec la prévention des violences. Enfin, l'établissement donne la possibilité aux personnes qui le souhaitent de porter plainte auprès de la police en cas de violence.

Ces mesures, qu'il convient de souligner, ne sont pas suffisantes pour mettre un terme aux violences entre personnes détenues.

6.6.2 Violences de la part du personnel

La plupart des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs n'ont émis aucune plainte à l'encontre du personnel pénitentiaire de l'établissement. Plusieurs ont même indiqué être bien traitées par des surveillants à l'écoute.

Néanmoins, un petit nombre de personnes détenues a fait état d'un langage inapproprié, d'insultes et de rudolement de certains agents. Plusieurs ont aussi évoqué un recours à la force disproportionné et prolongé lors d'interventions notamment le recours à une clé de bras alors que la personne serait « sous contrôle ». Le placement préventif en cellule disciplinaire serait parfois émaillé d'un recours à la force non nécessaire et à des situations humiliantes notamment l'obligation pour la personne détenue de se mettre à genou avec la tête sous lit, le temps que les surveillants sortent de la cellule.

Surtout dans au moins deux situations, les contrôleurs ont recueilli des allégations crédibles de violences physiques volontaires de surveillants sur des personnes détenues dans des bâtiments différents.

PROPOSITION 11

L'établissement doit continuer à agir pour diminuer le niveau de violence entre personnes détenues.

La direction doit aussi régulièrement rappeler aux agents pénitentiaires qu'ils doivent, à tout moment, traiter les personnes détenues avec politesse et respect et qu'ils seront tenus pour responsables de tous les cas de mauvais traitements, y compris les injures, ainsi que de tout recours excessif à la force. Il convient de faire preuve d'une vigilance accrue dans ce domaine, en assurant une présence régulière des responsables de l'établissement dans les zones de détention et leur contact direct avec les personnes détenues.

6.7 LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES SONT TROP LONGUES

6.7.1 La procédure disciplinaire

L'enquête donnant suite à un compte rendu d'incident (CRI) est effectuée dans les jours qui suivent, le plus souvent le lendemain ou le surlendemain des faits, par le chef du secteur ou son adjoint. L'instruction du dossier ne devrait pas être confiée au supérieur hiérarchique de l'agent ayant rédigé le CRI.

PROPOSITION 12

L'enquête relative au CRI devrait être diligentée par une personne qui ne puisse pas être considérée comme juge et partie à l'affaire. La désignation d'un gradé spécifiquement chargé des enquêtes pourrait résoudre ce problème.

Le résultat de l'enquête est ensuite transmis à la direction qui prend une décision sur les poursuites, en général dans la semaine suivante. Pour le traitement des affaires, priorité est donnée aux faits ayant mené à un placement préventif en cellule disciplinaire, aux insultes, menaces et violences contre un agent ou entre personnes détenues ainsi qu'aux infractions liées aux stupéfiants. A ce stade, le procureur de la République est informé de l'ouverture d'une procédure disciplinaire avant même que la direction n'ait pris une décision sur l'opportunité de poursuivre les faits reprochés.

La décision de poursuivre est prise, en général, par un membre de la direction dans un délai d'une à deux semaines après la transmission du rapport d'enquête. A ce stade, le bureau de gestion de la détention (BGD) fixe la date de la commission de discipline (CDD), convoque la personne détenue concernée et entame les démarches pour assurer sa représentation par un avocat, en informant notamment le bâtonnier afin de permettre la désignation d'un avocat.

Deux CDD ont lieu chaque semaine les mercredi et vendredi. A chaque fois, six ou sept dossiers sont traités. L'établissement a fait le choix de ne traiter qu'un nombre relativement faible de dossiers à chaque commission en raison de l'exiguïté des locaux disciplinaires.

En conséquence, les délais entre la clôture de la procédure et l'audition en CDD sont souvent d'un à deux mois voire plus. Ainsi, les contrôleurs ont assisté à une CDD le 6 février 2019 pour des faits (possession de téléphones en cellule) survenus le 12 novembre 2018.

La commission est présidée par un membre de la direction ou par le chef de détention.

Comme lors de la visite de 2012, un des trois assesseurs extérieurs est régulièrement présent lors des CDD.

Il est regrettable que, malgré la recommandation formulée dans le précédent rapport, l'assesseur pénitentiaire soit toujours un membre du BGD qui assure en même temps le secrétariat de la commission. Pour justifier cette double responsabilité, incompatible aux yeux du CGLPL, il a été indiqué que les locaux utilisés pour la commission étaient trop exigus pour accueillir une personne supplémentaire. Les contrôleurs reconnaissent que ces locaux sont relativement étroits. Des solutions doivent être trouvées.

PROPOSITION 13

Le rôle de l'assesseur pénitentiaire doit être distinct de celui de secrétariat de la commission de discipline. L'assesseur pénitentiaire doit être, de préférence, un agent étant en contact régulier avec la population pénale.

Les avocats sont très régulièrement présents pour assister les personnes détenues et l'établissement déploie les efforts nécessaires pour pallier l'absence d'un avocat, notamment lorsqu'il n'est pas commis d'office. Le BGD a des contacts réguliers avec les avocats et le barreau de Saint-Etienne pour garantir, autant que possible, la présence d'un avocat pour chaque procédure disciplinaire. Ainsi, sur les 488 commissions de discipline de 2018, des avocats étaient présents dans 411 audiences.

Il est rarement fait usage de la vidéosurveillance lors des procédures disciplinaires et les images ne sont jamais mises à la disposition de la personne détenue ou de son conseil.

PROPOSITION 14

Les images pertinentes de vidéosurveillance doivent être mises à la disposition des personnes détenues dans le cadre des procédures disciplinaires.

A l'issue de la CDD, les personnes détenues se voient notifier la sanction prise à leur encontre. Cependant, son exécution s'effectue quatre à cinq mois plus tard. Au 4 février 2019, il existait une liste d'attente pour cinquante et une sanctions d'isolement disciplinaire prises en CDD depuis le 1^{er} octobre 2018¹². Au moment du contrôle, la plupart des personnes détenues étaient au QD pour des faits remontant à septembre ou octobre 2018.

La direction a indiqué vouloir remédier à ce problème de délai dans l'exécution en engageant une réflexion, avec le personnel, sur la diversification des sanctions et la réduction du recours à l'isolement disciplinaire.

¹² Trente-quatre de ces sanctions concernaient la possession de stupéfiants ou de téléphone ; les dix-sept autres étaient liées à des insultes, du tapage ou des violences entre personnes détenues.

PROPOSITION 15

L'exécution d'une sanction disciplinaire ne doit pas se faire plusieurs mois après les faits reprochés, afin que cette sanction ait un sens.

6.7.2 Le quartier disciplinaire

Comme en 2012, le quartier des femmes ne dispose pas de cellule disciplinaire. En cas de prononcé d'une sanction de mise en cellule disciplinaire, la femme détenue concernée est transférée dans une autre prison de la région, ce qui arriverait deux à trois fois par an.

Le quartier disciplinaire (QD) réservé aux hommes est situé au quatrième étage de la détention. Il est labellisé « quartier disciplinaire » depuis mars 2018.

a) Les locaux liés à la commission de discipline

A la différence de la situation constatée en 2012, les entretiens avec les avocats se déroulent désormais dans un local dédié à l'étage du QD. Les personnes détenues peuvent ainsi plus facilement s'entretenir avec leur conseil et mieux préparer leur défense.

**Bureau d'entretien avec l'avocat au quartier disciplinaire, entre les deux cours de promenade**

Il est regrettable qu'une solution n'ait pas aussi été trouvée pour organiser une salle d'attente pour la CDD. Comme en 2012, les personnes détenues continuent à devoir attendre dans la cour de promenade du QD, y compris en cas de mauvais temps, parfois pour des durées prolongées.

PROPOSITION 16

Les personnes détenues devant comparaître devant la commission de discipline doivent attendre dans un lieu couvert adapté.

Située au sein du QD, la salle de la CDD est demeurée inchangée. Il s'agit de deux anciennes cellules dont le mur mitoyen a été partiellement abattu et remplacé par un muret de séparation. La partie où siège la CDD sert également de bureau aux surveillants. Elle est équipée d'un grand

bureau, trois chaises, un ordinateur et une imprimante. Dans l'autre partie, équipée d'une chaise et d'une barre, se tiennent la personne détenue et son conseil.

b) Les cellules disciplinaires

Les conditions matérielles du QD sont restées relativement similaires à celles constatées en 2012. Il convient toutefois de noter plusieurs améliorations. Les deux cellules qui étaient hors de fonctionnement sont à nouveau opérationnelles. La cellule 401, précédemment réservée pour des placements de personnes suicidaires, est désormais utilisée comme une cellule ordinaire du QD. Surtout, les travaux annoncés lors de la visite de 2012 ont été effectués. Les cellules disciplinaires ont désormais chacune une fenêtre en plus du puits de lumière.

En 2018, des passe-menottes ont été installés dans les portes des cellules 401, 402, 403 et 405 ainsi que pour les douches et une des deux cours de promenade.

Le QD comprend huit cellules, d'environ 7 m², fermées par un sas de 1 m² et équipées d'un lit individuel, d'un tabouret et d'une table scellés ainsi que, en inox, un lavabo et un WC non cloisonné dans un recoin.



Vues de l'intérieur d'une cellule disciplinaire

Comme en 2012, elles sont en mauvais état général et relativement sales.

A chaque cellule correspond un casier dans lequel sont entreposées les affaires personnelles. Ces casiers se trouvent sur le palier du quatrième étage. Ils sont fermés par des cadenas. Pour chaque casier, un réfrigérateur a été récemment installé. Les personnes détenues peuvent y conserver des denrées périssables et consommer les produits déjà ouverts.

BONNE PRATIQUE 1

Sur le palier du quartier disciplinaire, chaque cellule a un casier équipé d'étagères et d'un réfrigérateur. Les personnes placées en cellule disciplinaire peuvent y conserver leurs effets personnels ainsi que des denrées périssables. Elles y ont accès au moins une fois par jour.

c) L'encellulement disciplinaire

Le 6 février 2019, six personnes étaient détenues dans une cellule du QD. L'établissement conserve systématiquement au moins une cellule libre pour pouvoir effectuer un placement préventif.

Les personnes punies ont accès à la douche trois fois par semaine et peuvent sortir en promenade deux fois par jour sauf les jours de CDD.

Le registre « visite de l'USN1 » consulté par les contrôleurs montre qu'un médecin effectue une visite aux personnes placées au QD au moins deux fois par semaine, et davantage si nécessaire.

Le responsable du QD a mis en place un système de traçabilité de la prise en charge des personnes détenues *via* des « *p.v. de contrôle QD* » qui reprennent notamment les étapes à suivre lors de l'installation d'un nouveau détenu.

A leur arrivée, les personnes punies reçoivent un paquetage contenant un drap et une couverture, une serviette éponge ainsi qu'un kit hygiène. Un poste de radio ainsi que le règlement intérieur du QD leur est remis, en principe. Le QD dispose de livres et revues qui peuvent être prêtés sur demande ; cependant plusieurs personnes rencontrées par les contrôleurs ne connaissaient pas l'existence de cette bibliothèque.

PROPOSITION 17

Les personnes détenues arrivant au quartier disciplinaire doivent être mieux informées tant oralement que par écrit de son fonctionnement et des règles en vigueur.

Au dernier étage de l'établissement, le QD est soumis à de fortes variations de température. Un cahier de relevé des températures a été mis en place depuis 2 avril 2018. Un agent relève la température tous les cinq jours et l'enregistre dans le cahier. La température la plus élevée a été de 28,9 °C au cours de l'été 2018. L'agent a pour instruction de prendre la température avec un thermomètre électronique en visant le sol. Les contrôleurs ont constaté que cette instruction n'était pas toujours correctement appliquée ; le relevé est parfois effectué à 1,50 m du sol.

Malgré la présence d'une fenêtre et d'un puits de lumière dans chaque cellule disciplinaire, ces deux ouvertures vers l'extérieur demeurent insuffisantes pour fournir suffisamment de lumière naturelle. Il est toujours nécessaire d'utiliser l'éclairage artificiel pour lire en journée. De plus, la fenêtre ne peut être que très partiellement ouverte, ce qui ne permet pas de ventiler correctement la cellule. D'ailleurs, les contrôleurs ont constaté une forte odeur d'urine dans les couloirs au moment de la visite.

RECOMMANDATION 8

L'accès à la lumière naturelle et le système d'aération des cellules disciplinaires doivent être améliorés.

Dans le cadre de la labellisation du QD, une brigade spécifique de dix surveillants a été créée sur une base volontaire. Elle est en charge du QD et travaille aussi dans le reste de l'établissement. Les surveillants, qui travaillent tous en « longue journée », sont affectés au QD une fois par semaine. Ils connaissent ainsi à la fois la détention ordinaire et les spécificités du QD.

Cette initiative positive est rendue vaine par l'absence d'un premier surveillant disponible. En effet, les membres de la brigade n'ont pas la clé de la grille du sas des cellules disciplinaires et ne peuvent effectuer aucun mouvement sans un premier surveillant. Or, aucun premier surveillant n'est spécifiquement affecté au QD, y compris les jours de CDD. Il revient au premier surveillant chargé du bâtiment de gérer ce quartier, en plus de ses responsabilités habituelles, ce qui est souvent physiquement impossible. En conséquence, les plateaux-repas sont régulièrement distribués verticalement à travers les barreaux, le sas ne pouvant être ouvert. Les mouvements non indispensables, notamment vers l'unité sanitaire, sont vécus comme une violente surcharge de travail (cf. §. 9.1 et §. 9.2).

Une réorganisation du travail est nécessaire pour garantir le respect de la dignité et la sécurité des personnes placées au QD.

PROPOSITION 18

Un premier surveillant doit être disponible, à tout moment, pour assurer le bon fonctionnement du quartier disciplinaire et le respect des droits fondamentaux des personnes détenues.

6.8 IL N'EXISTE PAS DE QUARTIER D'ISOLEMENT DANS L'ETABLISSEMENT

Comme en 2012, l'établissement est toujours dépourvu d'un quartier d'isolement.

En plus du petit quartier où la plupart des personnes détenues considérées comme vulnérables sont rassemblées, l'établissement dispose de cinq cellules pour garder dans le bâtiment principal des personnes fragiles.

Deux cellules, situées dans le sas de circulation menant à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), précédemment appelée « cellules infirmerie », sont toujours utilisées par l'administration pénitentiaire pour héberger des personnes détenues qui auraient besoin d'une attention médicale ou sanitaire particulière.

Trois cellules (266, 267 et 268), situées également au deuxième étage, entre les deux ailes, sont utilisées pour les personnes ayant besoin d'être mises à l'écart temporairement du reste de la détention ordinaire. Elles sont parfois appelées « cellules de décompression » par les personnes détenues comme par le personnel. Les personnes qui y sont hébergées ne sont pas soumises à un régime d'isolement. D'une part, elles sont parfois hébergées à deux par cellule. Surtout, elles bénéficient d'un régime ordinaire : elles peuvent sortir en promenade avec les autres personnes détenues de l'aile B et participer aux activités et aux enseignements.

Les contrôleurs ont rencontré des personnes détenues hébergées dans ces cellules. Elles ont confirmé se voir appliquer un régime presque ordinaire et pouvoir, en principe, participer aux

activités, mais elles ne peuvent pas travailler. Elles ne connaissent pas la durée pour laquelle elles seront affectées dans ces cellules. Aucun processus formel ne semble d'ailleurs exister pour encadrer le placement dans ces cellules. Elles se sont également plaintes de ne pas se voir servir la nourriture comme le reste de la prison et recevoir des plateaux-repas sous cellophane.

La direction a indiqué avoir mis en place une réflexion, en lien avec le personnel de santé, afin de revoir l'utilisation de l'ensemble de ces cellules.

PROPOSITION 19

L'établissement doit clarifier l'utilisation des cinq cellules entourant l'unité sanitaire et rendre transparentes les procédures de placement dans ces cellules.

6.9 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE NE PORTE PAS ATTEINTE AUX DROITS FONDAMENTAUX

Un délégué local du renseignement pénitentiaire (DLRP) est désigné par la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP). Il suit des formations assurées par la CIRP, avec laquelle il entretient des contacts fréquents lui permettant d'être parfaitement informé des procédures à appliquer pour la mise en œuvre de moyens techniques de renseignement.

Le directeur du CP est systématiquement tenu informé des constats du DLRP dès lors qu'ils touchent à la sécurité de l'établissement.

Les observations des contrôleurs et les échanges qu'ils ont pu avoir tant avec les agents qu'avec les personnes détenues n'ont révélé la mise en œuvre d'aucune mesure particulière de restriction de liberté à l'encontre des personnes suivies.

6.10 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES RADICALISEES, INDIVIDUALISEE, NE PORTE PAS ATTEINTE A LEURS DROITS FONDAMENTAUX

Les personnes classées radicalisées sont prises en charge en tenant compte du profil de chacun. Il en est ainsi pour une personne détenue au quartier femmes (cf. §. 5.2.3).

Une réunion collective avec les arrivants permet de cibler les personnes fragiles, vulnérables ou manifestant une pratique religieuse rigoriste, auxquelles il est ensuite proposé de participer à des groupes de paroles ou de bénéficier d'un accompagnement individuel avec le « binôme de soutien », composé d'un psychologue et d'un éducateur, rattachés à la direction départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Une CPU « Vulnérabilité-dangereuse » se tient tous les deux mois pour examiner le comportement de chaque personne radicalisée, en voie de le devenir ou suivie pour des faits de violence.

D'après les déclarations faites aux contrôleurs et leurs propres observations, il apparaît que les quelques personnes suivies par cette CPU ne font pas l'objet de restrictions particulières en termes de respect de leur dignité ou de leurs droits fondamentaux.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES FAMILLES ONT DES DIFFICULTES A PRENDRE LES RENDEZ-VOUS DE PARLOIR ET MANQUENT D'INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE DETENTION

7.1.1 L'accueil des familles

Les conditions d'accueil des familles sont les mêmes que celles décrites en 2012 par le CGLPL ; l'espace dédié, situé face à l'entrée de la maison d'arrêt, est toujours équipé de jeux pour les enfants, sanitaires, distributeurs de boissons, casiers de consigne, tables et chaises, panneau d'affichage, de bureaux pour l'association des visiteurs de prison (AVP) et le Relais Enfants Parents (REP), d'une borne pour la prise des rendez-vous de parloir.

Depuis la visite précédente, la maison d'arrêt n'est plus desservie par une ligne de bus ; désormais, l'arrêt le plus proche, « René Cassin » est à plus d'un kilomètre. Il est possible de réserver une navette par téléphone la veille du parloir, au prix de 1,50 euro l'unité ou 10 euros le carnet de dix ; elle relie la prison à l'arrêt « René Cassin ».

Lors d'échanges avec les familles, les contrôleurs ont constaté qu'elles avaient des informations incomplètes ou erronées sur les conditions de détention, notamment sur les produits cantinés et leurs prix ; cela serait facilement corrigé en affichant des informations dans le local, comme par exemple le livret d'accueil et la liste des produits cantinés.

PROPOSITION 20

Des informations sur les conditions de vie en détention devraient être affichées dans l'accueil des familles, telles que le livret d'accueil et la liste et le prix des produits cantinables.

7.1.2 L'organisation et le déroulement des parloirs

Le service des parloirs est assuré par quatre agents de surveillance dédiés.

Les demandes de permis de visite sont gérées par le bureau de liaison interne externe (BLIE). Le traitement du dossier demande une dizaine de jours pour les condamnés et deux à trois semaines pour un prévenu. En 2018, il a été accordé 502 permis pour des prévenus et 657 pour des condamnés ; 37 permis ont été refusés par la direction pour des motifs tels que casier judiciaire (extrait n°2) non vierge, enquête préfectorale défavorable, refus de la personne détenue. Par ailleurs, 57 permis avaient été suspendus provisoirement et 14 permis avaient fait l'objet d'une suppression définitive pour des motifs tels que l'introduction de stupéfiants, d'argent, de tabac ou une usurpation d'identité.

Deux bornes électroniques de prise de rendez-vous sont à la disposition des familles : une dans le local d'accueil et une dans la salle d'attente ; elles sont régulièrement en panne ; c'était le cas de celle de la salle d'attente, depuis plusieurs semaines au moment de la visite du CGLPL. Il est aussi possible de prendre des rendez-vous par téléphone en appelant le standard de l'établissement, uniquement les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8h30 et 11h15 ; il a été signalé aux contrôleurs que la ligne était saturée et que les familles devaient tenter de très nombreux appels avant d'obtenir un interlocuteur.

PROPOSITION 21

Les bornes électroniques de prise de rendez-vous doivent être en état de fonctionnement ; à défaut, une prise de rendez-vous par téléphone doit être assurée de façon efficace.

Les visites entre deux personnes détenues sont possibles ; une fratrie de personnes détenues peut rencontrer ensemble un proche.

Les personnes placées au QD peuvent rencontrer des visiteurs aux parloirs tous les jours de la semaine et non plus seulement le vendredi matin, comme c'était le cas lors de la visite précédente du CGLPL.

La zone de parloir n'étant pas accessible aux visiteurs à mobilité réduite, les visites de ces derniers sont organisées dans la zone de parloir du quartier des femmes.

L'officier responsable des parloirs peut accorder des « doubles parloirs » – soit un parloir ininterrompu d'1 heure 30 – à raison d'une fois par mois, lorsque le visiteur habite à plus de 100 km du CP ou pour un autre motif dûment justifié tel qu'un événement familial ou personnel exceptionnel ; au cours de l'année 2018, 139 doubles parloirs ont ainsi été accordés.

Les familles sont invitées à attendre l'heure des parloirs en s'abritant à l'intérieur du local d'accueil. Elles doivent en sortir et attendre dehors devant la porte d'entrée du CP une demi-heure avant l'heure du parloir. Le local d'accueil est relié par interphone à la porte d'entrée, dont il est distant d'une dizaine de mètres ; plutôt que d'imposer aux familles de sortir et d'attendre dehors pendant trente minutes, il devrait être possible de les appeler ou d'aller les chercher au dernier moment.

Après avoir franchi la PEP, les familles sont invitées à déposer leurs effets personnels dans des casiers métalliques fermant à clé. Elles passent ensuite sous le portique de détection et mettent parallèlement les objets qui restent en leur possession sur le tapis roulant du tunnel d'inspection à rayons X.

Le tableau d'affichage placé à l'entrée principale à l'attention des familles comporte des notes qui se chevauchent et que des étiquettes collées sur le plexiglas rendent en partie illisibles :

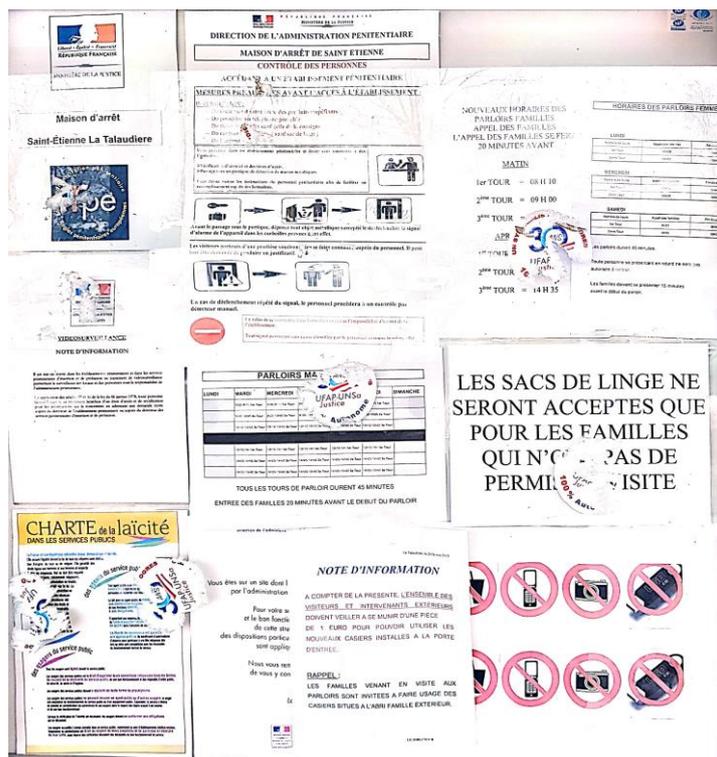


Tableau d'affichage de l'entrée principale du CP

a) Au quartier des hommes

Des parloirs sont possibles tous les jours du mardi au samedi, à raison de trois tours le matin et trois l'après-midi, d'une durée de 45 minutes.

Une fois passée la PEP, les familles se rendent dans une salle contiguë, vitrée, d'une superficie de 16,20 m² et climatisée. Elle est équipée de sept bancs en bois, d'une borne de réservation des parloirs, d'un panneau d'affichage, et donne accès à un espace sanitaire comprenant des WC et un lavabo.

Lorsque l'ensemble des personnes du tour de parloir est entré, un agent de surveillance les conduit jusqu'à la zone des parloirs, où elles sont invitées à déposer le linge qu'elles ont apporté pour leur parent détenu, dans des bannettes à roulettes. Le linge est fouillé par les surveillants, puis remis aux personnes détenues à l'issue des parloirs.

Les familles patientent ensuite à nouveau dans une autre salle d'attente, dans laquelle elles sont enfermées à clé, pendant que les personnes venues pour le tour de parloir précédent ressortent. Cette salle d'attente dispose de huit bancs en bois. Diverses affiches sont collées aux murs, rappelant qu'il est interdit d'apporter des boissons, sandwiches, cigarettes et que tout objet trouvé lors de la fouille sera confisqué, qu'un rapport d'incident sera établi et que le permis de visite pourra être supprimé après deux rapports, indiquant la quantité de linge autorisée à l'occasion des visites aux parloirs, rappelant l'interdiction de boire, manger, fumer sous peine de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Les familles sont ensuite appelées par leur nom et se rendent une par une dans les cabines qui leur sont attribuées.

Les seize cabines ne comportent plus de muret de séparation entre la personne détenue et ses visiteurs, à l'exception d'une 17^{ème} cabine équipée d'une vitre séparative avec hygiaphone ; au

moment de la visite du CGLPL, sept personnes détenues rencontraient leurs visiteurs dans cette cabine, l'une car le visiteur était la victime des faits de violence à l'origine de l'incarcération, les autres à la suite d'une introduction de tabac.

Des sanitaires sont à la disposition des familles, comprenant des WC sans abattant et un lavabo délivrant de l'eau froide.

Une annonce « *parloirs terminés* » est faite à haute voix à l'issue des parloirs. Les familles récupèrent le linge sale et retournent seules vers la PEP.

Côté détention, les personnes détenues déposent, le cas échéant, leur linge sale dans des bannettes à roulettes. Elles sont ensuite placées, en principe par groupe de cinq, dans l'une des trois salles d'attente. Ces trois salles d'attente sont identiques, d'une superficie de 4,80 m². Seule la première salle est équipée d'un banc de 2 m de long et de 0,30 m d'assise.

Dès lors que les familles sont installées, les personnes détenues sont conduites à la cabine de parloir qui leur a été attribuée.

Au retour, elles sont placées dans une salle d'attente dans l'attente d'une fouille éventuelle.

Le local de fouille a une largeur de 1,50 m et comporte trois cabines de 1,07 m de large séparées par une cloison métallique de 0,84 m de profondeur. Chaque cabine est équipée d'une patère, la première d'un tabouret plastique qui fait défaut dans les deux autres. La dernière accueille un radiateur.

Une affiche collée au mur longitudinal rappelle que les montres, briquets et cigarettes sont interdits au parloir et qu'ils peuvent pour cela être confisqués.

Sur cette grille, est accroché le règlement intérieur des parloirs, daté du 16 novembre 2011. Avant de remonter dans les étages de la détention, les personnes détenues récupèrent le linge propre qui leur a été apporté et qui a été contrôlé.

b) Au quartier des femmes

Les parloirs au quartier des femmes sont possibles les lundi et mercredi après-midi et samedi matin, à raison de deux tours par jour, comme en 2012. Les constats sont semblables à ce qu'ils étaient lors de cette précédente visite du CGLPL.

c) Le Relais enfants-parents

Les rencontres entre des enfants et leur parent détenu sont gérées par le SPIP en lien avec l'association Relais enfants-parents (REP). Cette association assure une permanence dans l'accueil des familles tous les mercredis ; ce jour-là, cinq parloirs de 45 minutes sont organisés – deux le matin et trois l'après-midi – dans un local spécifique, grand et particulièrement décoré et équipé pour recevoir des enfants, en présence d'un « accompagnant », membre de l'association et sans la présence d'un surveillant. Une caméra reliée à la PEP permet de prévenir tout incident. L'adulte ayant amené l'enfant attend dans le local d'accueil des familles.



La salle de parler du Relais enfants-parents

Deux bénévoles assurent également l'animation mensuelle d'un « espace d'écoute et de paroles » au quartier des femmes.

Une réunion se tient tous les trimestres avec des représentants de la direction du CP, du SPIP, du conseil d'administration de l'association et l'officier responsable des parloirs. Elle permet notamment de mettre en place un événement à l'occasion de la fête des pères, de la fête des mères et de Noël avec goûter et remise de cadeaux.

7.2 L'ASSOCIATION DES VISITEURS DE PRISON SATISFAIT LES DEMANDES

Au moment de la visite du CGLPL, douze bénévoles de l'association des visiteurs de prison (AVP) rendaient régulièrement visite à des personnes détenues, hommes et femmes. Un membre de l'association la présente aux arrivants à l'occasion d'une réunion collective qui se tient chaque semaine au quartier des arrivants (QA).

Ils rencontrent les personnes détenues dans les locaux d'audience situés à côté de la zone des parloirs, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 8h30 à 11h30.

Au moment de la visite du CGLPL, la liste d'attente était vide, toutes les demandes des personnes détenues étant satisfaites.

Le dimanche précédant la fête de Noël, les visiteurs de prison distribuent un cadeau à toutes les personnes détenues.

7.3 LA GESTION DU COURRIER EST ASSUREE DANS LE RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Un agent assure la fonction de vagemestre ; en son absence, il est remplacé par l'agent chargé d'assurer les remplacements des surveillants affectés à la fouille et à l'unité sanitaire. Seuls ces deux agents ont accès aux boîtes aux lettres et sont autorisés à lire le courrier des personnes détenues.

Le vagemestre fait suivre le courrier des personnes libérées ou transférées dans un autre établissement pénitentiaire ou à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon.

Des boîtes aux lettres destinées à recevoir le courrier départ des personnes détenues sont installées à tous les étages. Le courrier « Arrivée » est remis aux surveillants d'étages l'après-midi du jour où le vagemestre l'a récupéré, après que celui-ci l'a contrôlé. Les contrôles donnent lieu

à la découverte d'argent, de l'ordre d'une fois par mois ; l'argent est renvoyé à l'expéditeur avec un mot rappelant qu'un tel envoi est interdit ; cela ne se renouvelle jamais.

Le vaguemestre tient trois registres : deux pour les courriers avec les destinataires habilités à entretenir des échanges confidentiels – un pour les avocats et un pour les autorités, dont le vaguemestre détient la liste réglementaire – et un pour les courriers recommandés, que le vaguemestre apporte dans la cellule du destinataire pour qu'il le signe.

La réception d'un colis est soumise à une autorisation du directeur et réservée aux personnes ne recevant pas de visite. Le colis reçu est remis à l'agent du vestiaire/fouille qui est chargé de le contrôler et de faire l'inventaire des objets reçus ; il ne doit contenir que du linge et des livres. Il est ensuite directement à l'intéressé, qui émarge la fiche d'inventaire. Au moment de la visite du CGLPL, une personne détenue avait une autorisation permanente pour recevoir un colis tous les trois mois.

7.4 LES POSTES TELEPHONIQUES NE SONT PAS EQUIPES D’AFFICHES EXPLIQUANT LEUR FONCTIONNEMENT

Dix-huit postes téléphoniques sont installés, accessibles de 8h30 à 11h15 et de 14h à 16h45 :

- un au quartier des femmes ;
- deux au petit quartier : un au premier étage et un dans la cour de promenade intérieure ;
- un par aile de détention dans les bâtiments A et B ;
- quatre dans la cour de sport ;
- quatre dans la cour de promenade ;
- un dans le secteur des parloirs.

Selon les informations recueillies, la priorité de l'accès aux cabines situées en détention est donnée aux personnes qui ne sortent pas en promenade et/ou qui sont « vulnérables ».

Une note du directeur de la maison d'arrêt rappelle que tout arrivant dispose d'un accès gratuit au téléphone pour un ou plusieurs appels, à hauteur de 1 euro au total, les personnes prévenues étant soumises à une autorisation préalable du juge d'instruction précisant les correspondants autorisés.

Les personnes détenues doivent ensuite créditer leur compte nominatif et demander l'ouverture d'un compte. Dès lors, elles auront communication d'un code personnel, comme dans le cas des personnes prévenues. Le rechargement du compte téléphone se fait tous les jeudis à partir des cabines.

Une autre note de la direction précise que toute personne détenue réintégrant la MA après un transfèrement de courte durée – UHSI, UHSA, SMPR – conserve l'ensemble des droits dont elle disposait avant son transfèrement.

Aucune information n'est affichée à côté des postes téléphoniques situés au quartier des hommes : mode d'emploi, coût, numéros sociaux.

PROPOSITION 22

Chaque poste téléphonique doit comporter des affiches explicatives sur leur fonctionnement, leur coût et les numéros sociaux accessibles.

Il a été constaté une diminution du nombre d'appels : en sept ans, le nombre de personnes appelant est passé de deux tiers à un tiers de la population carcérale.

Les appels téléphoniques sont enregistrés, ce qui permet à un agent de les écouter en mode différé. Les quelques constats réalisés lors des écoutes concernent essentiellement la possession d'un téléphone portable ou le « prêt » d'un code à un autre détenu.

Les numéros à ne pas écouter (avocat, CGLPL, etc.) sont effectivement bloqués.

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST ASSURE

Des aumôniers assurent les cultes catholique, protestant, islamique et bouddhiste. Ils détiennent les clés des cellules. Un Témoin de Jéhovah se déplace sur demande ; au moment de la visite du CGLPL, aucune personne détenue n'en formulait la demande.

Les activités suivantes sont programmées chaque semaine :

- un groupe de parole le lundi et une messe trois dimanches sur quatre pour les catholiques ;
- une réunion biblique le mardi matin et un culte un dimanche sur quatre pour les protestants ;
- une réunion de prière le vendredi pour les musulmans ;
- une réunion le mardi après-midi avec l'aumônier bouddhiste.

Elles sont soumises à des inscriptions qui sont gérées par le BGD. Elles se déroulent sans la présence d'un surveillant.

Un office particulier est organisé pour la célébration de Noël, selon le culte protestant d'une part et selon le culte catholique d'autre part.

Deux salles sont réservées à l'exercice des cultes : une pour les chrétiens et une pour les musulmans, chacune pouvant recevoir jusqu'à quarante participants. Au moment de la visite du CGLPL, des travaux étaient en cours dans la salle des musulmans, qui doit être transformée en salle d'attente ; à terme, il n'y aura plus qu'une salle polyculturelle.

Les personnes souhaitant respecter le ramadan s'inscrivent auprès du BGD afin de pouvoir recevoir les collations au moment de la distribution du repas du soir.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 L'ORGANISATION DES PARLOIRS AVOCATS, ACCESSIBLES SANS DELAI, SATISFAIT LE BARREAU ET REpond AUX REGLES DE LA CONFIDENTIALITE

Les modalités d'intervention des avocats au CP de Saint-Etienne sont identiques à celles décrites dans le précédent rapport.

Situés dans la zone des parloirs, trois bureaux d'audience, semblables aux boxes des familles mais équipés de façon à permettre l'utilisation d'un ordinateur, sont réservés, non seulement aux avocats mais aussi aux visiteurs de prison et aux intervenants extérieurs (enquêteurs, experts, etc.).

Les avocats se présentent à l'entrée principale, sans prise de rendez-vous, aux horaires couvrant les cinq jours ouvrés de la semaine de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, outre le samedi matin de 8h30 à 11h30.

Leur arrivée est signalée par l'agent d'accueil aux surveillants du service des parloirs qui renseignent un cahier traçant le passage de l'avocat et le nom de son client avec les heures d'arrivée et de départ.

La personne détenue est très exceptionnellement fouillée. Dans cette hypothèse, rarissime, la fouille se pratique alors dans le local réservé à cette fin à l'issue des parloirs familles.

Les entretiens sont confidentiels et non limités dans la durée.

Les informations recueillies par les contrôleurs au cours d'échanges avec des personnes détenues autant qu'avec des avocats, ne font état d'aucun incident ; il a pu être constaté que la gestion de ces parloirs se faisait dans la fluidité et la sérénité.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT FONCTIONNE DEPUIS 2002 ET FAIT FACE A LA DEMANDE

Le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) mis en place dès 2000, est parvenu, grâce à son fonctionnement dynamique et pérenne, à mettre en œuvre au sein de l'établissement pénitentiaire un point d'accès au droit (PAD) et ce depuis la signature, le 18 juillet 2002, d'une convention avec le barreau de Saint-Etienne.

Une prestation de consultation juridique est ainsi assurée par les avocats sur la base d'une à deux vacations de trois heures mensuelles.

Il est demandé à la personne détenue de remplir une fiche décrivant la nature de ses problèmes à l'origine de son souhait de consultation. Sa requête est ensuite transmise, sous pli fermé, à la maison des avocats. Un ordre de passage est établi selon l'urgence vraisemblable de la demande et l'avocat de permanence avise l'établissement, au plus tard la veille de sa venue, de la liste des demandeurs inscrits pour la consultation juridique du lendemain. Il a été précisé que le rythme des consultations est suffisant pour éviter la constitution de listes d'attente.

Le rapport d'activité du CDAD de 2017 fait état de la tenue de douze séances au cours desquelles ont été reçues cinquante et une personnes (quarante-huit hommes et trois femmes).

Selon les informations obtenues, ce nombre a été en augmentation significative en 2018 puisque soixante-quatorze personnes incarcérées ont bénéficié des consultations juridiques.

Outre l'intervention des avocats, **un écrivain public**, salarié du CDAD, est à la disposition des personnes incarcérées qui peinent à comprendre ou à rédiger des courriers qu'ils soient personnels ou administratifs. Sa permanence se tient dans un des parloirs avocats, les premier,

troisième et cinquième lundis de 14h à 16h30. Les demandes pour rencontrer l'écrivain public ne transitent pas obligatoirement par le SPIP mais se font souvent directement par demande personnelle.

Un écart non négligeable existe entre le nombre de demandes (cinquante-six en 2018) et le nombre de personnes reçues (trente-sept). Ce différentiel s'expliquerait par des empêchements liés à la vie en détention tels des extractions médicales ou judiciaires, les promenades ou les parloirs.

L'écrivain ajoute à ces permanences en détention une prestation d'informations juridiques à la maison d'accueil des familles les premiers et troisièmes vendredis de 13h30 à 15h30. Dans la plupart des cas, le questionnement des familles, souvent désorientées, concerne les conditions de vie de leur proche détenu et les modalités d'aménagement des peines.

L'écrivain public apporte alors une écoute bienveillante à ces personnes en difficulté, à qui il propose diverses orientations et, si nécessaire, un lien vers des travailleurs sociaux institutionnels.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS, TRES PRESENT, ETABLIT ANNUELLEMENT UN COMPTE-RENDU DE SON ACTIVITE

Les contrôleurs ont rencontré le délégué du Défenseur des droits (DDD) qui leur a remis un document listant de manière exhaustive ses interventions. Ainsi en 2018, 107 personnes incarcérées ont demandé à le rencontrer, ce qui a nécessité 180 entretiens.

Très impliqué dans ses fonctions, il a indiqué tenir au minimum une permanence hebdomadaire, le jeudi matin ; au cours de chacune, il reçoit entre quatre et six personnes, qui le plus souvent l'ont sollicité au cours de la semaine précédente.

Son expérience professionnelle et la formation reçue par l'institution qui le missionne le mettent en capacité de trouver des réponses aux différentes requêtes, étant précisé que celles qui abordent des questions d'éthique ou de déontologie sont obligatoirement transmises au DDD.

Dans son rapport le délégué du DDD note que trente-huit réclamations concernaient l'administration pénitentiaire avec notamment les difficultés à voir aboutir des demandes de transfert ; parmi les soixante-quatre autres, beaucoup ont nécessité des interventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF), des services fiscaux, de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et de la préfecture de la Loire.

Il a été signalé aux contrôleurs, outre les excellentes relations avec le SPIP, le climat de confiance existant avec la direction de l'établissement et les différents services (greffe, comptabilité, etc.).

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE PRESENTENT DE NOMBREUSES DIFFICULTES

Depuis la nécessité de prise d'empreintes biométriques indispensables à l'obtention ou au renouvellement de la carte d'identité nationale (CNI), les personnes détenues dépourvues de ce titre ne parviennent plus à l'obtenir.

Malgré les demandes réitérées aux services compétents, la préfecture refuse de faire déplacer un agent avec le dispositif mobile de prise d'empreintes et de photographies. Selon les renseignements donnés aux contrôleurs, une centaine de personnes détenues de nationalité française ne dispose pas de CNI.

Dans les cas les plus urgents, le greffe et le SPIP ont trouvé un accord pour mettre en œuvre l'ancienne méthode avec utilisation de fiches *CERFA* et élection de domicile au centre pénitentiaire. Une dizaine de cartes d'identité ont, ainsi, été établies au cours de l'année 2018.

Concernant les titres de séjour des étrangers et nonobstant un protocole d'accord daté du 3 janvier 2013, en application de la circulaire interministérielle du 25 mars 2013, les dossiers transmis à la préfecture par le SPIP restent sans réponse.

La CIMADE qui assure une permanence le lundi après-midi, a tenté, en vain, de faire aboutir les neuf dossiers de renouvellement de titres de séjour qu'elle a instruits en 2018. Elle s'est heurtée au mutisme de la préfecture peu réceptive aux difficultés des personnes détenues dans l'impossibilité de remplir un dossier et obtenir un rendez-vous *via* internet.

L'impossibilité d'établir une pièce d'identité empêche l'inscription à des examens organisés par l'éducation nationale (cf. §. 10.3).

RECOMMANDATION 9

La préfecture de la Loire doit, sans délai mettre, en place une organisation qui permette aux personnes détenues d'obtenir leur carte d'identité et le renouvellement de leur titre de séjour.

8.5 L'OUVERTURE DE DROITS SOCIAUX SE FAIT CONFORMEMENT AUX NORMES ETABLIES SUR LE PLAN NATIONAL

Lors de l'entretien avec la personne arrivante le CPIP référent renseigne la fiche concernant la couverture sociale et la transmet au greffe qui est alors en charge de saisir le dossier sur le logiciel spécifique à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM); le greffe transmet ensuite au centre national des personnes écrouées (CNPE) dont dépend l'établissement les informations nécessaires à l'immatriculation de la personne détenue et reçoit en retour, selon les mêmes modalités, l'attestation de couverture.

Une copie de cette attestation est classée dans la fouille de l'intéressé au vestiaire et une autre est donnée à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

Dans l'hypothèse où la personne arrive en détention munie de sa carte vitale, celle-ci est gardée avec les objets personnels de la fouille.

Il a été dit aux contrôleurs que la prise en charge des personnes au titre de la CMU était maintenant faite dans des délais rapides permettant l'accès à tous les soins, à la condition toutefois que ne se produise pas le moindre dysfonctionnement informatique avec pour conséquence un retard immédiat dans le traitement de dossiers.

Trois agents du greffe sont habilités pour accéder au logiciel de la CPAM.

L'affiliation à la couverture universelle complémentaire (CMU-C) n'est pas fréquente compte-tenu de la lourdeur de l'instruction du dossier incompatible avec la durée souvent courte de l'incarcération.

Dans l'hypothèse de situations particulièrement précaires, une association, « la sauvegarde 42 », financée par le SPIP, peut apporter un appui dans les démarches à initier en détention et proposer un accompagnement pendant un à trois mois après la libération.

L'obligation d'utiliser la voie électronique pour contacter les organismes sociaux et l'administration fiscale, procédé auquel la personne détenue n'a pas directement accès, obère ses possibilités de bénéficier de tous les droits ou avantages sociaux.

8.6 LE DROIT DE VOTE EST PEU UTILISE NONOBTANT DES INFORMATIONS LARGEMENT DIFFUSEES

Avant chaque élection, des affiches, harmonisées au niveau national, sont placardées en détention et, sur instruction du chef d'établissement, le recueil des souhaits des personnes détenues est assuré par le personnel pénitentiaire.

Le greffe, destinataire des noms des personnes désireuses d'exercer le droit, organise l'établissement des procurations. Un officier de police judiciaire (OPJ) en poste au commissariat de Saint-Etienne se déplace pour les recueillir après avoir vérifié leur régularité.

C'est ainsi qu'aux élections présidentielles puis aux législatives en 2017 trois personnes ont pu voter.

Le juge de l'application des peines (JAP) n'a été saisi d'aucune requête de permission de sortir destinée à permettre le vote.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT GARDES AU GREFFE DANS LE DOSSIER INDIVIDUEL DE L'INTERESSE

Lors de l'écrou, il n'est pas, oralement, donné d'informations sur les dispositions de l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 qui exigent la confidentialité quant aux documents faisant état du motif d'écrou.

Mais une enveloppe, intitulée « *document à remettre à la libération* », est aussitôt ouverte dans laquelle sont placés tous documents sur lesquels figure le motif d'écrou. Il n'est toutefois pas rare que des personnes détiennent des documents dans leur cellule, notamment en raison de remise de copies par leur avocat ou de leur réception ultérieure. S'ils sont découverts au cours d'une fouille de cellule, ils sont aussitôt remis au greffe sans autre conséquence pour la personne détenue.

Tout intéressé peut solliciter par écrit au greffe la consultation de son dossier.

La réponse est rapide et la copie du dossier est transmise au surveillant du parloir qui installe l'intéressé dans un des boxes, la durée de la consultation n'étant pas limitée, sauf abus.

Le greffe a précisé être disponible quand une personne détenue sollicite des explications sur le contenu de sa fiche pénale.

Le nombre de demandes n'est pas négligeable, de l'ordre de deux à trois par semaine.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES N'EST PAS SUFFISAMMENT FORMALISE

L'enregistrement des requêtes et leur réponse, tels qu'ils sont réalisables dans le logiciel GENESIS, ne sont pas systématisés.

Hormis celles spécifiques à l'unité de soins en milieu pénitentiaire ou au SPIP, les requêtes sont déposées dans la boîte aux lettres des bâtiments et relevées par le vaguemestre.

Toutes les requêtes relatives à l'aménagement des peines donnent lieu à l'émission d'un accusé de réception pour la personne détenue. Les autres sont parfois traitées oralement par les chefs de bâtiment ou transitent, pour la plupart, au bureau de liaison interne-externe (BLIE) qui se renseigne auprès du service compétent pour apporter une réponse au requérant.

Sans qu'aucun chiffre exact et vérifiable n'ait pu être donné aux contrôleurs, il leur a été dit que le nombre de requêtes traitées par le BLIE était de l'ordre d'une trentaine par semaine.

Certaines personnes détenues ont affirmé ne pas avoir reçu de réponse à leur courrier interne.

PROPOSITION 23

Les courriers doivent être systématiquement enregistrés par les services sollicités pour ainsi s'assurer que les personnes détenues requérantes obtiennent réponse.

8.9 LE DROIT A L'EXPRESSION COLLECTIVE, FORMELLEMENT RESPECTE, A PEU D'INCIDENCE SUR LA VIE EN DETENTION

Une instance, nommée « comité d'instance consultatif » se réunit deux fois par an, en juillet et en décembre. Y participent trois à quatre représentants de l'administration pénitentiaire dont un représentant du SPIP, la responsable locale de l'enseignement, les aumôniers, le président de l'association socioculturelle, le responsable de l'association des visiteurs de prison et quatre personnes détenues dont une femme.

Les organisations syndicales ont émis un refus à leur participation.

Les personnes détenues participantes ne sont pas choisies en fonction de candidatures, (inexistantes), mais désignées par l'officier référent qui va les solliciter.

Plusieurs thématiques reviennent de façon récurrente, telle l'hygiène de la cour de promenade, l'offre de produits de cantine, la demande d'activités supplémentaires, la diversification de l'utilisation du canal vidéo, etc.

Les quelques décisions prises sont apparues insuffisantes aux personnes détenues qui ont fait part aux contrôleurs de leur doute quant à l'efficacité de ce dispositif.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE TEMOIGNE D'UNE EQUIPE UNIE ET INVESTIE, MALGRE DES POSTES MEDICAUX NON OCCUPES ET L'INSUFFISANCE DES LOCAUX

9.1.1 Le pilotage et la coordination

Comme en 2012, le pôle MULTI (réanimation médicale, urgences adultes, SAMU, hospitalisation médicale d'urgence, unité sanitaire en milieu pénitentiaire, médecine et thérapeutique, médecine légale, hémovigilance) du centre hospitalier universitaire (CHU) de Saint-Etienne a en charge la coordination administrative et médicale de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) du centre pénitentiaire de Saint-Etienne (CPSE). Au sein du pôle MULTI, l'USMP est rattachée au service des urgences et de réanimation. Il s'agit d'une unité de niveau 1, selon la classification en vigueur des unités sanitaires en milieu pénitentiaire : elle assure des consultations ambulatoires.

Le protocole d'accord entre le CHU et le CPSE pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire, en date du 20 mars 2012 et signalé dans le précédent rapport de visite, est toujours en vigueur.

Le CHU a signé le 18 décembre 2017 un protocole intérieur / santé / justice avec le procureur de la République de Saint-Etienne et la directrice départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Loire. Une fiche 10 en annexe décrit les modalités d'accueil au CHU des personnes privées de liberté, dont les personnes détenues au CPSE.

Le comité de coordination se réunit annuellement. La dernière réunion avait eu lieu en septembre 2018.

Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), le comité confidentialité, la commission des soins sont des appuis au développement de l'activité hospitalière au sein du CPSE. Le magazine du CHU lui a consacré un article. En mars 2019, la réunion de la commission médicale d'établissement (CME) du CHU devait avoir à son ordre du jour une présentation de l'organisation et de l'activité de l'USMP par son médecin responsable. Le comité d'éthique de l'hôpital devait être rejoint par un médecin et un psychologue de l'USMP ; un médecin responsable des questions d'éthique au CHU est venu discuter de la situation d'un patient à l'USMP. La directrice en charge du pôle MULTI s'est déplacée au CPSE en décembre 2018. Plusieurs axes de communication, lieux d'échanges professionnels et de formation sont ainsi mis à contribution pour faciliter l'activité du service, piloté et coordonné au sein du CHU, dans le souci, comme cela a été déclaré aux contrôleurs, « *de ne pas être enfermés à la prison* ».

Le personnel de l'USMP participe aussi à l'élaboration de procédures conjointes avec l'administration pénitentiaire ou concernant la prise en charge des personnes détenues au CHU : sont cités le parcours du patient aux urgences du CHU, la parasitose, l'isolement respiratoire.

Comme remarqué par les contrôleurs en 2012, « *l'implication du CHU dans le fonctionnement de [l'USMP]¹³ est satisfaisante* ».

Les liens avec l'administration pénitentiaire consistent en des réunions avec la direction du CPSE. Au quotidien, un officier pénitentiaire est référent pour les questions de santé, désigné

¹³ En 2012, il s'agissait de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA).

récemment en remplacement d'un officier parti. Des tensions ont été exprimées par les deux parties.

9.1.2 L'organisation

a) Les locaux

Une partie du descriptif de 2012 reste valable, l'emplacement de l'USMP n'ayant pas changé :

Les locaux de l'[USMP] sont situés au deuxième étage.

Pour s'y rendre, il faut franchir la grille d'accès menant au deuxième étage du bâtiment B. Il existe ensuite un « sas de circulation » de 26,61 m² où se trouvent :

- *le bureau du surveillant de l'[USMP], d'une surface de 6,19 m², qui dispose d'un bureau, d'un ordinateur et d'un écran où sont renvoyées les images de la caméra de vidéosurveillance installée dans le couloir central de l'[USMP] ;*

Une imposte vitrée 18 cm x 43 cm perce le mur du fond de ce bureau pour permettre de voir le couloir de l'USMP. L'agent dispose aussi d'une imprimante, d'un ventilateur, d'un réfrigérateur et d'une bouilloire. Ce bureau présente, pour assurer la confidentialité des soins et le secret médical, l'avantage d'être situé hors de l'USMP, à l'entrée.

L'usage des cellules dite « infirmerie » en 2012, situées dans le sas de circulation préalable à l'USMP, n'est clairement plus attribué à cette dernière : il relève entièrement de la détention, même si une affectation en cellule à proximité de l'USMP est parfois sollicitée par un médecin pour faciliter l'accès quotidien aux soins. A l'inverse, il a été rapporté que la détention affecte parfois d'elle-même une personne détenue à proximité de l'USMP alors qu'un éloignement serait bénéfique à la personne, par exemple quand elle doit être incitée à marcher. Dans les deux cas, des discussions s'engagent entre personnel hospitalier et personnel pénitentiaire mais finalement c'est l'administration pénitentiaire qui décide.

- *deux salles d'attente pour les patients : l'une, d'une surface de 8,36 m², est équipée d'un banc en métal blanc [...]. Elle est éclairée par deux tubes de néon situés au plafond et dotée d'une bouche d'aération. Les murs [sont] peints [...]. La seconde, d'une surface de 7 m², est équipée [de cinq tabourets en plastique], d'une chaise en plastique marron, [...], d'un tube de néon, d'une bouche d'aération ;*

Les murs sont propres. Seuls leurs plafonds sont dorénavant couverts de graffitis, réalisés à la suie de briquet.

Chaque salle est fermée par une grille.

Une des deux salles est utilisée par les personnes détenues du petit quartier dont les arrivants, l'autre est réservée aux personnes détenues des bâtiments A et B.

La salle d'attente pour les femmes est située de l'autre côté de l'USMP : elle est accolée au fond de son couloir, directement reliée au quartier des femmes. Toujours d'une surface de 12,95 m², elle est équipée d'un banc et non plus de chaises.



Les deux salles d'attente de l'unité sanitaire (USMP) pour les hommes

La salle d'attente de l'USMP pour les femmes

A la porte de l'USMP, un panneau indique « CHU de Saint-Etienne », de façon conforme à l'identité visuelle du CHU, signifiant ainsi sa pleine appartenance à ce dernier. Il précise dorénavant : « unité sanitaire ».

Une fois la porte franchie, les locaux sont toujours répartis de part et d'autre d'un couloir central. Leur peinture a été refaite en 2016 avec un souci décoratif et convivial marqué par l'écriture de « bonjour » dans plusieurs langues.



Porte de l'unité sanitaire (USMP)



« Buenos dias » sur la porte d'un bureau de consultation

Certaines pièces ont gardé une destination identique à ce qu'elles avaient en 2012 : salle de radiologie, pharmacie, bureau du psychiatre, salle de soins infirmiers, bureau du cadre de santé,

secrétariat médical, etc. La salle de consultation dentaire est comme elle était en 2012 ; le changement du fauteuil et du mobilier a été sollicité pour 2019.

Il a été décidé de ne pas attribuer certains bureaux afin de pouvoir mutualiser leur occupation, l'USMP étant à l'étroit dans ses murs comme cela avait été souligné par les contrôleurs en 2012.

On dénombre ainsi :

- deux bureaux de consultation sans table d'examen ;
- deux bureaux de consultation avec table d'examen et lavabo, dont un avec un espalier, un vélo et une lampe chauffante pour les soins du kinésithérapeute.

Les locaux du personnel et la pharmacie sont sécurisés par un digicode.

Les locaux de l'USMP ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si aucune situation de personne en fauteuil roulant ne s'est jamais présentée, la nécessité de cannes anglaises est fréquente. La circulation dans l'établissement est difficile, facilitée, le cas échéant, par l'affectation dans une cellule proche de l'USMP.

Les portes sont pleines ; celle de la salle de soins est percée d'un hublot recouvert afin de boucher la vue. Le personnel soignant veille à ce que la vue reste bouchée.

L'entretien des locaux est assuré par la société *Elior*. Son personnel est stable et le personnel hospitalier est satisfait de la prestation. Les locaux sont apparus propres aux contrôleurs.

Deux salles de consultation, avec une table, sont réservées en détention aux interventions du personnel hospitalier : une au QF, une au QA. Les contrôleurs notent positivement que l'œilleton de la salle du QA ne peut pas être soulevé, garantissant la confidentialité du soin.

Faute de place, les activités d'éducation à la santé ont lieu en détention (cf. *infra* §. 9.4).

RECOMMANDATION 10

L'unité sanitaire doit bénéficier de davantage d'espace en propre pour assurer l'ensemble de son activité au profit de la population pénale.

b) L'informatique

L'USMP est équipée du logiciel Cristalnet utilisé au CHU. La gestion de l'agenda n'est pas partagée avec des services extérieurs à l'USMP, mais le dossier médical du patient (DMP) peut l'être en fonction des besoins, déterminés par l'USMP, ce qui permet d'éviter la transmission d'analyses médicales par les surveillants à l'issue d'une extraction. Malgré cela, des documents médicaux sont encore transmis par le biais du personnel de surveillance, selon le témoignage de personnes détenues ayant été extraites. Les prescriptions sont informatisées.

Le logiciel GENESIS est utilisé par le personnel hospitalier exclusivement pour vérifier l'identité des personnes détenues arrivant et pour remplir les dossiers d'orientation.

c) La télé médecine

Depuis 2012, la télé médecine s'est développée, avec le CHU (et non pas avec l'unité hospitalière sécurisée interrégionale de Lyon (Rhône) comme cela était annoncé). Le matériel permet :

- la téléexpertise, surtout en dermatologie, avec transmission de photographies ;

- la téléconsultation, par exemple pour les maladies infectieuses comme le VIH, après une première consultation en extraction médicale¹⁴, ou pour les interruptions volontaires de grossesse.

Des électrocardiogrammes (ECG) sont partagés avec des spécialistes par ce biais. La régulation du SAMU peut aussi être éclairée par ce moyen.

Dans tous les cas, un acte de consentement écrit de la personne détenue est établi.

BONNE PRATIQUE 2

La télémedecine est pleinement utilisée pour garantir l'accès à des soins de qualité, en palliant l'absence de certains spécialistes, en multipliant les regards médicaux, en évitant des extractions qui ne préservent pas le secret médical et la confidentialité des soins.

La psychiatrie est exclue, même si un projet existe.

La connexion est prévue avec les services du CHU, et les techniciens de cet établissement peuvent connecter l'USMP avec d'autres centres hospitaliers si besoin. Comme déjà indiqué par le CGLPL dans d'autres établissements pénitentiaires, il est regrettable qu'aucune connexion ne soit prévue avec les unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI), unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) voire avec l'établissement public de santé national de Fresnes (Val-de-Marne) (EPSNF).

RECOMMANDATION 11

Le développement de la télémedecine pourrait utilement concerner les UHSI, UHSA et EPSNF dans leurs relations avec les unités sanitaires des établissements pénitentiaires.

d) Les horaires

Le personnel hospitalier est présent, comme en 2012, du lundi au vendredi de 7h à 18h30 ; le samedi, deux infirmières diplômées d'Etat (IDE) sont présentes de 7h à 15h ; les dimanches et jours fériés, une IDE assure les soins de 7h à 15h également, la journée continue étant dorénavant appliquée.

La présence médicale est effective du lundi au vendredi, conformément au protocole. Il n'y a plus l'astreinte médicale à domicile qui existait lors de la précédente visite du CGLPL.

Pour les personnes détenues, l'USMP est accessible de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, comme en 2012. Le livret d'accueil remis aux personnes détenues, mis à jour en juillet 2013, mentionne s'agissant du matin, l'ouverture des consultations de 9h à 12h.

Un surveillant pénitentiaire est présent de 8h à 12h10 et de 14h à 17h. Lors de la visite, la titulaire du poste, nommée en accord avec le personnel de l'USMP, était absente, remplacée par un agent volontaire.

¹⁴ L'US a identifié que quatre patients sur cinq ne voulaient pas se rendre en consultation lors d'une extraction médicale dans le cas d'une prise en charge pour une maladie infectieuse, en raison de la présence du personnel pénitentiaire dans la salle de consultation. La télémedecine permet d'accéder au soin dans de bonnes conditions de secret médical.

Les horaires d'ouverture aux personnes détenues et de présence du personnel n'appellent pas de remarque : les personnes détenues, même si elles travaillent, peuvent se rendre à l'USMP.

Au-delà de 18h30, il est fait appel au centre 15. Outre ses interventions habituelles, le SAMU peut également actionner une astreinte en psychiatrie. L'intervention du SAMU au sein de l'établissement ne pose pas de difficulté.

e) Les rendez-vous

Outre les consultations organisées d'office par l'USMP (arrivants, suivi de prises en charge médicales, visite annuelle, sortants), les personnes détenues peuvent demander un rendez-vous en remplissant un bon de « *demande de consultation au service médical* », comprenant cinq cases à cocher au choix (docteur, psychiatre, psychologue, dentiste, infirmière) et un motif obligatoire à inscrire en toutes lettres. Le bon est déposé dans la boîte aux lettres de l'USMP, disposée dans toutes les unités d'hébergement (elles sont encore marquées « UCSA »). Les boîtes sont relevées quotidiennement par les IDE, le matin, lors de la distribution des médicaments, puis les bons sont triés par le secrétariat médical.

Les listes des personnes convoquées pour un rendez-vous sont transmises sur papier à la surveillante de l'USMP en fin de matinée à J-1, à charge pour elle de préparer un bon de rendez-vous individuel transmis aux surveillants d'étage afin d'être distribué aux personnes concernées et valant pour le surveillant ordre de faire sortir la personne de sa cellule, en plus de la liste des convocations qu'il peut trouver dans GENESIS. Un horaire est indiqué sur ces bons. L'ensemble des personnes interrogées, tant détenues que travaillant au CPSE, s'est déclaré satisfait par ce système, qui informe directement la personne détenue par écrit et permet la circulation, sauf à signaler que les bons ne sont pas systématiquement distribués par le personnel de surveillance, selon ce qui a été déclaré aux contrôleurs. Ce système est soucieux du secret médical.

Des plages horaires sont bloquées quotidiennement pour prendre en charge les arrivants et les urgences.

Dans ces conditions, un mal à la tête comme un mal aux dents courants peuvent être pris en charge à J+1 de la demande.

Selon les informations recueillies, environ quatre-vingts personnes détenues se présentent à l'USMP quotidiennement.

Le blocage des mouvements en détention liés aux promenades ralentit toujours l'activité de l'USMP. La surveillante a pour rôle d'anticiper, avec plus ou moins de résultat selon les jours.

Si une personne ne se présente pas à un rendez-vous, un autre lui est fixé. En cas d'absence renouvelée, un courrier de relance est distribué à la personne détenue par les IDE en mains propres le matin, en soulignant l'importance et précisant la future date retenue.

L'USMP identifie le nombre de consultations non honorées (refus ou simple absence), dans les proportions suivantes en 2018 :

	Généraliste	Psychiatre	Dentiste	Total
Nombre de consultations non réalisées	1 132	514	442	2 088
Pourcentage de consultations non honorées	24 %	29 %	21 %	24 %

Des difficultés existent pour faire venir les personnes détenues ajoutées le jour même sur une consultation. Le personnel hospitalier s'en plaint, et le personnel pénitentiaire aussi, qui ne comprend pas ces rajouts.

A l'inverse, le personnel pénitentiaire a une certaine latitude pour faire venir à l'USMP une personne pour laquelle il constate une difficulté qu'il pense relever d'une urgence hospitalière. Non seulement il dispose d'un cahier d'urgence en détention, qui permet de faire circuler l'information de l'étage d'hébergement jusqu'au secrétariat médical, mais il conduit aussi sur son initiative les personnes jusqu'à l'USMP, parfois sans communication préalable. Ce fut le cas lors de la présence des contrôleurs pour une personne blessée au doigt. Le personnel hospitalier le regrette (« *la notion d'infirmier scolaire prévaut sur la notion de consultation hospitalière* », comme cela a été exprimé aux contrôleurs, mettant à mal sa volonté de faire se réapproprier par les personnes détenues un suivi médical dans les conditions extérieures habituelles, incluant un médecin traitant, une temporisation, etc.) mais cela manifeste aussi positivement l'accessibilité des soins aux personnes détenues.

Ces incompréhensions réciproques sont de nature à tendre les relations entre le personnel hospitalier et le personnel pénitentiaire. Les responsables de deux administrations doivent mieux connaître leurs différents points de vue. Les discussions en cours pendant la visite ont permis d'acter l'inscription d'ajouts de la veille au lendemain.

f) La préparation et la distribution des traitements médicamenteux

Les traitements sont préparés par les IDE, en l'absence de préparateur en pharmacie dans le service, comme en 2012.

Environ 200 piluliers sont préparés chaque jour, sous blister nominatif. Ils sont distribués en détention, le matin exclusivement, à partir de 7h.

Certains traitements sont distribués à l'USMP entre 8h30 et 9h30, comme une partie des traitements de substitution aux opiacés par méthadone ou par buprénorphine, mais aussi les traitements délivrés à des personnes nécessitant un accompagnement particulier dans leur prise. Dans ce dernier cas, les personnes sont aussi reçues à partir de 17h. Lors de la visite, dix personnes recevaient de la buprénorphine, six de la méthadone ; la galénique du produit est respectée, contrairement à ce que les contrôleurs avaient soulevé en 2012 ; un contrat de soin est signé par la personne sous traitement. Par ailleurs, cinq hommes et une femme prenaient leur traitement sous surveillance de l'USMP le matin et le soir, incluant un temps d'entretien infirmier. Cette surveillance n'induit aucun contrôle de la bouche du patient, là encore contrairement à ce qui avait été soulevé en 2012.

Concernant les femmes, afin d'éviter les allers et venues sous-tendant un blocage des mouvements, les traitements du soir sont distribués dans la salle du QF dévolue à l'USMP.

Au quartier disciplinaire les traitements sont distribués à travers la grille de la cellule.

9.1.3 Le personnel

La communication active sur le rôle de l'USMP au sein du CHU et l'existence de postes d'internes permettent d'attirer du personnel médical et non médical.

a) Le personnel médical

Pour la prise en charge somatique sont présents :

- un médecin généraliste senior ;

- deux internes en médecine générale, qui couvrent la semaine, présents ensemble le mardi.

Pour la prise en charge psychiatrique sont présents :

- deux internes en psychiatrie à mi-temps chacun, qui couvrent la semaine ;
- un faisant fonction d'interne (FFI) présent le mardi ;
- un psychiatre spécialisé en addictologie présent une fois par mois le vendredi après-midi.

Seul le psychiatre spécialisé en addictologie prescrit le traitement initial, suivi et renouvelé par les autres médecins.

En 2012, le CGLPL avait noté l'intervention de cinq psychiatres assurant 1,5 ETP.

La présence d'internes en lieu et place de praticiens hospitaliers apparaît dans la situation de l'USMP du CPSE pleinement valorisée : il s'agit exclusivement d'internes de dernière année, ils sont accompagnés dans le début de leur relation au patient par le médecin senior et ne consultent seuls que lorsqu'ils s'en sentent capables, un médecin senior est toujours joignable, la durée de leur stage est appréciée par les patients détenus qui les voit comme des interlocuteurs présents en continu et investis dans leur prise en charge individuelle, leur motivation leur fait envisager au terme de leur formation l'occupation d'un poste de médecin à l'USMP. Deux cas de doublement de semestre ont d'ailleurs été organisés au sein de l'USMP. Un ancien interne de l'USMP allait prendre un poste de généraliste à mi-temps en mai 2019 après s'être exercé pendant quelques mois à la médecine de ville au sortir de ses études et d'autres demandes concernant un temps plein de généraliste et un temps plein de psychiatre pourraient aboutir à des recrutements d'ex-internes en tant que médecins en novembre 2019.

D'autres spécialistes interviennent :

- une pharmacienne occupe 0,3 ETP, les lundi, mercredi, vendredi ;
- un chirurgien-dentiste occupe 0,6 ETP, les lundi, mercredi, jeudi matin, vendredi ;

Aucun hépatologue, chirurgien orthopédiste, dermatologue n'interviennent plus par rapport au relevé des moyens médicaux réalisé dans le rapport de visite du CGLPL en 2012.

b) Le personnel non médical

Le personnel non-médical correspond à :

- un cadre de santé à temps plein sur 1 ETP ;
- deux secrétaires médicales à mi-temps chacune, soit 1 ETP, alternant matin et après-midi ;
- huit IDE forment une équipe correspondant à 7 ETP ; deux étaient en congé maternité lors de la visite, une seule était remplacée ; en 2018, les IDE ont réalisés 17 675 actes infirmiers ;
- trois psychologues, dont deux à mi-temps et un à un quart de temps couvrant ainsi 1,25 ETP ; aucun n'est présent le mardi ; deux ont des spécialités concernant la prise en charge des femmes et celle des auteurs de violences sexuelles ;
- un manipulateur en radiologie, pour 0,2 ETP, présent les mardi et vendredi matin ;
- un kinésithérapeute présent le jeudi matin, depuis une dizaine d'années ;

Par ailleurs, un opticien installé à proximité du CPSE se déplace à la demande, quand quelques ordonnances sont prêtes, et non plus tous les deux mois comme cela avait été noté en 2012.

Aucun préparateur en pharmacie n'intervient.

Les temps de présence des secrétaires médicales et du manipulateur en radiologie ont été volontairement réduits par rapport aux relevés du CGLPL en 2012. Le temps de travail du cadre de santé a été augmenté.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST RENDUE COMPLETE, PAR L'APPUI DU CHU, A TOUS LES STADES DE LA DETENTION

Les constats réalisés en 2012 restent valables :

Un examen d'entrée est réalisé dans les 24 heures ou au plus tard dans les 48 heures suivant l'arrivée d'une personne détenue.

Depuis 2018, la prise en charge des arrivants inclut un entretien médical, puis un entretien infirmier entre J+4 et J+8, idéalement à l'issue du séjour au quartier des arrivants (QA).

Le livret d'accueil du service médical de l'[USMP] lui est remis. Celui-ci indique le rattachement du service médical au CHU de Saint-Etienne, la composition de l'équipe, les horaires d'ouverture, l'accès aux consultations avec un modèle de demande, les modalités de la consultation d'arrivant, la spécificité du quartier des femmes, les rôles et le fonctionnement de l'infirmier, du médecin généraliste, du médecin psychiatre, du psychologue, du dentiste, du kinésithérapeute, [...] du dermatologue, les actions de prévention santé, le rôle de l'[USMP] pour les détenus travailleurs et la préparation de la sortie.

Si un arrivant prend un traitement, celui-ci lui sera délivré le jour même. L'examen médical aura lieu avec la même célérité, si la notice individuelle rédigée par le magistrat indique « examen médical urgent ».

Ce livret d'accueil est en cours de rénovation. Certaines mentions ne sont plus justes. Son contenu est de toute façon expliqué, et corrigé, lors de l'entretien d'accueil. Il est envisagé de le produire dans plusieurs langues : français, anglais, russe.

Le greffe faxe la notice individuelle judiciaire à l'USMP.

Le médecin généraliste propose systématiquement le dépistage des hépatites B et C, de la syphilis et du sida.

Les chlamydiae et gonocoque sont également recherchés. Une consultation de rendu des résultats est systématiquement réalisée, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Le médecin généraliste propose de mettre à jour, le cas échéant, les vaccinations.

Le vaccin contre la grippe est proposé. Une campagne de vaccination hivernale était en cours lors de la présence des contrôleurs, annoncée par des affiches en détention.

Un examen radiologique est pratiqué, dans le cadre du dépistage de la tuberculose, sauf si un cliché a été réalisé depuis moins d'un an.

Le cliché est lu par un praticien de l'unité de lutte antituberculeuse (ULAT) du CHU dans les huit jours, selon le protocole qui lie l'USMP et l'ULAT.

L'équipement de radiologie est également utilisé en cas de suspicion de fracture. Pour autant, c'est la radiologie qui a produit le plus d'extractions médicales en 2017.

Les arrivants se voient également proposer un bilan dentaire.

Les prélèvements sanguins sont toujours acheminés au CHU, de façon quotidienne et au besoin le samedi.

Le médecin généraliste effectue une visite au quartier disciplinaire tous les [mardis] et jeudis [ou vendredi].

Le patient est vu à travers la grille de la cellule, faute de premier surveillant en poste au QD pour ouvrir la grille. En cas de doute, et faute de local pour l'USMP au QD, le médecin organise une consultation à l'USMP. Cet acheminement d'une personne détenue punie à l'USMP n'est pas apprécié par le personnel pénitentiaire. Il n'existe pourtant aucune autre manière de faire en l'état des locaux et en l'absence de premier surveillant au QD (cf. § 6.7.2).

PROPOSITION 24

A défaut de local adapté au sein du quartier disciplinaire, les personnes détenues punies doivent être conduites au sein de l'unité sanitaire pour être reçues en consultation par un médecin dès lors que ce dernier le demande.

S'agissant des soins dentaires, [...]

La présence du chirurgien-dentiste permet d'organiser des rendez-vous du jour au lendemain si besoin. Il reçoit les arrivants pour un dépistage bucco-dentaire. Il ne réalise toujours aucune prothèse mobile. Son équipement, ancien, doit être changé. La recherche d'un prothésiste libéral était en cours selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs. Les patients disposent de la CMU-C mais aussi parfois d'une mutuelle personnelle, sans difficulté administrative notable.

L'activité de la partie exclusivement somatique de l'USMP relevée en 2018 est la suivante :

	Généraliste	Dentiste	Kinésithérapeute
Nombre de consultations ou actes	4 648	2 070	284

En 2012, le CGLPL avait relevé 3 939 consultations de médecine générale, 1 838 consultations dentaires, 233 actes de kinésithérapie.

Les examens gynécologiques courants (frottis, dépistages, implants, stérilets) sont faits sur place. En 2012, ils étaient réalisés au CHU.

La prise en charge des femmes enceintes s'effectue au CPSE, en lien avec le CHU, jusqu'à six mois de grossesse, puis elles sont transférées à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (Rhône), comme relevé en 2012.

Si une interruption volontaire de grossesse (IVG) doit être organisée, elle a lieu au CHU de Saint-Etienne. La surveillance médicale est assurée au retour sans difficulté notable. L'USMP dispose de protections périodiques épaisses.

Toutes les autres consultations spécialisées ont lieu au CHU par le moyen d'extractions médicales, l'idée étant d'assurer à l'USMP tout ce qui relève de la médecine de ville.

Le délai de consultation avec un ophtalmologue au CHU s'est allongé, selon les propos recueillis. Si possible, une ordonnance est récupérée au domicile du patient détenu quand il s'agit seulement de refaire une paire de lunettes. L'USMP propose l'achat de loupes à 12 euros.

Le temps d'intervention du kinésithérapeute (0,1 ETP) est insuffisant : il intervient dans la prise en charge individuelle des patients sans pouvoir mener plusieurs soins simultanément faute de locaux disponibles, mais aussi dans une action d'éveil musculaire collective à destination des personnes de plus de 50 ans.

Une consultation annuelle est organisée par l'USMP. Elle concerne souvent le public le plus jeune, qui sollicite peu.

Le cas échéant, les médecins savent pouvoir rédiger des certificats de constatation de coups et blessures. Faute d'être répertoriés en vue d'une analyse, il n'a pas été possible d'indiquer aux contrôleurs le nombre de certificats rédigés au cours d'une période donnée. Selon les propos recueillis, les violences contre les personnes détenues seraient de plus en plus commises entre détenus dans les cours de promenade mais aussi, dans une proportion moindre mais très préoccupante par le personnel sur les personnes détenues.

En matière de certificats, l'USMP ne délivre plus que des certificats de non-contre-indication à la compétition sportive (boxe, cyclisme), se référant en la matière au guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

Les personnes en semi-liberté ne sont pas prises en charge par l'USMP. Seules les personnes classées au travail à l'extérieur de l'établissement et hébergées au QSL le sont, qu'il s'agisse de l'accès au traitement ou à des consultations.

Comme en 2012, le médecin responsable de l'USMP connaît la procédure de suspension de peine pour raison médicale. Elle a été utilisée en 2017 : une expertise médicale, demandée par le patient, a été réalisée par un tiers médecin dans un lieu neutre et l'USMP a remis les documents médicaux. Elle l'a aussi été en 2018 : à la suite d'une urgence en chirurgie cardiaque pour un état de santé critique durable ayant donné lieu à une hospitalisation, la préfecture et le commissariat ont été à l'origine de la demande à trois semaines de la libération ; l'USMP avait de son côté sollicité une intégration à l'UHSI de Lyon. Les praticiens de cette dernière entité peuvent être sollicités en cas de doute sur l'impossibilité totale de prendre en charge le patient détenu dans un établissement pénitentiaire : un bilan médical peut être réalisé en soutien à l'USMP, si l'état du patient permet son transport.

Depuis 2017, dans le cadre de la labellisation d'une prise en charge des sortants de prison, l'USMP organise une consultation préalable à la sortie. Un sortant le jeudi sera ainsi reçu le lundi. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) des sortants a lieu un mois avant la libération ; la cadre de santé et un psychiatre y participent.

A l'issue de la consultation, une enveloppe cachetée est déposée au greffe contenant d'éventuels courriers, résultats d'examen, rendez-vous au CHU, ordonnance pour des soins infirmiers, rendez-vous au centre médico-psychologique (CMP), ainsi que deux préservatifs – masculins ou féminins. Dans son courrier, le personnel médical se présente comme disponible pour être appelé par le médecin-traitant, dans le respect de la confidentialité qu'impose le patient anciennement détenu.

BONNE PRATIQUE 3

La libération de la personne détenue est une étape investie par l'unité sanitaire dans le souci d'assurer la continuité de la prise en charge médicale.

9.3 LA PRISE EN CHARGE DES TROUBLES PSYCHIQUES EST ACTIVE, MALGRE L'ABSENCE DE PRATICIENS SPECIALISES

Dorénavant, les psychiatres reçoivent des patients adressés par n'importe quel autre personnel de l'US. Ils ne participent pas à la phase d'accueil des personnes détenues mais interviennent si

besoin à l'issue. Selon les propos recueillis, les troubles du sommeil constituent généralement une cause d'entrée dans le dispositif de soins psychiatriques, ainsi que les troubles de l'humeur. La file active est répartie entre les médecins (cf. §. 9.1.3.a concernant la présence d'internes). Le délai pour être reçu par un psychiatre pour une première évaluation est généralement d'une quinzaine de jours, voire du jour ou lendemain s'il s'agit d'une urgence. Le rapport du CGLPL de 2012 relevait un délai d'un mois.

Les rendez-vous ont ensuite lieu selon un rythme adapté à l'état du patient : d'hebdomadaire à bimensuel.

Les psychiatres, en lien avec un addictologue, assurent toujours le suivi des personnes ayant un problème d'addiction.

Selon les besoins, le psychiatre reçoit les personnes en compagnie d'un IDE. Des entretiens infirmiers peuvent aussi être demandés par le psychiatre aux IDE seuls, afin de renforcer la prise en charge sous forme d'écoute notamment. D'autres entretiens peuvent associer le médecin somaticien et le psychiatre, par exemple pour évaluer un risque suicidaire ou dans certaines addictions.

La prise en charge des femmes peut être réalisée dans le local dédié à l'USMP au QF. IDE, comme psychologue, le cas échéant le médecin, peuvent s'y rendre s'ils souhaitent faciliter l'accès aux soins des deux publics féminins et masculins séparés à l'USMP. Un des trois psychologues présents se consacre aux femmes détenues.

Les contrôleurs n'ont pas pu rencontrer les psychologues mais relèvent que les personnes détenues rencontrées n'ont pas fait état de difficulté dans leur prise en charge.

L'activité de la partie exclusivement psychiatrique de l'USMP relevée en 2018 est la suivante :

	Psychiatres	Psychologues
Nombres de consultations ou d'actes	1 762	822

En 2012, le CGLPL avait relevé 2 195 consultations de psychiatres et 1 295 de psychologues.

Un psychologue et un psychiatre assistent à la CPU arrivants et à la CPU de prévention du suicide, en sus du médecin généraliste. Le psychiatre assiste à la CPU sortants, en sus de la cadre de santé.

9.4 DES ACTIONS D'EDUCATION A LA SANTE SONT ORGANISEES, LIMITEES PAR L'ETROITESSE DES LOCAUX DE L'USMP

Comme en 2012, des actions d'éducation à la santé sont proposées, élaborées par un comité de pilotage qui bénéficie de l'analyse de la fréquentation de chaque activité en place pour adapter la programmation, qui a couvert en 2018 :

- la prévention primaire à la santé, le bien-être et la prévention de la violence :
 - o yoga (hebdomadaire, pour les hommes) ;
 - o diététique, équilibre alimentaire : apprendre à prendre soin de son corps et de sa santé (pour les femmes, pour les hommes) ;
 - o éveil musculaire : permettre aux personnes détenues plus âgées et à mobilité réduite de se mobiliser (animé par le kinésithérapeute, vingt séances par an, pour les hommes) ;
 - o art-thérapie (hebdomadaire, quatre séances pour les hommes, trois pour les femmes) ;

- -sophrologie (en groupe et en individuel) ;
- atelier bien-être (pour les femmes) ;
- développement personnel (pour les femmes) ;
- interventions de la Ligue contre le cancer, Actis (sida), Sodhev (bucco-dentaire), le réseau Dédicas (diabète), une sage-femme, etc.
- des actions de prévention des conduites addictives :
 - ANPAA¹⁵ (conférences informatives, plusieurs séances en groupes et individuelles, deux pour les hommes, un pour les femmes) ;
 - stop chut, qui informe sur le cannabis (pour les hommes) ;
 - IMPROCOM, représentations de pièces de théâtre à message sanitaire suivies de débats (quatre demi-journées, trois représentations pour les hommes, une pour les femmes) ;
 - association Rimbaud du CSAPA¹⁶, (conférences informatives, plusieurs séances en groupe, deux pour les hommes, une pour les femmes).

Les interventions de l'ANPAA, d'IMPROCOM, les actions de sophrologie et de diététique étaient déjà rapportées par le CGLPL dans son rapport de 2012. L'art-thérapie a été installée en 2018, en remplacement d'une activité « sport et santé ». IMPROCOM n'a pas été renouvelé en 2019. Les demandes d'inscription sont supérieures au nombre de participants, qui oscille selon les activités de 5 à 154 personnes par an. La programmation concerne tant les hommes que les femmes.

Le personnel de l'USMP est investi dans sa mise en place, voire dans son animation.

Les activités se déroulent dans la zone socio-éducative, en concurrence avec les activités de l'Education nationale, les CPU et les commissions d'application des peines (CAP) qui s'y déroulent aussi, ou alors dans la salle de sport intérieure en concurrence avec les activités sportives.

9 790 euros ont été sollicités de l'ARS en 2018 pour ces actions¹⁷.

Un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) est projeté. Selon les informations transmises aux contrôleurs, l'agence régionale de santé (ARS) devrait octroyer un budget. Il pourrait être installé à la place du secrétariat médical dans l'USMP, sous réserve de son relogement, et permettrait de regrouper les activités d'éducation à la santé.

9.5 LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES AU CHU SONT UNE SOURCE D'HUMILIATION POUR LES PATIENTS

La liste des consultations et hospitalisations programmées est transmise par le secrétariat médical au personnel pénitentiaire le jeudi qui précède. Aucun rendez-vous n'est programmé le vendredi après-midi. Elles ont lieu majoritairement au CHU de Saint-Etienne, toujours à 12 km du CPSE.

La prise en charge des patients privés de liberté au CHU de Saint-Etienne a fait l'objet d'un contrôle du CGLPL en février 2019, dans la semaine qui a suivi le contrôle du CPSE. Un rapport de visite a été rédigé.

¹⁵ ANPAA : association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

¹⁶ CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

¹⁷ Dans son rapport de 2012, le CGLPL rapportait 8 218 euros annuels.

9.5.1 Les consultations

Les consultations spécialisées ont concerné en 2017 la cardiologie, la chirurgie générale, la chirurgie dermatologique, l'anesthésie, la gastro-entérologie, la médecine nucléaire, l'ophtalmologie, l'ORL, l'orthopédie, ainsi que d'autres spécialités variées. Par exception, quelques consultations sont organisées hors CHU (treize hors CHU en 2016, une en 2017).

Le délai pour obtenir un scanner est de quinze jours, une IRM, un mois, une consultation de rhumatologie, trois mois, en ophtalmologie, six mois. Ces délais sont les mêmes que ceux proposés à la population extérieure.

Le délai pour obtenir un rendez-vous en ophtalmologie s'est allongé. Le médecin de l'USMP, selon la situation médicale à traiter, peut raccourcir ces délais.

En 2018, l'USMP a comptabilisé 436 consultations programmées au CHU et 26 en urgence. Parmi elles, 276 ont fait l'objet d'un report ou d'une annulation, dont :

- 29,34 % à la demande du CPSE ;
- 18,48 % à la demande du patient détenu ;
- 16,3 % en raison de la libération du patient détenu ;
- 14,49 % à la demande de l'USMP ;
- 8,69 % à la demande du CHU ;
- 8,33 % en raison du transfert du patient détenu ;
- 2,17 % en raison de la transformation de la cause de consultation en une urgence ;
- de façon très résiduelle à la demande de la police, en raison de l'indisponibilité du patient détenu extrait devant la justice, ou pris par un parloir, ou ayant bénéficié d'une suspension de peine.

Parmi ces annulations ou report, il y aurait chaque année, selon les déclarations du personnel de l'USMP, cinquante à soixante-dix annulations.

En 2011, ces annulations relevaient à 55,8 % de la décision du patient détenu ; le détail des causes des seules annulations n'a pas été communiqué pour 2018, même si, selon les déclarations recueillies, l'administration pénitentiaire serait à l'origine de plus de reports que d'annulations pures et simples.

La seconde cause d'annulation ou report (la demande du patient détenu) doit donc retenir l'attention : les personnes détenues qu'ont rencontrées les contrôleurs, après une première expérience d'extraction, préfèrent les refuser pour ne pas être traitées « *comme un chien* ».

De son côté, en 2018, l'administration pénitentiaire a enregistré 512 extractions médicales réalisées, dont 37 de nuit la semaine et 25 les fins de semaine. Dans la semaine du 4 au 8 février 2019 étaient programmées une consultation en ophtalmologie, une radiologie pano-dentaire, une échographie, deux consultations en orthopédie, une en cardiologie, une en anesthésie, une en pneumologie, à raison de une à deux extractions par jour, le matin ou en début d'après-midi.

Le 7 février 2019, le logiciel GENESIS rapportait 320 personnes détenues en escorte de niveau 1 (soit deux surveillants), 62 en niveau 2, 10 en niveau 3. Dans tous les cas, en application d'une note de service de la précédente direction qu'aucune personne rencontrée n'a pu fournir aux contrôleurs, les menottes et les entraves sont imposées. Seules les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont pas contraintes, « *sauf exceptions* ». Ces menottes et entraves sont de préférence laissées aux personnes détenues pendant la consultation.

L'escorte se maintient dans la salle de consultation. Selon l'acte médical à réaliser, certaines salles sont équipées d'un paravent. Il a été rapporté des conflits anciens entre personnel hospitalier et personnel pénitentiaire à ce double sujet des moyens de contrainte et de la présence non soignante pendant la consultation : pour prioriser l'accès au soin, au détriment du secret médical et de la confidentialité des soins, cela s'est soldé par la sélection de médecins moins regardants.

RECOMMANDATION 12

Lors des extractions médicales, l'usage de moyens de contrainte sur les personnes détenues doit être exceptionnel, justifié et strictement proportionné au risque présenté par ces dernières. Il doit être encore plus exceptionnel pendant les consultations. Tout usage systématique constitue une atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Le respect du secret médical est un droit pour le patient. En application de l'article R. 4127-4 du code de la santé publique, il constitue un devoir absolu pour le médecin, auquel il s'impose. Les consultations médicales doivent se dérouler hors la présence d'une escorte et la surveillance doit être indirecte (hors de vue et d'oreille du patient détenu).

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé¹⁸.

9.5.2 Les hospitalisations

En 2018, l'USMP rapporte quarante-six hospitalisations en urgence au CHU, vingt et une hospitalisations programmées dans le même CHU, vingt-trois hospitalisations à l'UHSI, trois hospitalisations dans d'autres structures, deux admissions à l'EPSNF. Le délai d'accès à l'UHSI a été qualifié de variable, de 24 heures à plusieurs semaines, selon la priorité de la situation médicale mais aussi selon la capacité de l'UHSI à effectuer le transport. Pour raccourcir le délai, le personnel pénitentiaire du CPSE accepte de réaliser le transport.

Sur le registre des entrées et sorties de l'établissement tenu par le greffe, entre le 17 octobre 2018 et le 5 février 2019, les contrôleurs ont relevé cinq transferts à l'UHSI, cinq à l'UHSA, trois au SMPR du CP de Lyon-Corbas, un à l'EPSNF.

Quand une personne est hospitalisée au CHU faute de pouvoir l'être à l'UHSI dans un délai utile et que les soins doivent se prolonger, c'est l'USMP qui fait le lien entre le CHU et l'UHSI pour prévoir l'admission à l'UHSI.

La durée moyenne de séjour dans les chambres sécurisées du CHU a été de 1,1 jour en 2017.

Comme pour les extractions, les contrôleurs notent, selon les données de 2017, que sur trente-neuf hospitalisations programmées en chambre sécurisée dix ont été refusées par les patients.

Contrairement à ce qui avait été décrit en 2012, l'admission d'un patient au SMPR ou à l'UHSA n'est plus décrite comme « *très difficile du fait du délai proposé* ». Au cours des neuf derniers mois, l'interne rencontré a pu initier deux admissions à l'UHSA et au moins une admission au

¹⁸ Journal officiel du 16 juillet 2015.

SMPR (à partir de décembre, encore en cours en février) notamment pour un motif « *d'observation clinique* ».

En 2018, treize hospitalisations sous statut de soin sans consentement sur décision du représentant de l'Etat ont eu lieu à l'UHSA de Lyon et six ont eu lieu sous statut de soins libres (soit dix-neuf admissions à l'UHSA en 2018, contre dix-sept en 2011). Parallèlement, douze admissions au service médico-psychologique régional (SMPR) de Lyon-Corbas ont été réalisées (contre quatre en 2011) et treize hospitalisations au CHU de Saint-Etienne pour motif psychiatrique en application de l'article D.398 du code de procédure pénale dans l'attente d'une autre forme de prise en charge spécialisée.

Pendant l'hospitalisation au CHU, le protocole intérieur / santé / justice du 18 décembre 2017 produit de la part du CGLPL les mêmes remarques que pour les extractions médicales concernant les conditions de surveillance et d'usage des moyens de contrainte par l'administration pénitentiaire puis par la police :

- le maintien des menottes est la règle ; leur retrait est une exception. Une fiche du protocole intérieur / santé / justice précise : « *Pour des raisons liées à la réalisation d'examens médicaux, le médecin en charge du patient peut demander l'enlèvement des menottes et/ou entraves. Dans ce cas, le dispositif de sécurité sera adapté* ». Or, le maintien des menottes en chambre sécurisée y compris pendant les examens médicaux, doit être une exception dûment motivée ;
- le maintien de la porte de la chambre ouverte pendant les soins est la règle. La même fiche précise : « *Les soins en chambre carcérale s'effectuent à deux personnels soignants sous la surveillance des policiers. Pendant les soins, la porte de la chambre carcérale doit rester ouverte. Contention physique uniquement sur prescription médicale* ».

Le droit des patients au respect de la confidentialité des soins et du secret médical doit être respecté lors de l'hospitalisation au CHU.

9.6 LA PREVENTION DU SUICIDE EST INVESTIE SANS PRODUIRE DE DIMINUTION DU NOMBRE DE CAS

9.6.1 La surveillance spécifique pour risque suicidaire

La CPU consacrée à la prévention du suicide se réunit tous les quinze jours, soit le 27 décembre 2018, 10 janvier, 24 janvier et 7 février 2019 et détermine les surveillances spécifiques pour risque suicidaire. Elle réunit la détention, le SPIP, l'USMP. La liste des personnes détenues étudiées est préparée par le bureau de gestion de la détention (BGD) sous forme de deux tableaux :

- le tableau 1 recense les placements seuls en cellule, les surveillances médicales, les surveillances spécifiques, les placements doubles en cellule (« *ne pas mettre seul* » et « *ne jamais laisser seul* ») et est étudié de façon approfondie ; lors de la CPU du 10 janvier 2019, il comportait trente occurrences et le 7 février trente-huit occurrences ;
- le tableau 2 recense les personnes et les consignes de surveillance pour risque suicidaire déjà établies, remises en cause seulement si quelqu'un s'exprime ; lors de la CPU du 10 janvier 2019, il comportait cinquante et une occurrences.

Les contrôleurs ont assisté à celle du 7 février. Une mesure a été levée à l'initiative de l'USMP, une autre l'a été à l'initiative de l'administration pénitentiaire.

La surveillance spécifique pour risque suicidaire induit une ronde à l'œilleton la nuit. En 2012, les contrôleurs avaient relevé que seules des rondes d'écoute étaient faites, ce qui n'est plus le cas. Le 5 février 2019, quarante-deux personnes détenues y étaient soumises. Les agents pointent et suivent la liste des surveillances spécifiques qui leur est donnée, mais aucun itinéraire ne leur est imposé. La surveillance spécifique implique de regarder par l'œilleton et d'allumer la veilleuse ou « petite lumière ». Le cahier de nuit des premiers surveillants rapporte fréquemment des problèmes de visibilité dans les cellules du quartier disciplinaire ainsi que des veilleuses hors service dans certaines cellules.

Hors la CPU, un imprimé unique, partagé par tous les services, permet de solliciter une vigilance particulière face à un risque nouvellement identifié.

9.6.2 La dotation de protection d'urgence

Un classeur recense au BGD les imprimés de décision d'une dotation de protection d'urgence (DPU). Seuls deux imprimés s'y trouvaient : un du 6 septembre 2018 et un de novembre 2015. Selon les informations recueillies, l'imprimé serait avant tout archivé dans un dossier individuel au BGD puis transmis au greffe au moment de la fin d'incarcération au CPSE. Il n'a donc pas été possible d'évaluer le recours à la DPU, sauf à supposer qu'il est bien systématique dans la CProU comme annoncé.

9.6.3 La cellule de protection d'urgence

Un registre d'usage de la cellule de protection d'urgence (CProU) est tenu au BGD. Il est accompagné d'une note de service du 7 décembre 2015 prévoyant des imprimés types pour le placement, l'état des lieux, l'inventaire des effets personnels. Il recense :

- neuf usages en 2016 ;
- douze usages en 2017 ;
- onze usages en 2018, concernant dix personnes détenues différentes, soit environ un placement chaque mois, décidés dans dix cas par un directeur et un cas par un officier, le plus court ayant duré 4 heures, cinq ont duré plus de 24 heures ;
- trois usages en 2019, concernant trois personnes détenues différentes, sans possibilité d'en connaître la durée puisque deux n'ont ni heure d'entrée ni heure de sortie et un n'a pas d'heure de sortie.

Les contrôleurs se sont rendus dans la CProU, identique à ce qu'elle était en 2012 si ce n'est qu'elle a depuis été utilisée dans les conditions décrites *supra* :

Il existe au deuxième étage du bâtiment A une cellule de protection d'urgence (cellule n° 243). Elle est de la même surface que celles de l'étage. Elle est équipée d'un emplacement pour un matelas de 1,94 m sur 0,74 m, d'une table scellée bleue de 0,64 m sur 0,59 m avec un tabouret scellé de la même couleur, d'un radiateur, d'un poste de télévision d'une dimension de 0,50 m placé sous une plaque de plastique muni d'une télécommande intégrée dans le mur au-dessus du lit. Celle-ci ne fonctionnait pas du fait de l'absence de piles.

La pièce est éclairée par deux fenêtres mesurant 0,67 m sur 0,59 m qui ne s'ouvrent pas et sont munies de deux grillages et d'un plafonnier constitué de tubes de néons dont l'interrupteur se trouve à l'entrée de la pièce.

Un bouton d'appel devrait renvoyer un signal rouge dans le couloir mais il ne fonctionnait pas le jour de la visite. La pièce est dotée d'un interphone.

La cellule dispose d'un local sanitaire comportant un WC et un lavabo en inox avec un robinet d'eau chaude et d'eau froide ; seule l'eau froide est disponible.

Le sol de l'ensemble est constitué de résine et les murs sont peints.

En 2019, les constats permettent d'ajouter au-dessus du lit une veilleuse, à côté de la porte un interphone (en journée, il renvoie au bureau du surveillant, la nuit à la PEP) et trois interrupteurs, un pour allumer le plafonnier du sanitaire, un pour le plafonnier de la cellule, un pour l'allumecigare mural situé à côté d'une prise électrique. Ils précisent également que :

- l'état des piles de la télécommande de la télévision ne permettait pas d'allumer cette dernière. Le personnel de surveillance interrogé savait devoir récupérer une télécommande chez un auxiliaire de l'étage pour mettre en route le poste ;
- seule l'eau froide arrive au robinet ;
- la chasse d'eau du WC ne fonctionne pas.

Selon les informations recueillies par la suite, les piles ont été changées le 6 février, lendemain des constats, et la chasse d'eau a été réparée. L'eau chaude, qui a été installée dans tout le bâtiment en 2017, n'a jamais été raccordée au robinet de la CProU.

9.6.4 Les suicides

Malgré la circulation de l'information sur les risques entre les professionnels, la réunion régulière de la CPU et la mise à jour des consignes de surveillance, le recours important à la CProU et à la DPU, trois suicides sont à déplorer au cours de la dernière année :

- un homme en février 2018 ;
- une femme en décembre 2018, sans qu'aucun signe avant-coureur n'ait été détecté ;
- un homme le 8 février 2019. A 9h15, un surveillant a constaté sa pendaison dans sa cellule. Il a été décroché par un surveillant stagiaire. Des tentatives de réanimation ont été réalisées immédiatement par le personnel pénitentiaire puis par une équipe médicale du SAMU. Son codétenu avait quitté la cellule dès 7h30 pour se rendre aux ateliers puis au parloir. Les mouvements dans l'étage ont été bloqués jusqu'au départ du corps avec les pompes funèbres. Cette personne, de nationalité étrangère, avait été vue par des agents à trois occasions depuis le début de la journée : lors de la dernière ronde de nuit, à la distribution des médicaments et pour le premier créneau de promenade, qui lui avait été proposé et qu'elle avait refusé. Affectée au bâtiment B depuis la veille pour pouvoir aller travailler aux ateliers, cet homme affichait un comportement qui ne permettait pas de craindre un tel acte de sa part.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LE SALAIRE DES TRAVAILLEURS N'EST PAS CALCULE SELON LA REGLE DE LA REMUNERATION HORAIRE

Les candidatures au travail sont examinées en CPU une fois par mois. A l'issue, chaque candidat reçoit une « synthèse » argumentée et signée par la direction, lui expliquant en quelques lignes la décision qui a été prise : refus, ajournement, inscription sur une liste d'attente ou accès direct sur le poste s'il est disponible. Au moment de la visite du CGLPL, soixante-deux personnes étaient inscrites pour travailler aux ateliers et cinquante-trois étaient sur la liste d'attente, les plus anciennes depuis le 11 octobre 2018 ; trente-quatre personnes occupaient des postes du service général et quarante-neuf étaient inscrites sur la liste d'attente, les plus anciennes depuis octobre 2018.

10.1.1 Le service général

Au moment de la visite du CGLPL, le service général offrait trente-six postes, dont deux n'étaient pas pourvus faute de candidats adéquats : le coiffeur et un auxiliaire du service technique.

Pour le mois de janvier 2019, quarante-six personnes avaient perçu un salaire :

Fonction	Nombre	Classement
Abords	5	3
Auxi étage	1	2
	10	3
Bibliothécaire	1	2
Buanderie	1	2
Cantine	1	1
	3	2
Cuisine	1	1
	7	3
Domaine	3	1
Service technique	2	2
Zone administrative	1	2

A la lecture de ce tableau, il apparaît que seules cinq personnes sont classées 1, c'est-à-dire le niveau supérieur de rémunération, qu'aucun des cuisiniers n'est classé au niveau 2.

En principe, chaque travailleur du service général dispose d'une journée programmée de repos hebdomadaire. En réalité, les auxiliaires d'étage sont rémunérés sur une base de vingt-quatre jours alors qu'une de leurs tâches, la distribution des repas, les conduit à travailler sept jours sur sept ; selon les informations recueillies, ces travailleurs ne bénéficient pas de journée de repos dans la semaine.

Ce constat était déjà mentionné dans le rapport de la visite précédente du CGLPL :

Il s'agit là d'un constat courant dans les établissements pénitentiaires, tout comme celui de l'incapacité à comptabiliser les heures travaillées dans une journée. Il en est plus particulièrement ainsi des emplois d'entretien des différentes zones de l'établissement ou des auxiliaires d'étage. Les bulletins de salaire des employés du service général laissent apparaître de fait un volume horaire qui ne correspond bien souvent à aucune réalité.

PROPOSITION 25

Le travail au service général doit prévoir une journée de repos hebdomadaire, et assurer une rémunération à l'heure du travail effectué.

10.1.2 Les ateliers de concession

L'établissement dispose d'une surface d'ateliers de 907 m² dont deux aires de production de 624 m² et 276 m². La capacité maximale d'accueil de travailleurs, selon les informations recueillies, est d'environ quatre-vingts personnes détenues, nombre rarement atteint au regard des productions proposées par les concessionnaires. Au moment de la visite du CGLPL les ateliers du quartier des hommes étaient occupés par huit concessionnaire, offrant cinquante-quatre postes de travaux :

- A l'atelier A :
 - « ERICO » : montage et mise en sachet d'équipements électriques ; six postes de travail dont un contremaître ; la commande étant terminée, dans l'attente d'un nouvel arrivage – assuré toutes les semaines –, aucun poste n'était occupé ;
 - « RACODON » : emballage d'outillage ; deux postes ; la commande étant terminée, dans l'attente d'un nouvel arrivage – assuré toutes les semaines –, aucun poste n'était occupé ;
 - « ROULEAUPAC » : montage de roulement ; deux postes ; un seul était occupé ;
 - « SOFAST » : boulonnerie ; arrivages quotidiens ; douze postes dont un contremaître ; sept postes étaient occupés ;
 - « VISWOOD » : emballage de petit matériel d'outillage ; arrivages quotidiens ; cinq postes, tous occupés ;
 - « STOFF » : découpe et pliage de rouleaux de tissus ; aucun arrivage depuis sept mois ; quatre postes inoccupés ;
- A l'atelier B :
 - « LOIRE PLASTIC » : confection de coffrets d'ampoules pour voitures ; livraisons fréquentes ; vingt-deux postes dont un contremaître, tous occupés ;
 - « ASTIC EMBALLAGE » : collage de cartons ; aucun arrivage depuis deux mois ; un poste inoccupé.

Les travailleurs sont invités à éviter de s'absenter ; cependant, ils peuvent interrompre leur travail pour se rendre à l'unité sanitaire, aux parloirs familles ou avocats, et revenir à l'issue.

Les déclassements sont rares. S'il s'agit d'un défaut de qualité du travail, ils sont décidés par la direction à l'issue d'une procédure contradictoire, hors CPU, à laquelle peut assister un avocat. Si le motif est disciplinaire, la décision est prise en commission de discipline.

Le règlement intérieur des ateliers, affiché, n'est pas à jour : il évoque une période d'essai de deux semaines alors qu'en réalité il est procédé à deux jours d'apprentissage destinés à vérifier les capacités de la personne.

Les ateliers disposent de quelques chaises fragiles, bricolées et inadaptées à la hauteur des plans de travail ; la plupart des travailleurs restent debout toute la journée.

Deux agents pénitentiaires dont un major sont affectés au travail pénitentiaire, sous la responsabilité d'un officier.

Les horaires de travail des opérateurs sont du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45 sans pause. Les contrôleurs travaillent également de 13h30 à 16h ; ils participent notamment à la réception des marchandises devant être traitées et à l'enlèvement des produits finis, opérations qui se passent toujours l'après-midi.

Les ateliers ne disposent pas de « coin café ».

Le règlement intérieur impose une blouse de travail, dont personne ne dispose. Des gants sont mis à la disposition des travailleurs de SOFAST mais ils préfèrent ne pas les utiliser.

Le quartier des femmes ne dispose pas d'atelier. Une salle d'activité a été aménagée ; permettant à trois femmes de travailler pour le concessionnaire « VISWOOD ». Les femmes peuvent choisir entre un travail individuel ou un travail à la chaîne ; dans ce dernier cas, le salaire est calculé en partageant la production totale en trois. Elles ont la possibilité de travailler à la journée ou à mi-temps, comme elles préfèrent. Au moment de la visite du CGLPL, une femme était depuis quelques semaines sur la liste d'attente.

Il n'est remis un certificat de travail qu'aux rares personnes qui pensent à le demander. Sa remise devrait être systématique.

Les contrôleurs sont rémunérés selon un tarif horaire, qui tient également compte du volume de production atteint.

La rémunération des opérateurs est calculée à la pièce selon un tarif affiché dans les ateliers et indiqué aux travailleurs dès leur prise de fonction. Une fiche individuelle de production journalière est réalisée par un contremaître et signée par l'intéressé. La situation actuelle de calcul des rémunérations est contraire à la loi ; elle est d'une opacité telle qu'il est difficile de mesurer la qualité des rémunérations versées. Les contrôleurs ont examiné les feuilles de paie du mois de janvier 2019 ; elles mentionnent un nombre d'heures travaillées fictif, qui permet de verser au travailleur une rétribution horaire correspondant au taux imposé par la DAP. C'est ainsi que le nombre d'heures travaillées durant le mois de janvier varie de 2 à 114 heures, avec un salaire horaire entre 4,26 et 4,75 euros, proche du taux réglementaire fixé à 4,45 euros pour l'année 2018, sauf pour deux travailleurs, qui ont touché respectivement un salaire horaire de 2,77 euros et 3,94 euros.

RECOMMANDATION 13

Le salaire des personnes travaillant aux ateliers doit respecter les directives prévoyant une rémunération tenant compte du temps de travail effectivement réalisé.

10.2 DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SONT PROPOSEES, UNE SEULE EST QUALIFIANTE

Les projets de formation sont signalés par affichages et distribution de bulletins d'inscription. Un « pré-tri » est réalisé par le SPIP, l'officier responsable du travail et de la formation professionnelle, et la direction, afin de vérifier que les conditions exigées – durée de la formation, délai de réponse – sont en cohérence avec la situation des demandeurs ; les candidats retenus sont convoqués pour un entretien individuel en présence du SPIP, de l'organisme de formation et de l'officier responsable du travail et de la formation professionnelle, afin de connaître la pertinence de la demande et la motivation de la personne. La décision de classement est ensuite prise lors d'une CPU.

Quatre formations professionnelles sont organisées :

- « ouvrière horticole » : formation réalisée en partenariat avec le lycée technique Montravel ; culture à l'intérieur et autour d'une serre située dans la cour de promenade ; vente de boutures au personnel pénitentiaire, au profit d'une association choisie par les stagiaires ; deux sessions par an, de 1 mois et demi chacune, offrant huit places à des femmes prévenues ou condamnées ; en 2018, quatorze femmes ont débuté la formation, et huit l'ont terminée et six ne l'ont pas terminée en raison de trois libérations, une hospitalisation, un accident du travail et une suspension ;
- « travaux paysagers » : formation réalisée en partenariat avec le lycée technique Montravel ; activités dans l'ensemble du domaine pénitentiaire ; maçonnerie paysagère, entretien des espaces verts, produits maraîchers ; deux sessions par an, de 2 mois et demi chacune, offrant sept places pour des hommes en situation d'aménagement de peine et logés au QSL ;
- « chantier école bâtiment » : formation réalisée en partenariat avec l'organisme de formation « La clé des ateliers » ; travaux d'amélioration de l'établissement – peinture, carrelage, faïence, maçonnerie – ; une journée par semaine est consacrée à une formation théorique en salle ; trois sessions par an de 2 mois chacune, offrant huit places à des hommes prévenus ou condamnés ; au moment de la visite du CGLPL, une session était en cours, les stagiaires travaillaient à la transformation de la salle de culte des musulmans¹⁹ ;
- « hygiène des locaux » : formation réalisée en partenariat avec l'organisme de formation « FIF conseil » ; apprentissage des types de produits et des techniques de nettoyage ; une session par an de 2 mois et demi proposée à huit hommes prévenus ou condamnés et une autre session à huit femmes prévenues ou condamnées ; au moment de la visite du CGLPL, seules quatre femmes répondaient aux conditions de classement, ce qui risquait d'entraîner la décision par le conseil régional d'annuler la formation ; en 2018, sur onze candidatures, huit femmes ont suivi cette formation.

Chaque stagiaire est rémunéré à hauteur de 2,26 euros par heure.

Seule la formation « Hygiène des locaux » donne lieu à la remise d'un certificat de qualification professionnelle « machiniste » ; si un candidat échoue à l'obtention du certificat, il a la possibilité de le présenter à sa sortie par le biais de l'organisme de formation. Les autres formations, non qualifiantes, donnent lieu à la délivrance d'une attestation de stage.

10.3 L'EQUIPE ENSEIGNANTE EST MOBILISEE SUR DES TEMPS D'ENSEIGNEMENT TOUT AU LONG DE L'ANNEE

Les locaux de l'unité locale d'enseignement (ULE) sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Le personnel enseignant est composé de trois professeurs du premier degré dont le responsable local de l'enseignement (RLE), de dix vacataires, de huit bénévoles et d'une stagiaire élève de polytechnique. L'unité scolaire fonctionne quarante-cinq semaines par an : seules les vacances de Noël et le mois d'août entraînent sa fermeture. En juillet 2018, sept intervenants ont fourni un enseignement diversifié à soixante-treize élèves.

¹⁹ Cf. *supra* §.7.5

BONNE PRATIQUE 4

La mobilisation des équipes enseignantes durant quarante-cinq semaines permet d'offrir aux personnes détenues un rythme de formation soutenu.

Toutes les personnes détenues reçoivent l'information sur les cours et les formations proposés par l'ULE. En 2018, 422 détenus hommes sur 898 entrants ont été reçus pour un « entretien scolaire » et 35 détenues femmes sur 39.

Les matières enseignées sont ouvertes aux hommes et aux femmes détenus. Français-langue étrangère (FLE), mathématiques, physique, langues étrangères (anglais, espagnol, italien), philosophie, histoire et géographie sont au catalogue des enseignements proposés. L'activité informatique et l'atelier presse complètent cette offre.

Un contrat scolaire est passé par écrit avec chaque étudiant.

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 436 personnes ont été scolarisées dont 257 personnes sur un cycle de plus de 20 heures. 151 personnes ont eu un diplôme.

Les enseignements sanctionnés par un certificat ou un diplôme sont ceux de FLE, alphabétisation, certificat de formation générale (CFG), diplôme national du brevet (DNB), certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et brevet d'études professionnelles (BEP), baccalauréat, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et les enseignements de l'enseignement supérieur. Le CFG, qui concerne des personnes jusqu'alors en échec scolaire, est proposé au cours de trois sessions en décembre, mars et juin. De même le diplôme élémentaire de langue française permet de certifier la progression des personnes étrangères dans leur connaissance du français.

Parmi les formations qualifiantes proposées, la plus aisée à mettre en place est le CAP vente qui concerne vingt étudiants lors de la visite. Le CAP agent polyvalent de restauration a été abandonné faute de personnel qualifié pour l'encadrer mais pourrait recommencer depuis que l'agent responsable de la cuisine a la qualification pour le faire.

En 2017-2018, 18 973 heures de formation ont été dispensées. La scolarisation des personnes en grande difficulté scolaire représente 68 % du public. Les 32 % restant concernent un public de niveau 5 et au-delà.

Au mois de juin 2018, cinquante-sept personnes ont passé leurs examens, le même jour, dans l'établissement. Cela a nécessité la coopération du personnel pénitentiaire à tous les niveaux.

Des difficultés existent concernant l'inscription au GRETA de Lyon ou de Roanne (Loire) car certains élèves ne peuvent pas fournir de carte d'identité et la préfecture ne se déplace plus pour établir ces documents (cf. §. 8.4).

Certains élèves souhaitent s'inscrire dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) mais peinent à fournir les preuves de leur parcours professionnel, par l'absence des fiches de paie par exemple.

Les conditions d'accès à l'informatique relié à internet posent aussi un problème : un seul poste est relié à internet. Tout passe par ce poste, les relations avec l'extérieur, les inscriptions aux cours dans d'autres établissements, les recherches documentaires, etc. Cela ralentit le fonctionnement de l'ULE.

Enfin, un frein à l'activité de l'ULE réside dans le manque de salles de classe : seules deux salles de classe sont disponibles. Cela limite les interventions des vacataires et provoque une liste d'attente de cinq à dix personnes détenues par matière enseignée.

RECOMMANDATION 14

L'unité locale d'enseignement doit disposer des moyens utiles à son activité, incluant des locaux en nombre suffisant.

Le personnel enseignant permanent est depuis longtemps présent dans l'établissement, dont il se sent dépositaire de la mémoire.

Le responsable de l'ULE entretient des liens étroits avec les autres acteurs notamment le personnel du SPIP, facilitant une prise en charge globale de la personne détenue.

10.4 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT PEU NOMBREUSES FAUTE DE PERSONNEL ET D'EQUIPEMENT

Les activités sportives sont sous la responsabilité d'un officier référente. En théorie deux postes de moniteurs de sport sont prévus pour l'ensemble de l'établissement. Ces deux postes sont vacants. Un moniteur de sport contractuel assure seul l'ensemble des activités depuis le mois d'octobre 2018. La difficulté de recruter du personnel permanent est récurrente et handicape lourdement depuis le début de l'année le maintien et le développement des activités sportives (cf. §. 3.3.1).

Les équipements sportifs sont insuffisants et souvent dégradés. Le terrain de football, goudronné en 2014, n'est pas aux dimensions réglementaires. Les cages ne sont pas équipées de filet et le terrain provoque des blessures en cas de chute. Le stade est occupé en moyenne neuf heures par semaine.



Le terrain de sport extérieur, dont le terrain de football

Il n'existe pas de gymnase ni de salle polyvalente.

La salle de musculation, située au 3^{ème} étage du bâtiment A, a une surface de 110 m². Elle n'offre ni WC ni douches. Elle est équipée d'une table de ping-pong et d'appareils de musculation et de cardiotraining. Un quart des seize équipements est en mauvais état ou hors de service.

Une salle de combat de 20 m² est équipée d'un tapis type dojo.

La salle de musculation et la salle de combat sont occupées en moyenne treize heures par semaine, par une quinzaine de personnes détenues par étage.

Une note de service du 26 mars 2018 précise que « *les séances pourront avoir lieu sur le terrain de sport extérieur par groupe de dix détenus pour le bâtiment A et quinze détenus pour le bâtiment B.* ». Une liste d'attente de plus de 100 personnes démontre que les besoins en sport ne sont malheureusement pas couverts face à une population jeune et en inactivité.

Les femmes détenues bénéficient d'une activité de boxe, 1,5 heure par semaine : six femmes sont concernées. Par ailleurs, six à huit femmes détenues bénéficient de cours de gymnastique et d'athlétisme.

Le bilan synthétique des activités sportives en 2018 fait état de quatre activités : dix tournois de football ; trois combats de boxe ; organisation de la fête du sport ; huit séances de tennis de table. Quarante-huit personnes détenues ont participé à l'ensemble de ces manifestations.

Faute d'encadrement les activités sportives extérieures prévues en 2019 restent à l'état de projet.

RECOMMANDATION 15

Les activités sportives proposées sont insuffisantes faute de personnel qualifié et permanent. Il est urgent de doter l'établissement de moyens humains permettant de mettre en place des activités sportives de qualité en nombre suffisant.

10.5 L'OFFRE CULTURELLE, OUVERTE, NECESSITE UNE RECHERCHE DE FINANCEMENT INVENTIVE

Les activités socioculturelles, mises en place par le SPIP, s'organisent autour de cinq pôles :

- le livre et la lecture, en lien avec la bibliothèque. Un partenariat avec la médiathèque centrale Tarentaize de Saint-Etienne permet une synergie et favorise l'organisation d'animation comme celle autour du polar à travers l'événement « Le quai du polar » ;
- le spectacle vivant nécessite la mise en place de partenariats extérieurs, notamment avec des partenaires comme l'Opéra de Saint-Etienne ou la compagnie de danse Dyptik.

La lecture, le cinéma et le spectacle vivant sont ouverts aux personnes détenues des deux sexes, hommes et femmes.

- les arts plastiques sont organisés grâce au concours de professeurs bénévoles qui mettent à disposition leurs savoir-faire et animent divers ateliers de créativité ;
- le cinéma avec des séances de cinéma, des débats, et un partenariat radio avec « Radio Ondaine » ;
- le socio-éducatif qui propose des stages de citoyenneté, d'accès aux droits. L'organisation de forums « Pôle emploi » permet aux personnes détenues d'envisager des pistes d'insertion ou une présentation du service civique.

Toutes activités confondues ce sont presque 800 personnes qui en bénéficient, chaque mois, certaines participant à plusieurs activités ou conférences.

Le budget annuel, en plus de celui de l'administration pénitentiaire, fait appel à l'association socioculturelle, la région Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), etc. Ces subventions représentent un apport de 18 000 euros environ et nécessitent de renseigner, de manière très chronophage, nombre de dossiers de demande pour chaque activité.

L'association socioculturelle, animée par des bénévoles, est présente depuis de nombreuses années. Elle entretient des relations avec les responsables du SPIP et l'unité locale d'enseignement (ULE). Elle est présente au quartier arrivant (QA) afin d'expliquer l'offre socioculturelle aux personnes qui viennent d'être écrouées. Elle subventionne plusieurs activités :

- l'atelier presse ;
- le CLIP informatique ;
- le sport, avec l'achat de petit matériel ;
- les abonnements à des revues pour fournir la bibliothèque.

10.6 LA BIBLIOTHEQUE DISPOSE D'UN LOCAL ACCUEILLANT MAIS NE DISPOSE PAS D'UNE OFFRE LITTERAIRE SUFFISANTE ET RECENTE

La bibliothèque est située au même niveau que les activités d'enseignement, dans le bâtiment B. La pièce qui accueille cette activité est bien agencée. Les jours du contrôle, seul l'auxiliaire était en poste, l'agent référent étant en congé. La bibliothèque est en lien avec la médiathèque centrale de Saint-Etienne, qui a récemment fait un apport de 150 livres.

La personne détenue en charge de la bibliothèque a reçu une formation de qualité sans que celle-ci soit qualifiante.

Une petite bibliothèque est à disposition du quartier des femmes.

A ce jour la bibliothèque dispose de 4 660 ouvrages et 392 livres sont actuellement en circulation dans la détention. Les livres les plus demandés sont les bandes dessinées, les romans, les livres de cuisine. Les livres en langues étrangères sont très peu nombreux. Les populations roumaines, albanaises et les populations d'Europe de l'Est ne trouvent pas d'ouvrage dans leur langue.

La bibliothèque manque d'ouvrages récents qui font l'actualité. Cela a pour conséquence de la rendre moins attractive.

La bibliothèque est ouverte tous les jours de 9h à 11h et de 13h15 à 14h45 sauf le week-end.

Il n'y a pas de liste d'attente de personnes détenues pour accéder à la bibliothèque. Un roulement par étage et par bâtiment est organisé chaque jour pour les personnes détenues qui souhaitent s'y rendre. Chaque lecteur peut emprunter six livres tous les 15 jours.

Des intervenants extérieurs animent des ateliers de lecture, font venir des écrivains qui viennent présenter leurs ouvrages. L'association « Lire pour s'en sortir » intervient régulièrement dans le cadre des activités socioculturelles.

Le règlement intérieur de l'établissement, le recueil de la réglementation pénitentiaire, le code civil et le code de procédure pénale sont notamment à la disposition à la bibliothèque.

PROPOSITION 26

La bibliothèque doit être alimentée en ouvrages récents et disposer de livres en langues étrangères.

10.7 LE CANAL INTERNE NE FONCTIONNE QUE QUAND L'ETABLISSEMENT A EN SON SEIN UNE PERSONNE DETENUE COMPETENTE POUR L'ANIMER

La chaîne numéro 8 est celle du canal interne du CP. Des informations et des films y sont diffusés. Au moment du contrôle, il n'était plus alimenté par de nouvelles émissions, la personne détenue qui était compétente pour l'alimenter et le faire vivre ayant été libérée depuis plusieurs semaines. Un nouvel auxiliaire venait d'être affecté. Cette personne n'était pas encore opérationnelle, la prise du poste nécessitant de suivre une formation dispensée par un intervenant extérieur. Ce nouveau titulaire du poste a indiqué aux contrôleurs son souhait de s'investir dans la production de petites émissions qui mettent en lumière les talents des personnes détenues, notamment en matière culinaire.

Dans les faits, le *turn-over* de la population dans un établissement de type maison d'arrêt rend difficile de faire vivre de façon durable un canal interne. Il est peu regardé par les personnes détenues.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) ASSURE UNE PRISE EN CHARGE DYNAMIQUE POUR FAVORISER LA REINSERTION

11.1.1 Les moyens humains

La direction du SPIP de la Loire est assurée par un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) basé à Saint-Etienne. Il coordonne le travail de trois antennes, dirigées par des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), localisées sur deux sites : une antenne mixte à Roanne ; deux antennes à Saint-Etienne, l'une pour le milieu ouvert, l'autre pour le milieu fermé.

L'antenne du milieu fermé en charge du suivi de l'exécution des peines des personnes incarcérées au CPSE est, outre la direction, composée de :

- sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dont l'un d'entre eux a la qualification d'assistant social ; compte-tenu des quatre temps partiels, l'équivalent temps plein travaillé est de 6,2 ;
- une secrétaire, adjointe administrative ;
- un agent bénéficiaire d'un contrat au titre du service civique, étant précisé que le contrat d'une durée de huit mois est régulièrement renouvelé ;
- une psychologue affectée au SPIP de la Loire qui intervient à fréquence hebdomadaire au titre de la supervision de l'équipe des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Un binôme de soutien composé d'un éducateur spécialisé et d'une psychologue, tous deux recrutés à titre contractuel et formés à la prise en charge des personnes en voie de radicalisation, intervient *a minima* une demi-journée par semaine.

Les conseillers, tous expérimentés, ont dit apprécier la stabilité de l'équipe. Ils admettent être en nombre suffisant pour faire face aux besoins, chacun ayant en charge, selon leur temps de travail, entre soixante et soixante-quinze dossiers.

11.1.2 Les moyens matériels

Le SPIP est hébergé dans les locaux du quartier de semi-liberté, soit à une cinquantaine de mètres de l'entrée du centre pénitentiaire. Il dispose de cinq bureaux, trois occupés par les CPIP, un par la secrétaire et un par la directrice.

Si les locaux sont dans un état de maintenance très correct, il apparaît que l'espace est trop réduit pour accueillir les stagiaires (de cinq à six chaque année) et le binôme spécialisé. L'absence de salle de réunion ne facilite pas le regroupement de l'équipe qui utilise parfois la salle d'activités du QSL pour y tenir des réunions.

Concernant les bureaux en détention, il a été dit aux contrôleurs que leur nombre était insuffisant :

- au quartier des hommes, les CPIP disposent de trois bureaux situés dans le secteur des activités, dont deux sont équipés d'ordinateurs ;
- au quartier des femmes, les CPIP n'ont pas de bureau d'entretien identifié ; ainsi, ils effectuent les entretiens à la bibliothèque (en dehors des heures d'ouverture) ou dans le bureau de l'officier responsable du bâtiment (cf. §. 5.2.2).

Il n'y a pas de bureau au quartier disciplinaire.

11.1.3 Le protocole d'engagement de service

Le 9 août 2018, le DFSPPI et le chef de l'établissement pénitentiaire ont signé un protocole de fonctionnement portant sur des engagements locaux d'organisation des services pour une période de deux ans.

Il n'y apparaît pas la validation de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Ce document, rédigé sous forme de quinze fiches thématiques, décline, en fonction des objectifs, le rôle, le positionnement et les moyens mis respectivement en place pour faciliter la prise en charge des personnes détenues.

Se voulant un outil de travail référentiel ce protocole est étonnamment ignoré des agents pénitentiaires et peu utilisé par les CPIP.

11.1.4 L'organisation de la prise en charge

a) L'évaluation et le diagnostic des arrivants

L'ouverture d'un quartier pour personnes arrivantes (QA) en 2014 a conduit le SPIP à mettre en place une organisation spécifique destinée à évaluer rapidement mais complètement le profil de la personne incarcérée pour ainsi poser un diagnostic à partir duquel seront envisagées les modalités du parcours de peine et les aménagements possibles.

Un CPIP référent intervient exclusivement au QA et organise comme suit son activité :

- long entretien dans les 24 heures de l'arrivée au cours duquel sont recueillies des informations sur l'environnement social et familial, le parcours professionnel, la situation pénale. Au cours de l'échange, une attention particulière vise à repérer la dangerosité, les fragilités et les potentialités de la personne dans l'optique de donner une orientation à la détention ;
- élaboration d'une fiche diagnostic après vérification des éléments d'information obtenus ;
- éventuelle prise de contact avec des partenaires en vue de la réinsertion ;
- maintien du suivi avec la personne détenue jusqu'à son affectation en détention ;
- préparation et participation à la CPU arrivants.

La spécialisation d'un CPIP au QA assure une réelle prise en charge de la personne incarcérée et permet des orientations précoces facilitant le parcours de peine. Le CPIP a rédigé, en 2018, 390 diagnostics. En son absence, un CPIP de permanence accueille les arrivants et procède également à un repérage de leur situation qu'il trace sur une « fiche-modèle ».

Selon les propos recueillis, les échanges avec l'équipe pénitentiaire de détention sont de grande qualité et un partenariat efficace est mis en œuvre pour accompagner les personnes tout au long de leur parcours arrivant pour prévenir les risques inhérents au choc carcéral ou à la dangerosité de certains.

b) La prise en charge et le suivi des personnes détenues

Les dossiers sont affectés par le DPIP dès la validation de la fiche diagnostic et au plus tard après la CPU, en fonction de l'équilibre des charges de travail, étant précisé qu'un CPIP a en charge l'intégralité du quartier des femmes. En outre, une personne ayant déjà été suivie lors d'une

détention dans les dix-huit mois précédents sera prise en charge par le même CPIP qui avait alors assuré son suivi.

La prise en charge individuelle est rythmée par les requêtes des personnes détenues dont le thème le plus courant recouvre les aménagements de peine.

L'ensemble du personnel d'insertion et de réinsertion a été formé à la conduite d'entretien motivationnel pour mobiliser la personne incarcérée dans son parcours de vie en détention et l'impliquer dans la préparation à sa sortie.

Après un premier entretien qui a lieu dans les quinze jours de l'affectation en détention, la fréquence des suivants dépend de la demande écrite de la personne suivie, outre les rendez-vous incontournables nécessaires à la préparation des CAP et des débats contradictoires.

Les courriers parviennent dans les vingt-quatre heures au service et une réponse y est apportée dans des délais qui, sauf exceptions, ne dépassent pas une semaine.

Bien qu'il ne soit pas assuré de permanence en détention, les CPIP disent être attentifs à rencontrer à fréquence régulière les personnes dont ils ont la charge, prenant si nécessaire l'initiative d'une convocation dans les cas rares où la personne détenue ne se manifeste pas.

Aux prises en charge individuelles s'ajoutent la prise en charge collective par le biais des actions socioculturelles, des groupes de réflexion et des actions d'insertion.

A titre d'exemple, il peut être indiqué qu'en 2017 s'est réuni durant cinq séances un groupe de parole animé par un surveillant et un CPIP pour réfléchir sur les violences en détention. Lors de la dernière séance, le groupe a défini comme suit la violence : « *la violence physique ou verbale n'est pas la solution ; elle exprime un acte de frustration ; elle peut avoir des conséquences sur les personnes impliquées et leur entourage. Le conflit n'est pas une solution... chaque personne doit trouver sa solution afin d'en sortir le moins lésé* ». Au cours de l'année 2018, cette action n'a pu être renouvelée mais un nouveau cycle venait de débuter lors de la venue du contrôle avec une première séance courant février 2019.

Il y a lieu d'ajouter que le binôme de soutien, en collaboration avec deux CPIP, organise des actions visant à la sensibilisation de la citoyenneté, au mieux vivre ensemble et à la prévention primaire de la radicalisation.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST RYTHME PAR DES ACTIONS DESTINEES A FAVORISER LA REINSERTION ET A PREPARER LA SORTIE

Comme dans beaucoup d'établissements pénitentiaires, le dispositif spécifique du parcours d'exécution des peines tel que prévu par la circulaire du 21 juillet 2000 qui préconise la présence d'un psychologue dédié et d'agents pénitentiaires référents n'est pas mis en œuvre à Saint-Etienne.

C'est donc le SPIP qui coordonne des dispositifs partenariaux destinés à aider les personnes détenues à construire des projets individuels nécessaires à l'action d'aménagement des peines et en toutes hypothèses indispensables pour favoriser la réinsertion en cas de sorties sèches.

Les actions pérennes ainsi proposées peuvent être déclinées comme suit.

11.2.1 Emploi et formation

Une référente justice de la mission locale intervient hebdomadairement au centre pénitentiaire. Au cours de l'année 2018, soixante-dix jeunes détenus, dont sept femmes, ont été reçues à sa permanence pour lesquels une ou plusieurs propositions d'orientation ont été formulées.

Vingt-six permissions de sortir ont été accordées pour favoriser la réalisation du projet.

La signature de contrats de travail à durée déterminée a permis la reprise du travail et ce dès la sortie de détention, à douze personnes tandis qu'une dizaine est entrée en formation professionnelle.

L'intervention, à raison de 0,5 ETP, de la correspondante justice *Pôle emploi* a permis l'orientation de 200 personnes dont notamment soixante-quatre ont bénéficié d'un projet personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), vingt-cinq ont été dirigées auprès d'une structure d'insertion par l'activité économique, une vingtaine a bénéficié de formation professionnelle.

Les autres personnes reçues par l'agent de *Pôle emploi* ont pour la plupart été dirigées vers le groupe emploi des probationnaires (GREP).

Cette association, qui perçoit une subvention du SPIP de 26 000 euros a permis à quarante et une personnes d'intégrer un module d'accompagnement à la recherche d'emploi, a réalisé trois sessions de formation permettant à seize personnes de construire un projet professionnel à l'issue de leur détention.

Chaque année un forum de l'emploi est organisé en collaboration avec la mission locale et *Pôle emploi*. Cette action a pour but de permettre aux personnes détenues de rencontrer, au cours de véritables entretiens, des employeurs et des organismes de formation.

Après une journée d'information collective et la participation à des ateliers de préparation à l'entretien d'embauche, seize personnes ont rencontré un ou plusieurs des cinq employeurs ayant accepté de se déplacer à l'établissement.

Une permission de sortir collective et encadrée a été accordée à sept d'entre elles pour participer au forum sur l'emploi organisé par *Pôle emploi* au centre des congrès de Saint-Etienne.

Lors de ce forum et malgré des contacts très positifs avec employeurs ou organismes de formation, la non-disponibilité immédiate des personnes détenues a empêché la concrétisation d'embauches.

Certaines personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de l'intérêt suscité par cette action qui leur a permis d'envisager des solutions à la sortie.

11.2.2 La santé

Le SPIP et l'USMP collaborent efficacement pour permettre au temps d'incarcération d'être utilisé au repérage puis à la prise en charge des personnes détenues fragilisées par l'addiction à des produits stupéfiants ou psychoactifs, notamment à l'alcool.

Ainsi durant l'année 2018, soixante-deux personnes ont fait l'objet d'une orientation vers le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dont trente-huit ont débuté une prise en charge avant leur fin de peine.

L'association Vie libre intervient bimensuellement et a reçu, au parloir avocat, douze personnes orientées par leur CPIP, le plus souvent d'ailleurs par le CPIP référent du quartier des arrivants. Il a été précisé aux contrôleurs que, pour l'année 2019, l'intervention de Vie libre était suspendue faute de bénévoles.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES SE PRATIQUE DE MANIERE VOLONTARISTE SANS ALLER JUSQU'A LA PRISE DE RISQUE

11.3.1 Le rôle du SPIP

Par les entretiens qu'il mène avec les personnes détenues, les partenaires qu'il sollicite, les familles qu'il rencontre, le CPIP aide à l'élaboration des projets que ce soit pour les permissions de sortir ou pour les demandes de fin de peine aménagée.

Il rédige un rapport synthétisant les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier, que ce soit devant la commission d'application des peines (CAP) ou l'audience de débat contradictoire. Toutefois à la commission d'application des peines, le CPIP référent n'est pas présent mais représenté par son collègue de permanence.

Une telle pratique, quoique légale puisque respectant les exigences de la loi du 25 avril 2014, et même si elle souffre d'exceptions, questionne ; elle ne peut être propice à des échanges individualisés nécessaires pour apprécier l'évolution de la personne détenue, le rôle du CPIP de permanence se résumant à lire l'écrit rédigé par son collègue sans être en capacité de répondre aux éventuelles questions ou interrogations du juge.

PROPOSITION 27

Pour le respect des droits des personnes détenues à voir analyser leur situation de manière efficace et approfondie, le conseiller d'insertion et de probation en charge du dossier doit participer à la commission d'application des peines.

Au cours de l'année 2018, le SPIP a instruit près de 500 demandes de permission de sortir dont la moitié a été octroyée ; il a donné son avis sur le quantum des réductions de peines supplémentaires à accorder, en individualisant chacune des 512 situations examinées, dont les deux tiers en ont bénéficié.

Concernant la libération sous contrainte (LSC), compte-tenu des nombreuses peines de courte durée, elle ne touche que les personnes dont la sortie est imminente qui n'ont pu obtenir un aménagement faute de projet d'insertion. Ainsi et pendant la même année, 143 personnes éligibles à la LSC ont été entendues par un CPIP pour recueillir leur consentement qui fut donné par moins de la moitié d'entre elles.

Alors que le CPIP a émis un avis favorable pour trente-cinq personnes, le JAP a octroyé dix-neuf LSC dont neuf assorties d'un placement sous surveillance électronique (PSE), neuf avec un placement en semi-liberté (SL) et une libération conditionnelle (LC) probatoire.

Informé soit par le greffe judiciaire *via* le logiciel APPI soit par la personne détenue requérante à une demande d'aménagement de fin de peine le CPIP aide à la finalisation du projet, après avoir indiqué à l'intéressé les exigences jurisprudentielles.

Tous les CPIP ont fait part aux contrôleurs de relations professionnelles de qualité, entretenues avec le service d'application des peines, magistrats ou greffiers.

11.3.2 Le service de l'application des peines au tribunal de grande instance

Le service de l'application des peines compte trois magistrats nommés par décret à l'application des peines ; chaque cabinet dispose d'un greffier et d'un adjoint administratif.

Une vice-présidente gère l'intégralité du contentieux de l'exécution des peines, y compris celui du QSL tandis que le parquet est représenté par une vice-procureure.

Ainsi au cours de l'année 2018 il s'est tenu vingt-deux audiences de débats contradictoires et vingt-quatre commissions d'application des peines (CAP) organisées comme suit :

- **deux CAP mensuelles**, préparées par le greffe pénitentiaire dont l'une est exclusivement dédiée à l'examen des demandes de LSC ; s'il a certes été indiqué *supra* (§11.3.1) que l'examen de chaque demande faisait l'objet d'une étude individualisée, l'audition de l'intéressé pour les permissions de sortir ou pour la LSC n'est jamais pratiquée. Pourtant elle permettrait de recueillir ses observations et de mieux comprendre son positionnement tout en actualisant la situation ; un tel fonctionnement serait indéniablement bénéfique à la personne détenue qui a le droit d'être entendue sur sa volonté de réinsertion.

PROPOSITION 28

L'audition lors de la commission d'application des peines de la personne requérante à une première demande de permission de sortir ou à une demande de libération sous contrainte est une pratique à mettre en place.

- deux audiences mensuelles de débats contradictoires

Les demandes sont, sauf exceptions, enrôlées dans le délai légal de quatre mois ; à chaque débat une douzaine de dossiers est examinée. L'administration pénitentiaire est représentée alternativement par la direction de l'établissement ou par la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP).

Les contrôleurs, ayant eu l'autorisation du juge, après réquisitions conformes du parquet, ont assisté à une partie de l'audience du 7 février 2019 ; toutes les personnes étaient assistées d'un avocat avec qui elles avaient pu s'entretenir avant leur comparution.

La présidente et la greffière, contrairement à la vice-procureure de la République avaient revêtu la robe d'audience. Pour chacune des affaires, dans une ambiance sereine, la parole a circulé autour d'un recueil d'informations, adapté à la finalité de la demande et permettant au requérant d'affiner ses motivations ; le juge, par ses explications, la DPPIP en donnant son avis et la vice-procureure dans des réquisitions humaines et pédagogiques ont facilité la compréhension de la situation et mis en évidence les points forts et faibles de la demande ; chaque décision, mise en délibéré à huitaine devrait être reçue par l'intéressé, peut-être avec déception mais sans grand étonnement.

Selon les chiffres communiqués aux contrôleurs mais qui diffèrent parfois selon qu'ils proviennent du greffe pénitentiaire ou du greffe judiciaire, il ressort toutefois une stabilité du nombre de demandes puisque 335 requêtes en aménagement de peines ont été enregistrées en 2017 et 356 en 2018.

Les CPIP connaissant les exigences du magistrat instruisent les dossiers de manière à présenter des situations pour lesquelles sont émis 75 % d'avis favorable. Ainsi, en 2018, la réponse judiciaire faisant droit à l'aménagement, fut de l'ordre de 43 % des 233 demandes examinées en débats. Elle s'est répartie comme suit :

- vingt-neuf placements en semi-liberté (SL) ;
- trente-quatre placements sous surveillance électronique (PSE) ;
- vingt-sept placements extérieurs (PE) ;

- cinq libérations conditionnelles (LC) ;
- une suspension de peine.

Les jugements, qu'ils fassent droit à la demande ou la rejettent, sont soigneusement motivés, juridiquement et factuellement et permettent ainsi à la personne détenue, sinon d'admettre en tous cas de comprendre la décision.

11.4 LES TRANSFERTS S'EFFECTUENT DANS DES DELAIS QUI NE SONT PAS, SAUF EXCEPTION, ABUSIFS MEME SI UNE MARGE D'AMELIORATION EST POSSIBLE

Au jour de la visite, le greffe pénitentiaire était à jour des demandes de transfert, qu'elles émanent de la procédure d'orientation lorsque le reliquat de la peine est égal ou supérieur à deux ans, ou de la demande de la personne incarcérée, étant ajouté que les transferts pour mesures d'ordre (MA127) sont rares (trois en 2018) et exécutés très rapidement, généralement dans la quinzaine qui suit la demande de l'établissement.

Il a été dit aux contrôleurs que la direction interrégionale des services pénitentiaires avait préconisé l'ouverture d'un dossier d'orientation pour toute personne dont le reliquat de peine était supérieur à un an.

Il n'existe pas de procédure de recueil des vœux de la personne condamnée ; cette dernière prend parfois l'initiative de rédiger un courrier de motivation qui est alors joint au dossier d'orientation.

PROPOSITION 29

En vertu du principe d'individualisation de la peine, l'administration pénitentiaire doit organiser une procédure de recueil de souhaits des personnes condamnées à orienter en établissement pour peine.

L'instruction des dossiers pour avis du SPIP, de l'USMP et du chef d'établissement est rapide, le greffe en assurant le suivi et relançant le service en cas de retard. L'avis du JAP et du représentant du parquet est souvent sollicité à l'occasion d'une CAP. Ainsi le délai de transmission à la DISP ne dépasse pas deux mois et celui de la réponse est du même ordre.

Le temps d'attente avant transfèrement reste aléatoire puisque dépendant de la disponibilité de l'établissement d'affectation ; si les transferts effectués dans les établissements de la région sont rapides, il a été dit aux contrôleurs que ceux prévus pour le centre pénitentiaire d'Avignon-Le-Pontet (Vaucluse) n'étaient effectifs que deux ans après la décision, certains n'étant d'ailleurs jamais réalisés, la personne bénéficiaire ayant été libérée.

Au cours de l'année 2018, quarante-huit hommes et six femmes ont bénéficié d'un transfert en centre de détention.

Au jour du contrôle, soixante-sept dossiers, dont le plus ancien avait été ouvert en mars 2018 et le plus récent le 28 janvier 2019, étaient en attente de décision d'affectation ou de transfèrement.

Dès sa réception, la décision d'affectation est notifiée à l'intéressé qui en reçoit une copie. Aucune indication ne leur est fournie quant à la date approximative de transfèrement.

Avant un transfèrement le greffe vérifie si la personne concernée doit comparaître à la prochaine audience de débat contradictoire pour un aménagement de peine, auquel cas la suspension du transfert est de droit.

La veille du départ l'agent du vestiaire informe la personne de son transfert afin qu'elle prépare son paquetage qui, même s'il comporte plusieurs cartons fournis par l'établissement, part avec elle.

12. CONCLUSION GENERALE

Les observations du rapport rédigé à l'issue de la visite de 2012 ont fait l'objet de suites diverses, telles que précisées dans le paragraphe 2 du présent document. Certaines ont été prises en compte, d'autres ne l'ont pas été.

Les constats effectués en 2019 concernent avec une particulière gravité les locaux du quartier maison d'arrêt, tant ceux accessibles aux hommes qu'aux femmes, tant ceux dédiés à l'hébergement qu'aux activités et aux services qui en sont chargés. Ils sont aujourd'hui vétustes, et mêmes insalubres dans le bâtiment A. Leur état est aggravé par la surpopulation.

Des constats portent aussi sur l'activité des services au sein de l'établissement. Leur prise en compte permettrait de mieux respecter les droits fondamentaux des personnes privées de leur liberté, s'agissant de l'établissement des documents d'identité et des titres de séjour, du pouvoir disciplinaire, des fouilles à corps, de l'organisation de la cantine, des rémunérations et du temps de travail pour les travailleurs, de l'expression collective, etc.

L'absence de certains professionnels est particulièrement préjudiciable s'agissant de la prise en charge au quartier disciplinaire et de l'accès aux activités sportives.

L'accès aux soins – par ailleurs marqué par des constats positifs – **est entaché par l'usage systématique des menottes et des entraves lors des extractions médicales ainsi que par la présence du personnel de surveillance dans les salles de consultations à l'hôpital.**

Un effort doit aussi porter sur l'information et la communication au sein de l'établissement, à destination des personnes détenues mais aussi du personnel, condition préalable à toute évolution des pratiques.

Dans ces conditions, les contrôleurs déplorent fortement que les travaux à venir au QMA bénéficient d'un financement inférieur à ce qui est nécessaire pour seulement faire entrer l'établissement dans son siècle.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr